

République Tunisienne

وزارة التجهيز والإسكان والبنية التحتية
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT DE L'HABITAT ET DE L'INFRASTRUCTURE
MINISTRY OF EQUIPMENT HOUSING AND INFRASTRUCTURE



Direction Generale des Ponts et Chaussees

Projet Corridor de développement Economique de Tunisie (P167900)

Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

janvier 2024

RESUME	6
A. Introduction.....	12
B. Description du projet	13
B.1. Contexte du projet	13
B.2. Objectifs du Projet	14
B.2.1. Objectif Global.....	14
B.2.2. Objectifs spécifiques et résultats attendus du Corridor	14
B.2.3. Objectif de développement du projet (cas de la CDC/CDC Gestion)	14
B.3. Description des composantes du projet	16
B.3.1. Composante 1 : Développement des infrastructures du corridor.....	16
B.3.2 Composante 2 : Développement économique du corridor	17
B.3.3 Composante 3 : Exécution du projet, assistance institutionnelle et technique.....	18
B.3.4 Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence en situation d'urgence.....	19
B.4 Composantes du projet applicables aux activités de la CDC/CDC Gestion	19
B.4.1. Composante I : Développement des infrastructures du corridor routier	20
B.4.2. Composante II: Soutenir le développement du secteur privé	20
C. Analyse des données de base environnementale et sociale de la zone du projet	22
C.1. Cadre biophysique	22
C.1.1. Cadre Géographique.....	22
C.1.2. Cadre physique.....	24
C.1.3. Cadre climatique	25
C.1.4. Hydrographie et hydrogéologie.....	26
C.2. Les ressources naturelles au service du développement économique	27
C.2.1. Les ressources en sols.....	27
C.2.2. La faune.....	28
C.2.3. La flore.....	28
C.2.2. Les ressources hydrauliques.....	30
C.2.3. Les matières transformables	30
C.2.4. Patrimoine archéologique de la région	31
C.3. Les priorités de développement dans la région	32
C.4. Stratégies de développement du centre ouest selon le dernier SDA	33
D. Justification du choix du projet.....	34
D.1. L'alternative « pas de projet »	34
D.2. L'alternative « Mise en place du corridor Est -Ouest »	34
E. Cadre juridique et réglementaire	34
E.1. Réglementation nationale en vigueur	35
E.1.1. Aperçu sur la réglementation en vigueur	35
E.1.2. La législation tunisienne et les conventions internationales	37

E.1.3. Réglementation de l'évaluation environnementale en Tunisie	37
E.1.4. Cas de changement de vocation de terre agricole	38
E.2. La législation sociale	39
E.2.1. Le code du travail et ses textes d'application	39
E.2.2. La loi n° 94-28 du 21 février 1994,	39
E.2.3. Les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)	39
E.2.4. La loi relative à la responsabilité sociétale de l'entreprise	39
E.3. Cadre institutionnel.....	39
E.3.1. Les acteurs environnementaux.....	40
E.3.2. Les acteurs de l'aménagement et du foncier.....	40
E.4. Les exigences de la BM	41
E.4.1. Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale	41
E.4.2. L'évaluation environnementale dans le nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale	42
E.4.3. Analyse des écarts entre les lois et réglementations nationales et les exigences de la Banque Mondiale	44
E.5. Examen de la conformité des sous-projets par rapport au CES de la BM	47
F. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	52
F.1. Mécanisme et procédure de gestion Environnementale et sociale du Projet.....	52
G. Identification des principaux impacts E&S potentiels	58
G.1. Identification et classification des activités sources d'impacts.....	58
G.2. Principaux risques des sous-projets	58
G.3. Rappel des principaux impacts de la composante1 du projet.....	62
G.3.1. Impacts liés à la phase d'aménagement	62
G.3.2. Impacts liés à la phase d'exploitation	63
G.4. Impacts liés à la composante 2	64
G.4.1. Impacts environnementaux et sociaux POSITIFS	64
G.4.2. Impacts NEGATIFS du projet	64
G.4. IMPACTS LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE & RISQUE DE CATASTROPHE	67
H. Consultation des parties prenantes, mobilisation sociale et publication	68
des documents.....	68
H.1. Information et participation du public	68
H.2. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	68
H3. Engagement citoyen et mécanisme de gestion des plaintes (MGP).....	72
I. Dispositif de suivi et d'évaluation.....	73
I.1. Programme de surveillance environnementale et sociale	73
I.2. Modalités de mise en œuvre d'un programme de suivi et d'évaluation	73
I.3. Programme de suivi environnemental & social	74
I.3.1. Cadre du programme de suivi	74
I.3.2. Rapports sur les activités de surveillance et de suivi	75
J. Proposition d'un Arrangement institutionnel pour l'exécution du Corridor.....	76

K. Identification des besoins en formation / assistance technique	77
K.1. Formation	77
K.2. Assistance technique.....	78

Annexes

Annexe 1 : Unités soumises obligatoirement à l'étude d'impact sur l'environnement (Décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005)
Annexe 2 : Unités soumises au cahier des charges (Décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005)
Annexe 3 : Canevas général d'un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES)
Annexe 4: Procédures à suivre en cas de découverte fortuite de biens culturels
Annexe 5: TdR de l'EIES
Annexe 6: Liste de vérification pour le tri des sous-projets
Annexe 7: Mesures à déployer par les procédures environnementales et sociales de la CDC/CDC Gestion (Référence NES 9)
Annexe 8 : DRAFT plan d'action pour gérer les risques de violence contre les femmes et l'harcèlement sexuel

Liste des figures

Figure 1 : Calcul basé sur l'EBCNV 2015 et le RGPH 2014 (INS 2020).....	15
Figure 2 : carte de localisation de la zone du Corridor.....	16
Figure 3 : composantes globales du projet	17
Figure 4 : Limites géographiques et découpage administratif des régions du centre Ouest	19
Figure 5 : Morphologie de la zone Centre ouest	20
Figure 6 : Cadre hydrogéologique.....	21
Figure 7: Procédure d'EE selon le décret des Etudes d'impact	31
Figure 8 : Schéma de la procédure d'évaluation selon la Banque Mondiale	35
Figure 9 : Schéma de procédure de suivi.....	57
Figure 10 : Proposition d'arrangement institutionnel pour le projet.....	58

Liste des tableaux

Tableau 1 : Ecart entre le nouveau Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et la législation nationale.....	9
Tableau 2: superficies par classes de potentialités physiques (en ha).....	22
Tableau 3: Etat d'exploitation des nappes souterraines	23
Tableau 4 : Structure des dépenses du « Fonds National de Solidarité » par destination(période 1993-2003) (en %)	25
Tableau 5 : Récapitulatif des textes législatifs et réglementaires en rapport avec les aspects de gestion de l'environnement en Tunisie	28
Tableau 6: Les norms Environnementale et Sociale Applicable pour les sous projets du Corridor.....	34
Tableau 7 : Ecart entre le nouveau Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et la législation nationale.....	36
Tableau 8 : Récapitulatif de la conformité des sous-projets avec les NES.....	40
Tableau 9: Exemple d'application de la réglementation Nationale en vigueur selon les catégories de sous projets.....	43
Tableau 10 : Normes environnementales et sociales du cadre environnemental et social de la Banque mondiale applicables au projet.....	44
Tableau 11 : Etapes du processus de triage des sous-projets et responsabilités	46
Tableau 12 : Principaux enjeux du projet du corridor.....	47
Tableau 13 : Récapitulatif global des besoins en formation.....	59
Tableau 14 : Récapitulatif global des besoins en Assistance technique	60

Liste des abréviations

ANPE	Agence Nationale de Protection de l'Environnement.
ANGED	Agence Nationale de Gestion des Déchets
CDC	Caisse de Dépôts et de Consignation
CES	Cadre environnemental et social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CERC	Composante d'intervention d'urgence conditionnelle
CRDA	Commissariat Régional de Développement Agricole
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
DGAFJC	Direction Générale des Affaires Foncières, Juridiques et du Contentieux.
DCE	Documents de Consultation des Entreprises
DGF	Direction Générale des Forêts.
DRE	Direction Régionale de l'Équipement
EAS/HS	Exploitation et abus sexuels/Harcèlement sexuel
EES	Évaluation environnementale et sociale
EIES	Évaluation de l'impact environnemental et social
EUT	Eaux Usées Traitées
FIDS	Fiche de diagnostic simplifié
GES	Gaz à effet de serre
INP	Institut National du Patrimoine
MARHPM	Ministère de l'Agriculture, de Ressources Halieutiques et de la Pêche Maritime
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes
MTD	Meilleures technologies disponibles
NES	Normes Environnementales et Sociales
ODCO	Office du Développement du Centre Ouest
ODP	Objectif de Développement du Projet
OIT	Organisation internationale du travail
OTC	Office de la Topographie et du Cadastre
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PAP	Personnes affectées par le projet
PGE	Plans de Gestion Environnementale
PGT	Plan de Gestion des Travailleurs
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties prenantes.
PRD	Programme Régional de Développement
SDA	Schéma Directeur d'Aménagement
SNCPA	Société nationale de Cellulose et de papier Alfa
TdR	Termes de Référence sectoriels
UGP	Unité de Gestion du Projet
UREP	Unité régionale d'exécution du projet
VGB	Violence basée sur le genre

RESUME

1. INTRODUCTION

Le projet de Corridor de développement Economique GP13 est initié dans le but de soutenir le développement du Corridor économique Sfax - Sidi Bouzid - Kasserine (et sa zone d'influence, d'environ 50 km de part et d'autre de la route principale existante RN13), reliant le centre économique côtier prospère de Sfax aux régions de Sidi- Bouzid et Kasserine et, au-delà, Thelepte et BouChebka (poste frontalier avec l'Algérie).

Plus précisément, le projet de corridor économique proposé prévoit de mettre en œuvre un ensemble de mesures pour atteindre l'objectif susmentionné et comprendra : i) le dédoublement de la RN13 le long de l'axe Sfax-Sidi Bouzid-Kasserine ; ii) le développement des principales routes rurales de desserte reliant les principales productions agricoles et les communautés isolées aux principaux centres de transformation et marchés de consommation du corridor ; et iii) un ensemble de mesures ciblées et prioritaires pour amorcer une dynamique économique dans les deux régions et améliorer les liaisons avec les zones côtières ; et iv) un soutien à la gouvernance et à la gestion du développement du corridor pour assurer le soutien à long terme des acteurs.

La deuxième composante du projet consiste à profiter des avantages de la mise en place d'un corridor transrégional (composante 1) pour soutenir les investissements privés qui peinent à s'installer. Cette partie mise sur les secteurs à fort potentiel dans la zone. Trois axes sont dégagés :

- Le premier concerne le Développement des routes connexes dont le but est de contribuer au désenclavement des populations rurales et l'amélioration des services de transport en milieu rural ainsi que le renforcement des capacités de transport des produits agricoles issues de ces zones éloignées. On a présélectionné, l'aménagement de 104.5 km de pistes rurales réparti comme suit Kasserine : 36 km, Sidi Bouzid : 40 km et Sfax : 28.5 km.
- Le deuxième axe concerne l'appui aux Projets structurants dans la région. On a ainsi identifié deux projets : SOMAPROC et aussi la disserte de la plateforme logistique de Gargour.
- Le troisième axe est en rapport avec le Développement des chaînes de valeurs de clusters surtout pour les produits phares, qui caractérisent la région, il est indispensable d'inciter à la transformation et ou à la semi-transformation.

2. ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET

Le corridor s'étend entre sur les gouvernorats de Sfax, Sidi Bouzid et Kasserine, et constitue ainsi un instrument de choix pour développer **l'intégration régionale** et le développement économique de toute cette zone.

Ce projet soutiendra le développement du Corridor économique Sfax - Sidi Bouzid - Kasserine (et sa zone d'influence, d'environ 50 km de part et d'autre de la route principale existante RN13), reliant le centre économique côtier prospère de Sfax aux régions de Sidi- Bouzid et Kasserine et, au-delà, Thelepte et BouChebka (poste frontalier avec l'Algérie).

L'homogénéité naturelle de la zone Sidi Bouzid -Kasserine découle de sa situation entre les deux domaines humides au nord et aride au sud en plus de sa position à l'intérieur des terres qui lui confère des caractères de continentalité climatique ce qui est en opposition avec le caractère littoral de la zone de Sfax.

La végétation est composée de formations arbrées climatiques (principalement les séries de Pin d'Alep) et non climatiques (Juniperus phœnice, Acacia raddiana et les formations du pistachier de l'Atlas.) Aussi, il existe différents types de steppes dont les hautes steppes à Alfa qui couvrent en Tunisie une superficie de 600 mille hectares. Par ailleurs, la faune qui peut être impacté par les travaux dans le cadre du projet, concerne la micro-faune mamalienne composée de mangoustes ichneumon (Herpestes ichneumon), de gerbilles (Gerbillus amoenus), de gerboises (Jaculus jaculus), de musaraignes communes (Crocidura russula), etc...

Au-delà de cette homogénéité d'ensemble, la zone d'étude est d'un point de vue naturel, mais aussi humain, composé d'un ensemble de territoires plus ou moins cloisonnés et assez bien différenciés les uns des autres : les plaines et les plateaux de Bled Gammouda, les monts et les bassins intra-montagneux de Sbeitla et Kasserine, les bassins de l'oued Leben et celui de l'oued Baiech sur les marges sud-est et sud-ouest de la région. Sur le plan économique, en dépit de l'effort public entrepris en matière d'investissement et de ses potentialités naturelles et de son voisinage avec l'Algérie, les gouvernorats de Kasserine et Sidi Bouzid n'ont pas enregistré un niveau de développement économique similaire à celui d'autres gouvernorats du littoral Tunisien. Le déficit d'investissement privé, et par conséquent la faiblesse de création d'entreprises, s'explique par un **environnement des affaires non attrayant**.

La région n'a pas bénéficié au cours de cette période d'investissements structurants capables de transformer d'une façon significative son économie.

Outre ces constats qui mettent en exergue la faiblesse de l'investissement privé et la limitation de l'intervention de l'Etat à des travaux classiques d'infrastructure et à des équipements collectifs n'ayant pas inclus d'investissements structurants, la zone du projet souffre d'un taux de pauvreté parmi les plus élevés du pays, d'un taux de chômage très élevé (21ème rang, pour Kasserine, sur les 24 gouvernorats) d'un fort taux d'analphabétisme (22^{ème} rang)¹, et de la menace du terrorisme qui s'efforce à enrôler la jeunesse fragilisée par les conditions de la vie. Ce contexte fait de la région de Kasserine et Sidi Bouzid une région très prioritaire en matière de développement économique et de promotion de l'emploi, et devant bénéficier de mesures exceptionnelles dans ce domaine².

Enfin, La région de Kasserine renferme d'importants sites archéologiques représentant près de 25 % du patrimoine archéologique national. Les diverses civilisations romaines, byzantines et islamiques qui se sont succédées à travers la région ont laissé un héritage archéologique des plus importants de la Tunisie.

3. OBJECTIFS ET DÉMARCHE DU CGES

Le projet vise à promouvoir un "corridor économique" tout au long de la nouvelle autoroute qui sera mise en place et qui va relier Sfax-Sidi Bouzid-Kasserine. Ce projet comprend la réalisation de diverses activités et infrastructures (développement des routes connexes, appui aux projets structurants dans la région, développement des chaînes de valeurs de clusters) qui n'ont pas encore fait l'objet d'études de faisabilité et/ou de conception.

Le principal objectif de ce CGES est d'intégrer les questions environnementales et sociales dans la planification du projet, de définir le cadre légal et institutionnel ainsi que les procédures applicables au projet et d'établir un cadre pour la détermination, l'analyse, l'évaluation et le suivi des impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités projetées.

Le CGES a été préparé principalement sur la base des documents disponibles, en effet, vue les circonstances qui ont accompagnés la réalisation de cette mission, la consultation des parties prenantes est réduite aux résultats des réunions à distances et les entretiens téléphoniques avec les intervenants directs dans le projet. Aussi, le CGES a été récemment révisé pour intégrer la composante économique à la lumière de l'application de la NES 9 du Cadre Environnemental et Social du Projet.

4. CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL NATIONAL

La réglementation nationale en vigueur en matière d'évaluation des conséquences des projets sur l'environnement reflète les différentes conventions et protocoles ratifiés par la Tunisie. Cette réglementation comprend un arsenal de textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection de l'environnement, la sauvegarde des ressources et des écosystèmes naturels, la lutte contre la pollution, la protection de la santé et la sécurité des travailleurs et de la population.

¹ INS, Avril 2015, Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2014

² GIZ, Plan Régional de l'Environnement et de Développement Durable (PREDD) du gouvernorat de Kasserine (Janvier 2015)

Le cadre institutionnel comprend plusieurs organismes et administrations publiques chargés directement de la protection de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles. Il s'agit en particulier, du ministère des affaires locales et de l'environnement, l'Agence Nationale de protection de l'environnement (ANPE), l'Agence de Protection et d'aménagement du Littoral (APAL), l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGED), l'Institut National du Patrimoine (INP), le ministère de l'Agriculture à travers ses différentes directions (la Direction Générale des Forêts (DGF), les Commissariat régionaux de Développement Agricole (CRDA), etc. Dans le domaine de la prévention de la pollution et de la dégradation de l'environnement, l'ANPE créé en 1988, est chargée de veiller à la protection de l'environnement avec des moyens appropriés, se fondant entre autres sur le principe de la prévention. Elle a notamment pour attribution d'examiner et de statuer sur les rapports des EIE et les cahiers des charges et veiller au contrôle de la pollution et tout ce qui a trait à la protection de l'environnement.

Le Décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005 - relatif à l'EIE est en cours de révision en vue d'améliorer et mettre à niveau le système national d'EIE.

4.1. Politiques Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale

La Politique environnementale et sociale relative au financement de projets d'investissement énonce les obligations de la Banque par rapport aux projets qu'elle appuie au moyen d'un financement de projet d'investissement.

Le Cadre Environnemental et Social (CES) est en vigueur depuis le 1er octobre 2028 pour tous les financements de projets d'investissement de la Banque mondiale.

Le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales (au nombre de dix) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée (Banque Mondiale, 2017).

Les dix Normes environnementales et sociales définissent les obligations auxquelles l'Emprunteur et le projet devront se conformer tout au long du cycle de vie du projet (Banque Mondiale, 2017). Toutes les normes environnementales et sociales (NES) développées dans ce cadre s'appliquent à ce projet dont notamment les NES 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9 et 10 (sauf NES7).

4.2. Ecart entre le système national d'EIE et les politiques de la Banque

Le système tunisien d'EIE, tel qu'appliqué actuellement, comprend quelques écarts par rapport aux exigences du CES de la BM. On note essentiellement l'absence de dispositions formelles concernant la consultation du public lors du processus de prise de décision. En plus, dans le domaine d'acquisition des terres, et d'indemnisation des personnes affectées ne disposant pas de droit de propriété ou d'acte légal d'occupation et d'exploitation des terres, il y'a un manque de cadre réglementaire.

4.3. Analyse environnementale et sociale du projet

Les principaux risques identifiés dans l'étude environnementale des sous projets du corridor couvrent essentiellement le cadre environnemental, socioculturel et économique.

- Sur le plan environnemental, on note également les principaux risques et impacts suivants :
 - Modification de la disponibilité des ressources naturelles
 - Modification de la qualité des ressources naturelles
 - Nuisances Atmosphériques
 - Nusances sonores
 - Perturbations d'écosystèmes, Modification des services écosystémiques.
- Sur le plan Socio-culturel les enjeux à risques sont les suivants :
 - Modification du mode de vie de la population (déplacements physiques et / ou économiques, de la mobilité des biens et personnes...)
 - Changement des conditions de bien être (conflits sociaux, frustrations liées au projet...)
 - Sécurité des employés
 - Violence contre les femmes, exploitation, abus et harcèlement sexuel

- Sécurité routière
 - Intégration des aménagements aux paysages locaux
- ☐ Sur le plan économique on peut noter les enjeux suivants :
- Inflation générée par le projet
 - Retombées économiques locales et régionales du projet
 - Economie des ménages
 - Pouvoir d'achat des populations
 - Economie des nouvelles Entreprises créées :
 - Globalement ces projets présentent des impacts positifs et négatifs

Les impacts positifs : Les bénéfiques liés aux différents projets peuvent couvrir directement ou indirectement plusieurs aspects notamment l'augmentation de la productivité agricole et pastorale grâce à l'approvisionnement régulier en eau; la récupération de sols productifs; un meilleur approvisionnement en intrants et un accès amélioré des produits agricoles et des produits d'élevage aux marchés grâce à l'aménagement des pistes agricoles et leurs liens avec les principales routes, l'augmentation des revenus des agriculteurs suite à la commercialisation de produits à haute valeur ajoutée (légumes, olives, amandes, figes), et, de ce fait, une réduction de la pauvreté et de l'exode rural vers les villes côtières, et l'amélioration de la nutrition par la production de fruits et légumes plus variés. Les **femmes** bénéficieront des **impacts positifs** du projet en termes de création d'emplois, de diminution de la charge de travail d'approvisionnement en eau, de facilité de déplacement et de développement de leurs activités économiques.

Les impacts négatifs : direct des travaux d'aménagement seront en général limités dans le temps et d'étendue régionale. On cite particulièrement pour les aménagements de pistes et des voix de dessertes des projets structurants SOMAPROC et plateforme Gargour.

Cela concerne essentiellement :

- La dégradation et perte du couvert végétal
- Les impacts négatifs sur la faune
- L'érosion des sols
- L'Impacts sur les ressources culturelles physiques
- Le risque pour la santé et la sécurité de la population et des travailleurs
- Impact sur l'Emploi et conditions de travail
- Impact sur l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire

L'examen de la conformité des trois groupes de sous-projets, identifiés à ce stade, par rapport au CES de la Banque Mondiale, et en considérant l'Etude d'impact environnemental et social de la première composante du projet, il a été possible de dégager une idée globale quant au niveau d'application des différentes normes selon les risques évalués ou à évaluer pour les composantes et les sous-projets (résumé dans le tableau ci-dessous)

Composante		Risques	Agence de mise en oeuvre	NES applicables	Instruments Communs préparés	Instruments préparés par composante	Instruments à préparer	Instrument qui pourrait être modifié
Composante 1	Dédoublement de la RN 13	Risque Environmental: Substantiel Risque Social: Elevé	DGPC	NES 1 NES 2 NES 3 NES 4 NES 5 NES 6 NES 8 NES 10	A ESRS PEES PMPP CGES PGMO ³	EIES PAR	PGES- ENTREPRISE	PMPP
Composante 2.1	Réseau de routes secondaires					CPR	PARs PGES	

³ Le PGMO a été préparé par la DGPC pour les deux composantes 1 et 2.1

Composante 2.2	Accès des entreprises aux financements	Risques des sous projets: -Risques faible -Risques modérés -Risques substantiel -Risques élevés	CDC	NES 1 NES 2 NES 3 NES 4 NES 6 NES 8 NES 9 NES 10		SGES de la CDC SGES de la CDC Gestion	EIE PGES	
-----------------------	--	---	-----	---	--	---	-------------	--

5. PROCÉDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

Les procédures de gestion environnementale et sociale qui seront appliquées aux sous projets sont structurées en sept étapes principales. Chaque étape explicite les activités à mener, les responsabilités d'exécution, d'approbation et de divulgation de l'information et conditionne le démarrage de l'étape qui lui succède.

Etape 1 : Préparation et remplissage de la fiche de diagnostic simplifié (FIDS) ou fiche de vérification (Annexe 6);

Etape 2: Catégorisation des sous-projets selon la nature des impacts identifiés (tamisage);

Pour chaque sous-projet, l'examen de la fiche de vérification devra déboucher sur une classification du sous-projet conformément aux directives de la Banque mondiale en matière environnementale et en tenant compte de la législation nationale en vigueur. Chacun des sous-projets sera classé dans l'une des catégories suivantes :

- **Risque élevé** : doit englober les sous-projets pouvant avoir sur l'environnement des incidences négatives, élevés, névralgiques ou irréversibles touchant des vastes étendus et pouvant toucher les populations autochtones, les habitats naturels, le patrimoine culturel, etc. ou générer la réinstallation involontaire des personnes affectées. Ces Projets doivent faire l'objet d'une étude complète et détaillée des impacts environnementaux et sociaux (EIES) incluant un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ainsi qu'une analyse complète de l'ensemble des NES.
- **Risque substantiel** : Sous-projets dont les effets négatifs qu'ils sont susceptibles d'avoir, sont considérés comme moins graves. Ces effets sont de nature très locale, peuvent être irréversibles mais faciles à atténuer. Cette catégorie englobe ainsi les projets qui nécessitent une étude environnementale et sociale limitée (EIES) ou un simple Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES). Cette analyse environnementale peut enclencher la vérification détaillée d'une des normes de 2 à 10.
- **Risque Modéré** : Sous-Projets ne nécessitant pas une étude environnementale et sociale, vu que les impacts négatifs sur l'environnement peuvent être jugé comme minimales ou nuls. Dans ces conditions un PGES sera préparé, où il sera inclus les mesures correctrices appropriées.
- **Risque Faible** : Projets qui génèrent des effets négatifs insignifiants ou nul et ne présentent aucun risque de dégradation.

Si on considère le fait que la première analyse a montré **que les sous projets ne font pas partie de la catégorie à risque élevé**, et tenant compte de la **législation nationale** en vigueur (Décret 2005-1991, Annexe I), les différents sous-projets proposés dans le cadre du Corridor, font partie de l'annexe I catégorie A⁴ et B nécessitant une EIES qui sera soumise à l'ANPE (cette dernière doit donner son avis dans un délai de 3 mois, en jours ouvrables). L'article 12 dudit décret, définit que ses dispositions sont aussi bien applicables pour les nouveaux projets que pour les projets d'extension.

Etape 3 : Préparation de l'instrument spécifique E&S des sous-projets et consultation publique

Les sous-projets identifiés comme ayant un **risque élevé ou substantiel** (appartenant à l'annexe I catégorie B selon la législation nationale) nécessitent une étude d'impact environnementale et sociale (EIES) avec Plan de

⁴ En se référant à la classification du décret 2005 de l'étude d'impact sur l'environnement en Tunisie

gestion environnementale et sociale (PGES) et Plan d'action de réinstallation (PAR). Les sous-projets avec **risque modéré** (appartenant à l'annexe I catégorie A selon la législation nationale) feront l'objet en fonction de l'ampleur des impacts d'une EIES ou d'un simple PGES. Pour les sous-projets à **risque faible** on ne préparera pas d'EIES.

L'application de la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale (décret 11 juillet 2005 et arrêté de 2006) aux sous projets du corridor du centre ouest, nous amène à dégager les conclusions suivantes :

- En ce qui concerne les sous projets de travaux de développement des routes rurales et de création de marché ils ne sont pas indiqués dans les listes des annexes dudit décret.
- Les zones industrielles et logistiques sont inscrites dans l'annexe I catégorie B dans le cas Projets d'aménagement dont la superficie dépassant les cinq hectares (5 hectares). Par ailleurs dans le cas de superficie inférieure à 5 hectares ils sont inscrits dans l'annexe I catégories A.
- Pour les sous projets de développement de centres de loisir et de tourisme, la législation nationale a inscrit les zones touristiques dont la superficie est comprise entre dix (10) et trente (30) hectares dans l'annexe I -A.
- Pour le cas des activités qui seront définies dans le cadre du développement des chaînes de valeurs de clusters, il n'est pas possible à ce stade de définir avec exactitude le type de document à prévoir. Ce pendant les axes de développement prioritaires dans la zone pourraient laisser supposer que ça sera plus des projets à risque modéré à faible.

Etape 4 : Mise en œuvre et supervision :

Toutes les mesures environnementales et sociales définies par les différents documents E&S et visant à réduire sinon éliminer les impacts négatifs pouvant être générés par les sous-projets, seront intégrées dans les Cahiers des charges des entrepreneurs qui auront la responsabilité d'exécution en de mise en œuvre des différents projets. Il faut signaler qu'un système de suivi et de supervision sera mis en place, il aura pour but de s'assurer de la conformité, des travaux d'aménagement et des opérations d'exploitation, avec les clauses environnementales incluses dans les différents rapports et spécifiés dans les Cahiers des charges des entrepreneurs. Ce suivi sera assuré au niveau régional par les représentants régionaux des différents gestionnaires des sous projets.

Etape 5 : Publication du rapport final

Une fois validé, le rapport final sera publié sur le site web de l'organisme en gestion du projet (ainsi que sur le site web des autorités locales en rapport avec le sous projet) afin de le rendre accessible au public. Le rapport publié doit comprendre la date de validation et de publication du document par les différentes autorités et notamment au niveau de UGP.

Etape 6 : Intégration des mesures E&S dans les contrats des sous-traitants :

Le gestionnaire du projet assurera l'intégration des recommandations et des mesures environnementales et sociales (PGES) dans les DAO et les contrats des entreprises sous-traitantes (entreprises travaux et maintenance).

Etape 7 : Surveillance-contrôle/supervision-environnementale et sociale :

La surveillance ou contrôle/supervision environnementale et sociale, se fera sur deux niveaux :

- Au niveau de l'unité régionale d'exécution (UREP) et le Bureau de Contrôle
- La supervision à l'échelle centrale (UGP) : assurée par l'environnementaliste de l'UGP assisté par les consultants experts engagés pour cette mission.

Etape 8 : Reporting

6. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET FORMATION

Un programme de formation / renforcement des capacités des unités en gestion du projet au niveau centrale et régionale ses directions a été établi et centré principalement sur les politiques de sauvegarde de la BM. Il comprendra des sessions de formation focalisées sur l'application du CGES et les différentes étapes du processus de l'évaluation environnementale des sous-projets.

L'assistance technique est également prévue pour aider les différentes unités d'exécution ainsi que les responsables E&S à assurer le suivi environnemental et la préparation des rapports réguliers y relatifs

7. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES POUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

En ce qui concerne l'arrangement institutionnel du projet, deux unités de gestion de projet (UGP) seront créées et seront sous la supervision générale du Comité de Pilotage du projet (CPP). Celui-ci supervise la mise en œuvre globale du projet, en assurant la coordination entre les deux UGP et en consolidant le suivi et l'évaluation. Le CSP se réunira avec une fréquence trimestrielle et sera dirigé par le Ministère de l'Economie et de la Planification (MEP), représenté par son Comité Général pour le Développement Sectoriel et Régional (Comité Général). Les membres peuvent inclure des représentants des institutions suivantes : ministère des Travaux publics et de l'habitat (MEH), ministère des Finances (MF), Ministère de l'Agriculture (MARHP), Ministère du Tourisme (MT), Ministère de l'Industrie (MI) et Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement (MLAE).

▪ Mise en œuvre des composantes du projet.

Les composantes 1 et 2.1 du projet seront mises en œuvre par le Ministère de l'Équipement et de l'Habitat (MEH) à travers sa Direction Générale des Routes et Ponts (DGPC), **tandis que la composante 2.2 sera mise en œuvre par la Caisse des Dépôts et des Ponts. Consignations (CDC), qui sera responsable de la coordination et du reporting des activités par le biais d'un comité intersectoriel de mise en œuvre du projet, comprenant des représentants des ministères concernés par les activités économiques sélectionnées et par les organisations de la société civile, à travers de réunions régulières pour faciliter la coordination des activités.**

Pour ce qui est du suivi et de l'évaluation du projet, ils relèveront de la responsabilité des UGP pour leurs composantes respectives. Ces unités suivront aussi les progrès de la mise en œuvre et les résultats de leurs composantes respectives et les communiqueront au Comité de Pilotage et à la Banque mondiale dans des rapports d'avancement.

Enfin, les UGP prendront en charge les exigences du cadre environnemental et social dans l'élaboration de leurs rapports respectifs.

En ce qui concerne le suivi de l'exécution technique, les travaux de construction de la route sont supervisés par des ingénieurs, des contrôleurs techniques et des représentants de l'autorité compétente. Ils veillent à ce que les travaux soient réalisés conformément aux spécifications contractuelles et aux normes en vigueur. Pour la qualité de l'air, des contrôles de qualité sont effectués tout au long du projet. Cela inclut des inspections régulières des matériaux utilisés, des tests de laboratoire pour s'assurer de leur conformité aux normes, des vérifications de la qualité de la construction et des audits de sécurité. Ces contrôles sont réalisés par des laboratoires d'essai et de contrôle.

A. Introduction

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale permet de définir un mécanisme pour trier les impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et activités à financer dans le cadre du projet ; et d'autre part, de définir les mesures de suivi et d'atténuation ainsi que les mesures institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet pour soit éliminer les impacts environnementaux et sociaux adverses ou tout au moins les porter à des niveaux acceptables.

En outre le CGES devra définir le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts

environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux plutôt acceptables. Le CGES vise donc à :

- Intégrer les questions environnementales et sociales dans la planification du projet, tout en définissant les procédures et méthodologies de cette planification pour chaque sous projet
- Présenter le cadre réglementaire et intentionnel de la gestion sociale et environnementale en Tunisie et le comparer à la procédure de la BM
- Établir un cadre pour déterminer, analyser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et activités prévus dans le cadre du projet,
- Définir une méthodologie de triage des sous-projets/investissements et les outils de sauvegarde sociale et environnementale requis ;
- Identifier les principales mesures d'atténuation des risques et définir le cadre de suivi et de surveillance pour la mise en œuvre du CGES
- l'évaluation des besoins en formation, d'assistance technique et de renforcement des capacités.

Compte tenu des enjeux environnementaux et sociaux pouvant découler de la mise en œuvre du projet de Corridor de Développement Economique Sfax - Sidi Bouzid - Kasserine, on a initié la réalisation d'une étude pour définir le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui fait l'objet du présent rapport.

B. Description du projet

B.1. Contexte du projet

Le Projet de Corridor de Développement Economique a pour objectif de faciliter le développement et la croissance économique et sociale le long de la zone de Sfax - Sidi Bouzid - Kasserine, en desservant plus particulièrement les populations les plus défavorisées et éloignées par l'axe routier de la nationale 13 (RN13). Ce projet présente capacité à capter les flux de capitaux, de marchandises et de personnes et constitue ainsi un outil d'intégration territoriale du fait qu'ils transcendent les régions et qu'ils connectent les centres économiques des pays en encourageant le développement socio-économique des territoires traversés, la situation actuelle dans la zone du projet, et malgré des investissements publics importants dans la région et les incitations offertes par la nouvelle loi sur l'investissement en Tunisie pour les régions défavorisées, reste parmi les plus en retard du pays en termes de développement économique et social, et les investissements et initiatives privés dans la zone du corridor restent rares. La carte de la pauvreté en Tunisie élaborée en 2020 par l'INS en collaboration avec la BM⁵, confirme l'analyse empirique et démontre clairement que les taux de pauvreté les plus élevés sont localisés dans la partie rurale des régions du Nord-Ouest et du Centre Ouest.

Outre les contraintes de transport et de connectivité, la lenteur persistante du développement économique du corridor et l'attrait limité pour les investissements du secteur privé peuvent s'expliquer par les contraintes importantes que sont le manque : 1) d'infrastructures de base de la zone ; 2) d'efficacité des secteurs existants ; 3) de diversification économique ; 3) d'accès au financement ; et 4) de coordination institutionnelle pour une vision de développement intégré de la région. Les problèmes de sécurité rencontrés par ces régions depuis 2011 restent également un obstacle majeur à leur attractivité pour les investissements

⁵ INS-BM 2020 : carte de la pauvreté de la Tunisie

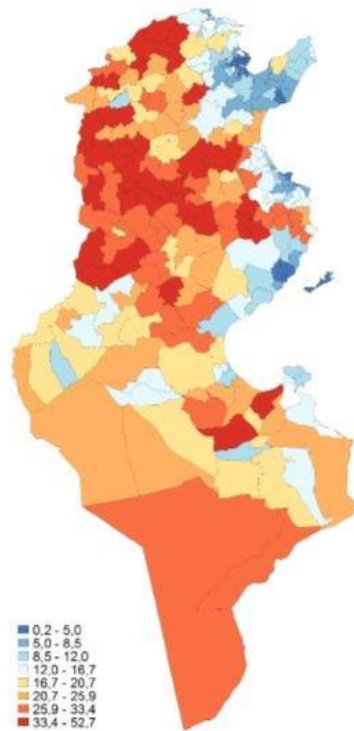


Figure 1 : Calcul basé sur l'EBCNV 2015 et le RGPH 2014 (INS 2020)

DANS CE CONTEXTE, le Gouvernement tunisien et la Banque mondiale (BM) envisagent de mettre en place une approche de "corridor économique" qui pourrait être mise en œuvre progressivement, et échelonnée en phases successives en fonction des priorités et des besoins réels. Ce type nécessite un mélange d'interventions destinées à réduire les contraintes spécifiques identifiées dans la zone ciblée.

B.2. Objectifs du Projet

B.2.1. Objectif Global

L'objectif global du projet étant de promouvoir un "corridor économique" tout au long de la nouvelle autoroute qui sera mise en place et qui va relier Sfax-Sidi Bouzid-Kasserine.

B.2.2. Objectifs spécifiques et résultats attendus du Corridor

Ce projet soutiendra le développement du Corridor économique Sfax - Sidi Bouzid - Kasserine (et sa zone d'influence, d'environ 50 km de part et d'autre de la route principale existante RN13), reliant le centre économique côtier prospère de Sfax aux régions de Sidi- Bouzid et Kasserine et, au-delà, Thelepte et BouChebka (poste frontalier avec l'Algérie).

Plus précisément, le projet de corridor économique proposé prévoit de mettre en œuvre un ensemble de mesures pour atteindre l'objectif susmentionné et comprendra : i) le dédoublement de la RN13 le long de l'axe Sfax-Sidi Bouzid-Kasserine ; ii) le développement des principales routes rurales de desserte reliant les principales productions agricoles et les communautés isolées aux principaux centres de transformation et marchés de consommation du corridor ; et iii) un ensemble de mesures ciblées et prioritaires pour amorcer une dynamique économique dans les deux régions et améliorer les liaisons avec les zones côtières ; et iv) un soutien à la gouvernance et à la gestion du développement du corridor pour assurer le soutien à long terme des acteurs.

B.2.3. Objectif de développement du projet (cas de la CDC/CDC Gestion)

Les objectifs de développement du projet TEC exigés par la Banque mondiale vise à améliorer la sécurité et l'efficacité du système de transport et à développer les activités économiques le long du corridor Kasserine-Sidi Bouzid-Sfax. Les indicateurs clés proposés au niveau des ODPs sont :

- a) Indicateur ODP 1 – Améliorer la sécurité des infrastructures routières : Nombre de tués sur la route entre Sfax et Kasserine (moyenne mobile sur 3 ans).
- b) Indicateur ODP 2- Améliorer l'efficacité du transport routier : Temps de trajet entre Sfax et Kasserine (Minutes – moyenne pondérée) dont : a) Temps de trajet (camion) entre Sfax et Kasserine (minutes) ; b) Temps de trajet (voitures) entre Sfax et Kasserine (minutes).
- c) Indicateur ODP 3 - Développer les activités économiques : croissance des revenus des entreprises bénéficiaires du projet (pourcentage)

Dans le cas des activités de la CDC/CDC Gestion, l'Indicateur ODP 3 relatif au « Développement des activités économiques, sera un des critères de suivi de la performance des activités de la CDC/CDC Gestion.

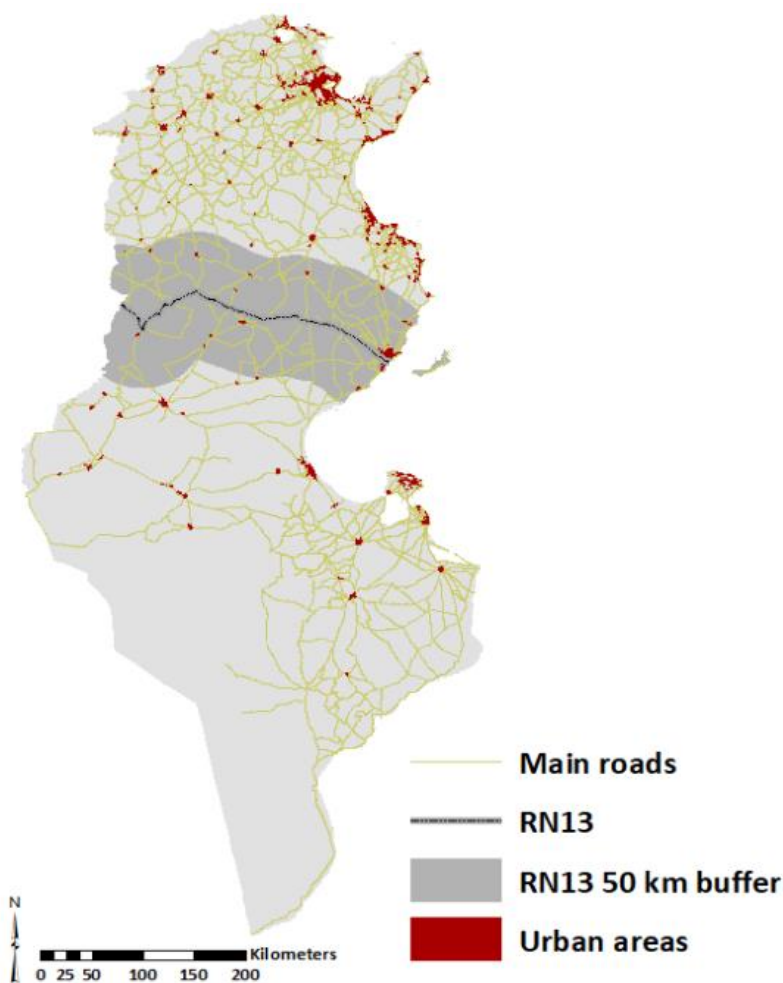


Figure 2 : Carte de localisation de la zone du Corridor

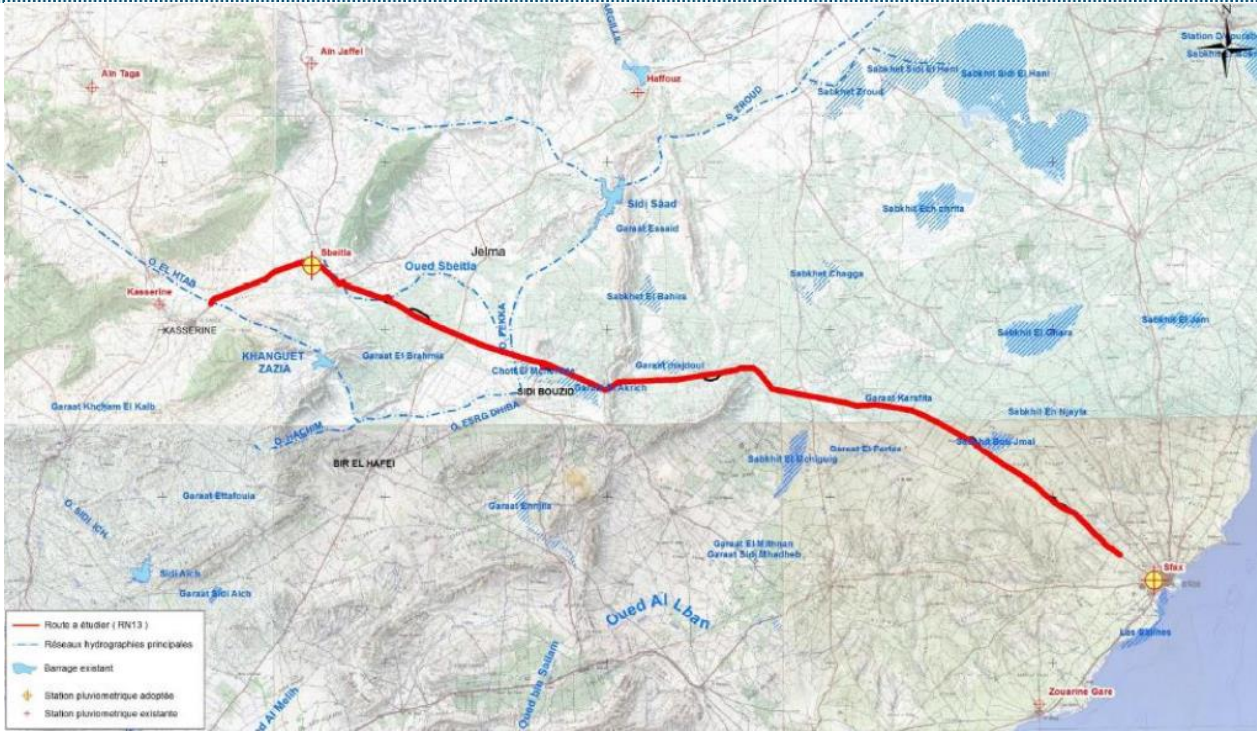


Figure 3 : Tracé de la route nationale RN 13 du projet corridor

B.3. Description des composantes du projet

Le projet TEC est conçu pour permettre l'amélioration d'un corridor routier clé afin de renforcer les conditions économiques dans les régions en retard d'une manière qui respecte l'intégrité environnementale et sociale et à travers un ensemble d'interventions intégrées articulées autour de quatre composantes.

Le projet s'articule autour de quatre composantes :

- **Composante 1** : Développement des infrastructures du corridor Travaux de génie civil (élargissement et modernisation du corridor routier Sfax – Sidi Bouzid – Kasserine)
- **Composante 2** : Développement économique du corridor
 - 2.1. Infrastructure de connectivité terrestre
 - 2.2. Accès au financement - Fonds Impact CDC
- **Composante 3** : Gestion & Suivi de Projet
- **Composante 4** : CERC⁶

B.3.1. Composante 1 : Développement des infrastructures du corridor

- ☐ Composante 1 : Développement des infrastructures du corridor (165 millions de dollars; 65 km).

Cette composante soutient l'amélioration de tronçons spécifiques du corridor Sfax – Sidi Bouzid – Kasserine⁷ et la sécurité routière sur ces tronçons. Le projet financera ensuite des travaux de génie civil pour l'élargissement et la modernisation de tronçons routiers si nécessaire, la modernisation des ponts et des ponceaux, l'amélioration des intersections routières, des panneaux de signalisation et l'installation d'autres mesures de sécurité routière. Le corridor aura une géométrie nettement améliorée et sera construit comme une installation à deux voies à deux voies.

⁶ Contingent Emergency Response Component

⁷ Lot 6: Lessouda – Sebala Ouled Asker (24.3 km, intégrant Lessouda by-pass); Lot 7: Sebala Ouled Asker – Sbeitla (18.3 km, intégrant Sebala Ouled Asker by-pass); Lot 8: Sbeitla – Kasserine (22.1 km)

La conception a été soumise à des audits de sécurité routière pour identifier les opportunités d'amélioration de la sécurité routière en se concentrant sur les usagers de la route les plus vulnérables, y compris les femmes, et comprend également des contournements dans des villes et villages sélectionnés pour minimiser les embouteillages, la pollution de l'air et réduire les accidents liés à la route. Étant donné que l'emplacement du projet est sujet à des aléas climatiques potentiels, la conception intègre également des mesures pour être résiliente aux risques climatiques et de catastrophe identifiée dans la zone de mise en œuvre du projet, dans la mesure où cela est économiquement réalisable.

Ces mesures comprendront un système de gestion des eaux pluviales, tel qu'un drainage adéquat conçu pour gérer le niveau des précipitations projetées, des matériaux de chaussée pour maintenir l'intégrité et la fonctionnalité avec les variations de température projetées, et une surélévation dans les zones sujettes aux inondations.

B.3.2. Composante 2 : Développement économique du corridor

☐ Composante 2 : Développement économique du corridor (40 millions de dollars EU).

Cette composante soutient des interventions complémentaires visant à favoriser le développement économique grâce à une connectivité routière tertiaire renforcée et à un meilleur accès au financement pour les PME le long du Corridor. À cet égard, en complément de la promotion de la connectivité interrégionale, l'approche proposée par les corridors économiques vise à : (i) améliorer l'intégration des marchés et soutenir les chaînes de valeur orientées vers l'exportation dans l'arrière-pays, (ii) soutenir les PME et promouvoir l'investissement, l'emploi et l'éducation supérieure. La prise de risque, et (iii) la promotion de la diversification et du développement du secteur privé dans tous les secteurs. En conséquence, le projet proposé est conçu comme un corridor économique qui contribue à un effort plus large visant à parvenir à l'intégration spatiale et à la convergence des niveaux de vie dans le pays, à soutenir l'accès au marché et les économies d'échelle pour les producteurs locaux et à approfondir le commerce transfrontalier. Un plan directeur le long du corridor Sfax-Sidi Bouzid-Kasserine est en cours d'élaboration et éclairera les activités qui pourraient ensuite être soutenues par cette composante pendant la mise en œuvre et/ou une phase ultérieure du projet. En tant que tel, le projet – et ses développements ultérieurs potentiels – constituera un outil structurant pour poser les bases et mettre en œuvre le plan directeur. La composante 2 est à son tour divisée en deux sous-composantes, décrites ci-dessous :

Sous-composante 2.1 - Infrastructure de connectivité terrestre (22 millions de dollars EU).

Pour améliorer l'accessibilité aux zones rurales du Corridor, le projet complétera l'amélioration de la RN13 en finançant des travaux de génie civil pour moderniser les routes de desserte rurales prioritaires. Les routes seront conçues et construites de manière à être résilientes aux risques climatiques et de catastrophe identifiée dans la zone du projet, y compris un drainage correctement conçu, des matériaux de chaussée résistants aux variations de température et des sections sujettes aux inondations. Cette activité facilitera l'accès au marché grâce à une connectivité accrue et à la modernisation des routes d'accès rurales non pavées existantes, en routes toutes saisons et à l'entretien des routes par des microentreprises locales. Les petites et microentreprises locales seront fortement impliquées dans la construction et l'entretien futur des routes grâce à des méthodes à forte intensité de main d'œuvre. Les pistes prioritaires seront choisies par le MEHAT en concertation avec les autorités locales en fonction de leur connexion avec les principales zones rurales le long de la RN13 avec les activités économiques et sociales et les services publics (périmètres irrigués, écoles, dispensaires, etc.), et en cohérence avec les la propre planification du ministre.²¹

Sous-composante 2.2 - Accès au financement (18 millions de dollars EU)

Le Projet contribuerait à la capitalisation du fonds d'Impact de la « Caisse des Dépôts et Consignations » (CDC) à travers un compartiment distinct dédié aux investissements dans les PME, dans les trois gouvernorats de la zone du corridor, Kasserine, Sidi Bouzid et Sfax, selon les termes et conditions indiqués dans la figure 5 ci-dessous :

Taille cible	100 millions TND
Échéance du Fonds	Période d'investissement : 5 ans

Nombre d'investissements cible	134 sur 5 ans
Instruments	Se référer au PAD TEC Project /P167900 (figure 5)
% de participation au capital	5%-10%
Ticket d'investissement	Se référer au PAD TEC Project /P167900 (figure 5)
Entreprises cibles	Le fonds ciblera dans un premier temps les PME les plus récentes et les plus petites. Dans un deuxième temps, le Fonds investira des montants plus importants dans des PME plus matures
Secteurs	Ce fonds est un fonds d'impact PME généraliste ²²⁸ . Compte tenu de la composition économique des gouvernorats, il est prévu que le fonds investira principalement dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Agriculture & Agroalimentaire (Plantes aromatiques et médicinales, Huile d'olive, dattes) • Tourisme (stations thermales et chambres d'hôtes rurales) • Maçonnerie (meubles en plâtre et marbre)
Garantie SOTUGAR	Se référer au PAD TEC Project /P167900 (figure 5)
Effet de levier	Le fonds aiderait à mobiliser des capitaux privés au niveau du fonds lui-même et au niveau du portefeuille. Ceci est estimé à 30 millions de dollars
Autres paramètres de transaction	Se référer au PAD TEC Project /P167900 (figure 5)

Figure 4 - Conditions générales préliminaires du fonds d'impact du CDC

Le projet affectera également des fonds pour fournir aux femmes des financements pour les aider à démarrer, gérer et développer leurs micros, petites et moyennes entreprises (MPME). Le financement sera complété par :

- (i) des conseils et des formations sur mesure destinés aux femmes afin d'améliorer leurs compétences dans une série de domaines, tels que les connaissances juridiques et financières, et d'accroître leur savoir-faire et leurs opportunités de réseautage ; et
- (ii) des conseils au Fonds d'impact du CDC sur la manière d'atteindre les femmes entrepreneurs grâce à une meilleure commercialisation et au développement de produits. Au-delà des secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, le projet pourrait tenter d'encourager la participation des femmes dans des secteurs non traditionnels tels que la technologie, les transports et l'énergie, et les aider à proposer des idées commerciales innovantes qui atténueraient certaines de leurs contraintes critiques pour s'engager plus activement. Sur le marché du travail, comme le manque de services de garde d'enfants et de transports adéquats. Le projet entreprendra une évaluation des besoins des femmes rurales en matière de services financiers et non financiers afin de structurer les interventions proposées de la manière la plus ciblée et la plus efficace pour les communautés rurales.

B.2.3. Composante 3 : Exécution du projet, assistance institutionnelle et technique

☐ Composante 3 : Exécution du projet, assistance institutionnelle et technique (5 millions de dollars EU). Cette composante prend en charge les coûts de fonctionnement des unités de coordination du projet (UCP) ; recrutement compétitif de consultants, selon les besoins, pour l'appui à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation et aux audits du projet. De même, la composante financera certaines activités d'assistance technique, qui seront menées de manière à garantir que le projet sera mis en œuvre d'une manière résiliente aux risques climatiques et de catastrophe identifiée dans la zone du projet, comme prévu. La composante prévoit également la supervision des activités qui seront réalisées et financées entièrement par l'emprunteur, telles que les travaux de génie civil. Plus précisément, cette composante peut inclure (sans toutefois s'y limiter) :

- (i) **Assistance technique (AT) à la DGPC du Ministère de l'Équipement et de l'Habitat (MEHAT)** (se référer au PAD TEC Project /P167900 (B. Project Components)

⁸ La CDC dispose d'une liste d'exclusion conforme aux normes E&S actuelles de la BM.

(ii) Assistance technique (AT) au CDC

- Fourniture de services de conseil comprenant, sans s'y limiter, la gestion de projet, l'environnement, le développement social, le genre, le financement vert, la conformité à l'alignement de Paris, la passation des marchés, le suivi et l'évaluation, etc.

(iii) Une étude sur la mobilité résiliente, inclusive, sûre et verte. Le projet financera une étude qui examinera la mobilité sûre afin d'identifier et de répondre aux préoccupations et aux besoins de mobilité des femmes et des hommes le long du corridor et des routes tertiaires, en cherchant à améliorer la capacité des populations locales à accéder aux emplois et aux services essentiels, tels que la santé et l'éducation. Eux-mêmes et leurs enfants. Les bénéficiaires de l'étude comprendront des groupes de population dans des régions en retard, qui présentent une part élevée d'emplois dans l'agriculture et/ou les secteurs informels, et qui disposent de moyens limités pour se préparer et répondre aux impacts climatiques anticipés. Une attention particulière sera accordée à l'identification des obstacles à la mobilité liés au genre, en les surmontant à la fois par la conception des infrastructures et par le dialogue politique avec le gouvernement. L'étude accordera également une attention particulière à la fourniture de solutions pour améliorer les conditions de transport dangereuses des travailleurs agricoles. Enfin, l'étude apportera un accompagnement technique au client en termes de gestion de la motorisation, en suivant le cadre éviter-changer-améliorer vers une transition bas carbone.

(iv) Activités de gestion du patrimoine routier.

- ✓ Se référer au PAD TEC Project /P167900 (B. Project Components)

B.3.4. Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence en situation d'urgence.

- ❑ Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence en situation d'urgence.

À la suite d'une crise ou d'une urgence éligible, l'emprunteur peut demander à la Banque de réaffecter les fonds du projet pour soutenir les interventions d'urgence et la reconstruction. Cette composante puiserait dans les ressources de prêt non engagées au titre du projet auprès d'autres composantes du projet pour couvrir les interventions d'urgence.

❑ Composantes du projet applicables aux activités de la CDC/CDC Gestion

Dans le cadre de la gestion environnementale et sociale applicables au portefeuille projets (PME) concernés par les investissements de la CDC via la CDC Gestion ; déjà implantés dans la zone d'impact du projet et ceux projetés dans le futur dans les gouvernorats du Corridor ; la CDC en tant qu'institution financière, intégrera la gestion des risques environnementaux et sociaux dans les processus opérationnels des composantes 2 (Développement économique du corridor), particulièrement, au niveau de la sous-composante 2.2 (Accès au financement (18 millions de dollars EU)

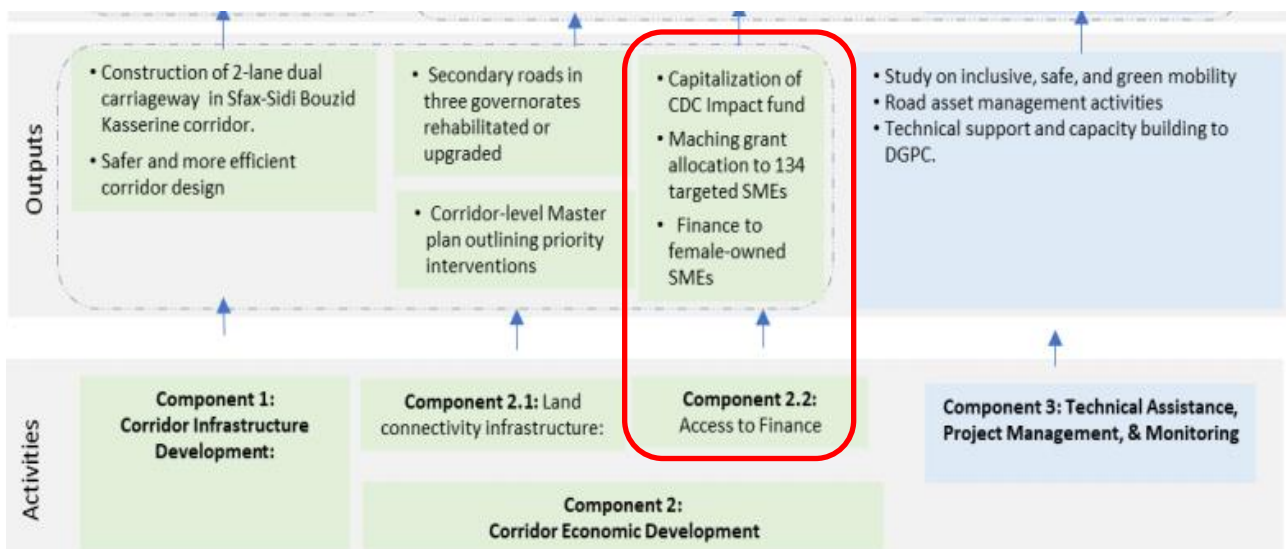


Figure 5 - Présentation de la sous composante 2.2 inhérente à la CDC par rapport à la composante globale du projet

B.3.1. Composante I : Développement des infrastructures du corridor routier

Le projet financera la conception détaillée et l'amélioration du corridor Sfax - Sidi-Bouزيد - Kasserine d'une longueur de 65 Km sur une longueur totale de 178,5 km. Les travaux comprennent l'élargissement et la modernisation des tronçons de route, la modernisation des ponts et des ponceaux, l'amélioration des intersections routières, des panneaux de signalisation ainsi que l'installation d'autres mesures de sécurité routière. Le corridor aura une géométrie nettement améliorée et sera construit comme une installation à deux voies. Étant donné que l'emplacement du projet est sujet à des risques climatiques potentiels, la conception et la mise en œuvre incorporeront des paramètres techniques pour accroître l'adaptation aux risques climatiques dans la région. La conception fera l'objet d'audits de sécurité routière afin d'identifier les opportunités d'amélioration de la sécurité routière. Les activités comprendront des travaux de génie civil, la supervision des travaux de génie civil, des études d'ingénierie technique, des études de garanties sociales et environnementales et des audits techniques par des tiers.

B.3.2. Composante II: Soutenir le développement du secteur privé

L'objectif de cette composante est de profiter des avantages de la mise en place d'un corridor transrégional (Est-Ouest) pour soutenir les investissements privés qui peinent à s'installer. Cette partie mise sur les secteurs à fort potentiel dans la zone. A ce stade de l'étude, et suite aux premières investigations sur terrains et aux réunions effectuées dans la région, cette composante du projet sera focalisée essentiellement sur le secteur agricole.

L'idée principale étant d'aider les petits producteurs agricoles dans leurs processus de valorisation de leurs produits cela passe par les éléments suivants :

- Améliorer et faciliter l'accès des différents petits agriculteurs à leurs sites de production
- Mettre en place des structures de mise en valeur des produits : (tri, calibration, emballage ...)
- Faciliter la mise sur le marché (national et international)
- Faciliter l'accès aux différents mécanismes de financements

a) Développement des routes connexes

Cet axe d'intervention vise la réduction de la pauvreté en milieu rural et la diminution des disparités régionales. L'objectif spécifique étant de contribuer au désenclavement des populations rurales et l'amélioration des services de transport en milieu rural ainsi que le renforcement des capacités de transport des produits agricoles issues de ces zones éloignées. Il permettra à la fois de développer les zones rurales déshéritées et d'améliorer le niveau de vie de ces populations vivant au seuil de la pauvreté absolue.

Dans le détail, il s'agit d'améliorer la qualité des routes, selon une approche **réseau**, afin d'améliorer les conditions de vie des populations locales : directement, en générant de l'emploi qualifié et non qualifié (HIMO) réparti **équitablement** entre **hommes et femmes**, et indirectement, en favorisant l'accès aux marchés et aux services sociaux (santé, éducation, etc.). L'activité agricole (un des atouts de la région) se verra valoriser en facilitant la commercialisation et en réduisant les pertes sur les produits périssables (produits laitiers, fruits, etc.). Le centre culturel des arts et métiers de Jbel Semmama (créée en 2018) peut être considéré comme un "succès story" qui confirme le potentiel des régions reculées et non desservi par le réseau routier.

Les premières investigations et discussions, notamment avec la DGPC et le ministère de l'Agriculture, a permis de présélectionner l'aménagement de 104.5 km de pistes rurales réparti comme suit :

- Kasserine: 36 km
- Sidi Bouزيد: 40 km
- Sfax: 28.5 km

Dans le cadre de cette activité, il est aussi prévu d'assurer la maintenance du réseau routier et le soutien aux entrepreneurs locaux à assurer ces activités.

b) Projets structurants

Dans la zone du Corridor il est prévu la disserte (routes et infrastructure de liaison et d'accès) de deux grands projets structurants :

- LE PREMIER PROJET, encours de mise en place, est le lancement d'une société qui opère dans le domaine de l'agroalimentaire et qui a pour objectif la valorisation des produits agricoles « SOMAPROC ». Les différentes composantes de ce projet sont : marché de produits agricoles, marché de betail, une centrale pour les viandes rouges, des locaux pour l'agro-industrie, un centre logistique et une unité de R&D. La contribution du projet serait la réhabilitation du VRD (2 kilomètres de pistes desservant le site de la SOMAPROC au réseau routier C83 et RN13, réseau d'électricité, réseau eau potable...),
- LE DEUXIEME PROJET prévu, il sera prévu la mise en place d'une plateforme logistique dans la région de Gargour qui va permettre de desservir la zone du complexe portuaire de Sfax-Skhira-Gargour. A ce titre une parcelle de terrain, d'une surface de 50 hectares, est déjà proposée par le Gouverneur de Sfax au Ministère du transport pour mettre en place une plateforme logistique qui assurera la liaison avec port de Sfax. Le développement de la plateforme portuaire de Sfax va permettre d'offrir des services de logistiques et de groupage et d'augmenter la surface de stockage de containers du port de Sfax dont le trafic de containers s'est vu multiplié par trois entre 2010et 2019.

c) accès aux financements

Le Projet contribuerait à la capitalisation du fonds d'Impact de la « Caisse des Dépôts et Consignations » (CDC) à travers un compartiment distinct dédié aux investissements dans les PME, dans les trois gouvernorats de la zone du corridor, Kasserine, Sidi Bouzid et Sfax.

C. Analyse des données de base environnementale et sociale de la zone du projet

C.1. Cadre biophysique

C.1.1. Cadre Géographique

Géographiquement, le Centre-Ouest se trouve à cheval entre deux entités régionales physiquement homogènes : les Basses Steppes à l'est représentées par le gouvernorat de Kairouan et les Hautes Steppes à l'ouest représentées par les gouvernorats de Sidi Bouzid et de Kasserine (Figure 4). Par cette position, la région du Centre-Ouest occupe le centre géographique de la Tunisie ce qui lui confère certaines caractéristiques et spécificités.

Cette zone occupe en fait, deux domaines géographiques distincts : au nord le domaine tellien limité par la Dorsale et au sud le domaine saharien délimité par les monts de Gafsa. Elle se trouve ainsi de part cette position sous l'influence de l'humidité du nord et de l'aridité du sud sans oublier sa position à l'intérieur des terres qui lui confère des caractères de continentalité climatique.

Cette spécificité climatique a permis un développement agricole caractérisé par la prédominance de la céréaliculture, l'arboriculture sèche et l'élevage ovin extensif. Ces activités ont été à l'origine d'une dispersion de la population rurale.

Cependant, l'intensification des cultures par irrigation, la diversification des activités agricoles, la sédentarisation et le regroupement des populations semi-nomades a permis la transformation de la population du Centre-Ouest d'une société de type pastorale à une société de type paysanne.

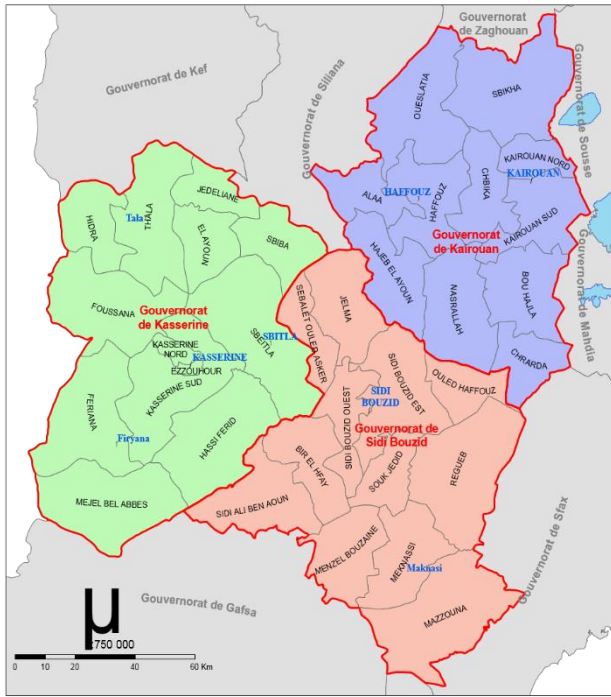


Figure 4 : Limites géographiques et découpage administratif des régions du centre Ouest

Figure 3

C.1.2. Cadre physique

Le Centre-Ouest est composé d'un ensemble de territoires plus ou moins cloisonnés et assez bien différenciés les uns des autres : les plaines du Kairouanais, les plaines et les plateaux de Bled Gammouda, les monts et les bassins intra-montagneux de Sbeitla et Kasserine, les bassins de l'oued Leben et de l'oued Baiech sur les marges sud-est et sud-ouest de la région.

Le relief de la région du Centre-Ouest est très contrasté et très diversifié vu qu'il appartient au domaine atlasique plissé lui-même compris entre le domaine tellien accidenté au nord et le domaine saharien à structure tabulaire au sud.

On distingue ainsi les principales composantes du relief qui sont représentées dans ce qui suit des plus élevée vers les plus basses :

- La chaîne montagneuse de la Dorsale contenant les montagnes les plus hautes de la Tunisie à savoir : Jebel Chaambi 1544m, Jebel Bireno 1419, Jebel Selloum 1373m, Jebel Mghilla 1378m, Jebel Tiouacha 1363 et Jebel Semmama 1341m. Ses montagnes calcaires faillés se présentent sous forme de trois alignements parallèles d'inégale altitude. Le premier est situé au centre de la Dorsale et abrite les montagnes de Jebel Chaambi, Jebel Semmama, Jebel Douleb et Jebel Tiouacha. Le deuxième est à la limite nord de la région et comprend Jebel Bireno, Jebel Hamra et Jebel Ouesl. Enfin le troisième alignement est le plus méridional et il comprend Jebel Selloum et Jebel Mghilla. Ses chaînes montagneuses se prolongent au nord par Jebel Trozza (997m), Jebel Oueslat (895m) et Jebel Boudabbous (816m).

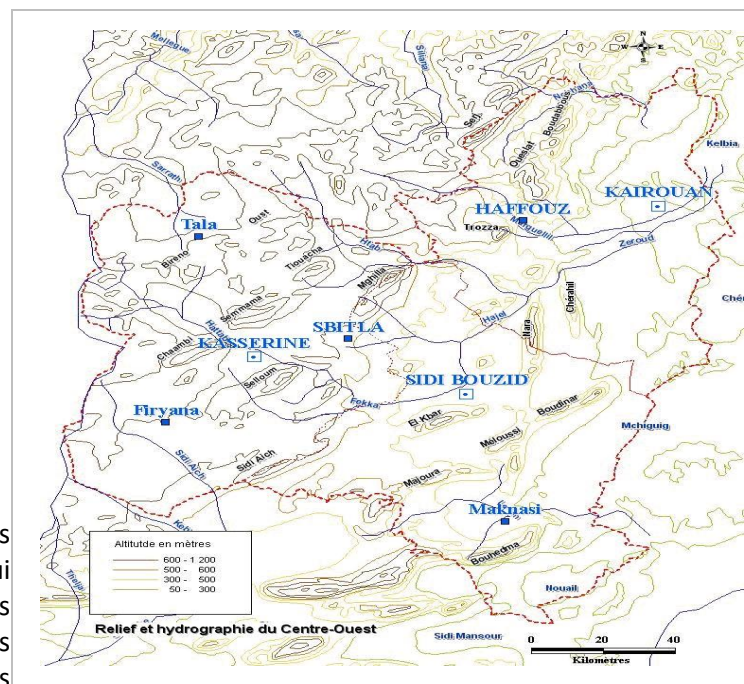


Figure 4 : Morphologie de la zone Centre ouest

- Les chaînons élevés qui encadrent les plaines et les plateaux de Bled Gammouda. Ses montagnes présentent des directions diverses: les chaînes de direction atlasique traversent la partie

montagneux peu encadrent les plateaux de Bled montagnes directions chaînons de (SW/NE) qui centrale du

gouvernorat de Sidi Bouzid (Jebel Majoura 874m, Jebel Meloussi 622m, Jebel Boudinar 716m et Jebel Khechem 655m) et les chaînons de direction méridienne qui constituent la limite naturelle entre les Basses et les Hautes Steppes (Jebel Chérakil 644m, Jebel Nara 772m, Jebel Sidi Khélif 705m, Jebel Gouleb 736m).

- Les bassins et les plaines pouvant être subdivisés en 3 zones: les bassins intramontagneux de la Dorsale (Foussana-Kasserine et Sbiba-Jedliène-Rouhia) qui correspondent à des fossés tectoniques

empruntés par certains des cours d'eau qui drainent la région (Oued Hattab et Oued El Htab), les bassins et les plaines compris entre les monts méridionaux de la Dorsale (Jebel Mghilla et Jebel Selloum) et les chaînons de direction atlasique et méridienne des Hautes Steppes centrales dont notamment le bassin versant d'Oued El Fekka qui draine les plaines de Bled Gamouda et enfin, les bassins et les plaines se situant sur les marges méridionales de la région comprenant les zones de Ben Aoun, Meknassy, Mezzouna et Regueb et qui constituent des régions géologiquement différentes des précédentes.

C.1.3. Cadre climatique

De par sa position au centre et à l'ouest de la Tunisie, le Centre-Ouest, présente des caractéristiques climatiques en rapport avec cette position centrale. Cette région se trouve ainsi limitée au nord par l'isohyète 400 mm qui coïncide avec la Dorsale et au sud par l'isohyète 200 mm qui passe au nord des monts de Gafsa considérés par les géologues comme la limite du domaine saharien. Du point de vue température, et dans les parties les plus élevées et les plus éloignées de la mer, on enregistre des amplitudes thermiques élevées entre la saison la plus froide et la saison la plus chaude avec des températures très basses en hiver.

a) Pluviométrie

La pluviométrie de la région Centre-Ouest, même si elle est limitée au nord par l'isohyète 400 mm, enregistre au niveau de certaines montagnes de la Dorsale, des précipitations supérieures à 500 mm/an (Jebel Bireno, Jebel Oust, Jebel Chaambi, Jebel Semmama et Jebel Mghilla). Dans les zones plus au sud abrités, tel que le fossé de Foussana, les précipitations sont inférieures à 400 mm/an. Les bassins de Bled Gamouda connaissent des précipitations inférieures à 200 mm/an. L'isohyète 300 mm coupe le Kairouanais en deux zones à caractères différents, une zone montagneuse pluvieuse et une zone plus basse et sèche à l'est. Dans le sud du gouvernorat de Sidi Bouzid, seuls les chaînons montagneux présentent une pluviométrie de plus de 300 mm/an.

Mis à part la configuration géographique qui influence le climat du Centre-Ouest, on enregistre également dans ces régions une importante variation inter-saisonnière et interannuelle. L'analyse des données⁹ relatives aux précipitations (pluviométrie par millimètre par principale station) pour les années de 2010 à 2018, a montré que la variation interannuelle n'a pas été la même dans les différentes zones de la région.

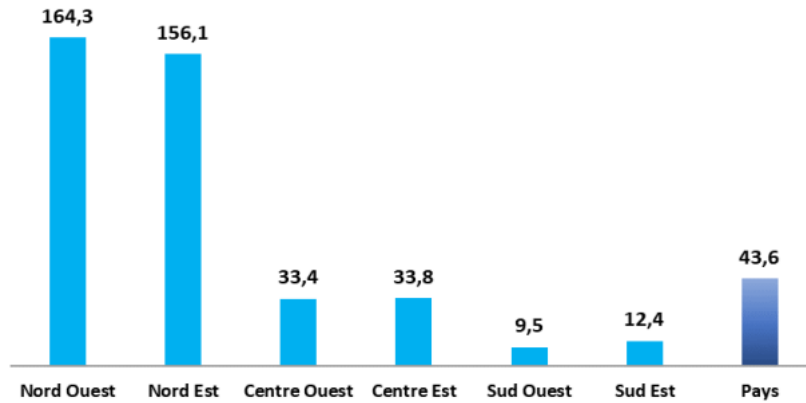
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Kasserine	284.4	218.6	260.8	229.5	234.8	337.8	233.3	178.2	317.9
Sidi-bouzid	198.0	241.7	194.4	303.1	212.3	262.3	281.0	133.8	237.3
Sfax	189.8	97.0	205.6	297.6	178.8	209.7	217.6	147.9	187.5

Source: INS

Durant la période 01/09/22-29/01/23, la pluviométrie enregistrée a été plus élevée dans la région du Nord (164,3 mm dans la région du Nord-Ouest et 156,1 mm dans la région du Nord Est) et n'a pas dépassé 43,6 mm à l'échelle du pays. Par rapport à la même période de la campagne écoulée, et par rapport aux niveaux enregistrés durant la moyenne de la période, la situation pluviométrique a été caractérisée par un niveau déficitaire dans toutes les régions y compris le centre est et ouest.

⁹ Voir les données sur le site de L'INS <https://www.ins.tn/statistiques/87#>

Répartition des apports pluviométriques par région (mm)



Source Tableau de bord ONAGRI, 2022

<http://www.onagri.nat.tn/uploads/dash-board/Tableau-de-bord.pdf>

Température

La position géographique et les effets du relief ont marqué considérablement les variations des températures dans la région du Centre-Ouest. Les isothermes des températures sont positionnées selon un gradient nord-ouest sud-est. Durant la saison chaude, l'isotherme 24°C délimite deux domaines distincts : l'ouest plus frais et l'est plus chaud (notamment dans la dépression de Kairouan). Pendant l'hiver, les températures les plus basses de la Tunisie sont enregistrées dans les hauteurs de Thala (inférieures à 10°C) pour les autres régions, les températures varient autour de 12°C.

C.1.4. Hydrographie et hydrogéologie

Le Centre-Ouest a toujours été célèbre par les entités hydrographiques qui le traversent de part en part, drainant les eaux des hautes terres occidentales en direction des dépressions fermées orientales. La dépression de Kairouan rassemble les eaux de trois des principaux oueds de la région : l'Oued Nebhana prenant sa source dans le bassin de Oueslatia, l'Oued Marguellil qui naît du côté de Makthar et rassemble les eaux des secteurs de Haffouz et d'El Houareb et le plus important d'entre eux, l'Oued Zéroud dont les principaux affluents sont l'Oued El Fekka, l'Oued El Hajel, l'Oued Hatab ; les eaux de Zeroud sont désormais retenues par le barrage de Sidi Saad (Figure 6).

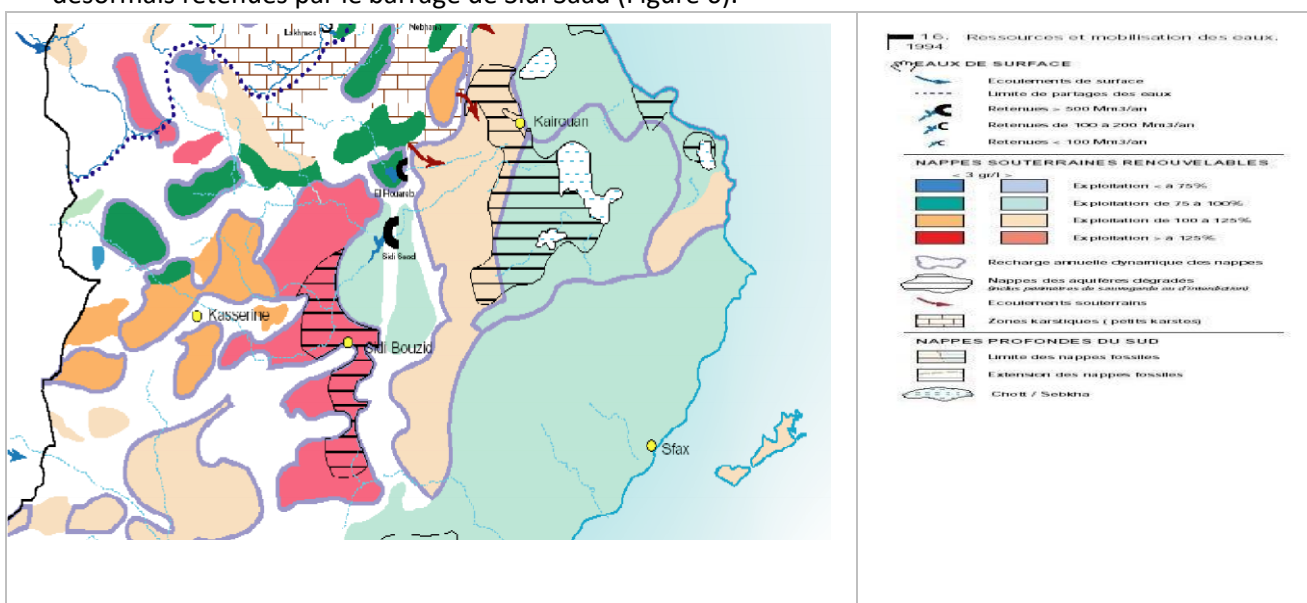


Figure 5 : Cadre hydrogéologique

Les ressources souterraines sont beaucoup moins riches que les ressources superficielles à cause d'une surexploitation très importante. Ses eaux ont été intensément exploitées pour l'irrigation dans les plaines du Kairouanais, de Kasserine et de Bled Gamouda. En contraste avec cette surexploitation, les nappes des zones karstiques de la Dorsale restent relativement moins exploitées, en raison des difficultés de mise en valeur des terres hautes en pentes.

C.2. Les ressources naturelles au service du développement économique

C.2.1. Les ressources en sols

En général, les sols utiles d'un espace donné se composent de sols utiles agricoles (sols cultivés et jachère) et de sols utiles non agricoles (forêts, parcours, broussailles, ...). Ci-après la Répartition des superficies totales des exploitations agricoles selon l'occupation et le gouvernorat

Unité : 1000 Ha										
Gouvernorat	Superficie labourable		Parcours, broussailles et alfa		Forêts boisées		Terres non agricoles		Superficie totale	
	Sup	%	Sup	%	Sup	%	Sup	%	Sup	%
Kairouan	427.5	8.8	13.5	3.5	0.6	3.1	8.7	8.7	450.4	8.4
Kasserine	372.2	7.6	60.0	15.5	0.3	1.4	5.8	5.8	438.3	8.1
Sidi Bouzid	450.3	9.2	22.9	5.9	0.0	0.0	4.8	4.8	478.0	8.9
Total Centre	2294.6	47.0	146.1	37.7	2.8	13.6	37.1	37.3	2480.6	46.0

Source : ONAGRI¹⁰

Le Centre-Ouest semble accuser globalement une certaine déperdition de ses ressources en sols utiles qui est estimée à une moyenne annuelle d'environ 1000 hectares (équivalent à 0,3%).

L'analyse qualitative en question révèle que globalement, seulement 40% des sols du Centre-Ouest ont une vocation agronomique de moyenne à très élevée. Les 60% restants ont donc une vocation agronomique de faible ou nulle à marginale.

Dans les gouvernorats Kasserine, la vocation agronomique de moyenne à très élevée y semble être plus fréquente pour les cultures irriguées et l'arboriculture en sec que pour les grandes cultures en sec. Par contre pour le gouvernorat de Sidi Bouzid, la vocation agronomique de moyenne à très élevée y est beaucoup plus fréquente dans les cultures irriguées que dans l'arboriculture en sec et surtout dans les grandes cultures en sec.

Tableau 2: superficies par classes de potentialités physiques (en ha)¹¹

		Kairouan	Kasserine	Sidi Bouzid	Centre-Ouest
Grandes cultures en sec	S1+S2+S3	223 447	222 585	243 321	689 354
	S4+S5	172 142	210 189	290 691	673 022
	S6	241 962	383 263	183 455	808 681
Arboriculture en sec	S1+S2+S3	275 870	304 164	354 818	934 852
	S4+S5	119 720	129 140	105 070	353 930

¹⁰ http://www.onagri.nat.tn/uploads/divers/enquetes-structures/section_4.htm#_Toc124917286

¹¹ Source : "Etudes approfondies sur les opportunités d'investissement dans les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des services connexes dans le gouvernorat de Sidi Bouzid », Horizon Consulting

	S6	242 128	383 263	257 580	882 971
Cultures irriguées	S1+S2+S3	223 654	112 907	161 368	497 929
	S4+S5	199 587	52 555	31 569	283 711
	S6	30 649	37 474	9 307	77 430
Ensemble	S1+S2+S3	722 971	639 656	759 507	2 122 135
	S4+S5	491 449	391 884	427 330	1 310 663
	S6	514 739	804 000	450 342	1 769 082

S1 : vocation très élevée, S2: vocation élevée, S3: vocation moyenne, S4: vocation marginale, S5: vocation médiocre, S6 : vocation faible à nulle

C.2.2. La faune

En se référant à l'Etude d'Impact Environnemental et Social, l'expérience enregistrée sur les sections routières déjà en service en Tunisie montre que les déplacements de faune sauvage au travers de la future emprise routière dédoublée devrait plutôt concerner la micro-faune mamalienne composée de mangoustes ichneumon (*Herpestes ichneumon*), de gerbilles (*Gerbillus amoenus*), de gerboises (*Jaculus jaculus*), de musaraignes communes (*Crocidura russula*), etc... La figure suivante permet de visualiser quelques représentants de cette micro-faune caractéristiques des agro-écosystèmes humides septentrionaux.

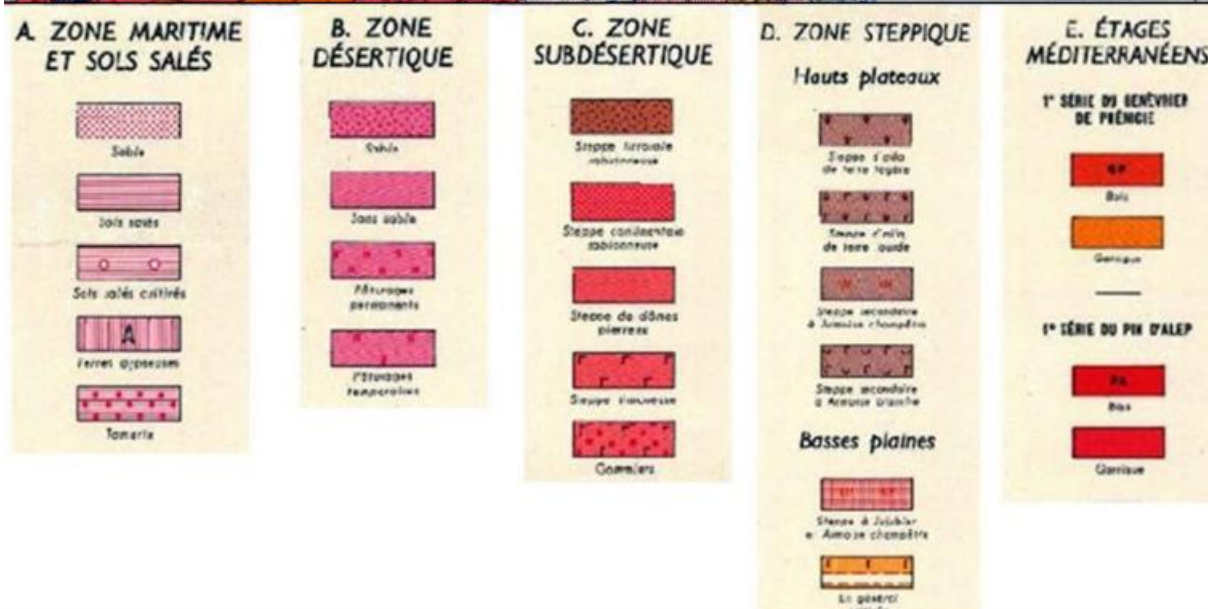
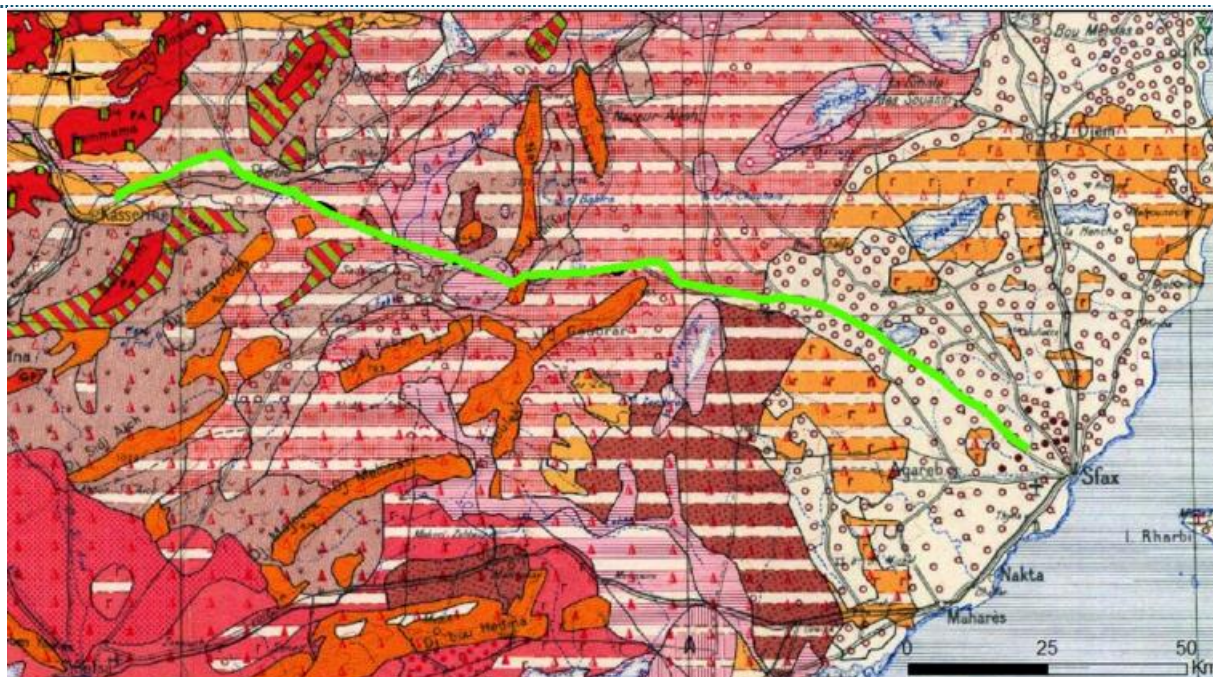


Selon, l'UICN les 04 espèces de la micro-faune mamalienne susceptibles de traverser la voie dédoublée présentent une préoccupation mineure. Le statut de ces espèces selon la liste rouge « Red list » de l'UICN est donné dans le tableau suivant :

Nom scientifique	Non en français	Statut UICN	Signification
<i>Herpestes ichneumon</i>	Mangouste ichneumon	LC	Préoccupation mineure
<i>Gerbillus amoenus</i>	Gerbille	LC	Préoccupation mineure
<i>Jaculus jaculus</i>	Gerboise	LC	Préoccupation mineure
<i>Crocidura russula</i>	Musaraigne commune	LC	Préoccupation mineure

C.2.3. La flore

La carte suivante présente la répartition des formations végétales occupant les terres dans la zone du projet:



Les formations végétales de la zone du projet, sont constituées de formations climatiques et non climatiques. Pour les premières, les formations arborées sont constituées de la série du Pin d'Alep constituant les forêts les plus méridionales du pays. Aussi, les steppes crassulescentes halophiles colonisent des sols halomorphes, dont elles constituent bien évidemment la végétation typique. Pour les formations non climatiques, il s'agit de:

- Les formations de la série du *Juniperus phœnicea*
- Les formations à *Acacia raddiana*
- Les formations du pistachier de l'Atlas

Enfin, les formations steppiques, elles sont présentées dans le tableau suivant :

Steppe	Plantation associée
Les steppes à Jujubier	Pin d'Alep et Génévrier de Phénicie
Les hautes steppes à Alfa	Romarin/Globulaire/Thym/Germadrée Hélianthème/ Hélianthème/ Atractylis/ Plantain blanchâtre
Les steppes à Armoise blanche	Anthyllide/ Lavande/ Jujubier/ Stipe à petites fleurs
La steppe à Rhanterium	Linairi/Zriga/ Retam/ Armoise Champêtre

C.2.2. Les ressources hydrauliques

Les ressources hydrauliques d'un espace donné dépendent foncièrement du niveau de sa pluviométrie. Mais ces ressources dépendent aussi de la quantité et de la qualité des eaux mobilisables, que ces dernières soient véhiculées par des cours d'eaux ou stockées dans les nappes souterraines.

Dans la zone du projet la pluviométrie annuelle moyenne est estimée à Kasserine (varie selon la zone entre 150 et 500 mm), et 200 mm à Sidi Bouzid (varie selon la zone entre 150 et 300 mm). Cependant, à l'échelle du même gouvernorat, le niveau de la pluviométrie peut varier énormément selon ses zones. La majorité de l'espace formant le Centre-Ouest reçoit donc moins de 400 mm de pluie en moyenne par an. Or, au-dessous d'une pluviométrie de 400 mm par an, les cultures en sec deviennent aléatoires.

Toutefois, il va sans dire que le Centre-Ouest dispose de ressources hydrauliques mobilisables non négligeables, susceptibles de compenser, tant soit peu, l'insuffisance et la très forte irrégularité de ses précipitations pluviométriques. Ces ressources hydrauliques du Centre-Ouest se répartissent en des ressources de surface et des ressources souterraines.

Le devenir des nappes souterraines du Centre-Ouest, qui constituent en fait une des principales sources de richesse de la région, dépend donc de trois facteurs essentiels : une meilleure intensification des périmètres irrigués déjà existants (plus grande exploitation de ces superficies et choix de cultures à haute valeur ajoutée et moins consommatrices d'eau), une diffusion plus large des techniques favorisant l'économie de l'eau, et une plus grande vigilance dans la gestion des nappes souterraines (préserver une exploitation rationnelle de ces nappes).

Tableau 3: Etat d'exploitation des nappes souterraines¹²

		Kairouan	Kasserine	Sidi Bouzid	Centre-Ouest
Nappes phréatiques	M	62.1	49.8	62.0	173.9
	E	67.2	54.5	68.7	190.4
	TE	108%	109%	111%	109%
Nappes profondes	M	82.5	85.8	88.8	257.1
	E	75.5	55.6	56.5	187.6
	TE	92%	65%	64%	73%
Ensemble	M	144.6	135.6	150.8	431.0
	E	142.7	110.1	125.2	378.0
	TE	99%	81%	83%	88%

M : eau mobilisable en millions de m³ E : eau exploitée en millions de m³ TE : taux d'exploitation en %

C.2.3. Les matières transformables

Les matières transformables, susceptibles de favoriser le développement de certaines industries dans le Centre-Ouest, sont au nombre de trois : (1) les produits agricoles alimentaires, (2) les produits agricoles non alimentaires, (3) et les minéraux et les substances utiles.

a) Les produits agricoles alimentaires

La récolte d'olives, d'après l'ONAGRI, a atteint un taux de 76% sur le plan national en 2022. La répartition géographique de cette récolte montre un certain déséquilibre puisque les taux d'avancement sont de l'ordre de 82% dans la zone du "Sahel" (centre-est) et de 81% au nord, la récolte n'a pas dépassé le niveau de 74% au centre et 69% au sud.

¹² Source : « Les gouvernorats du Centre-Ouest en chiffres », ODCO

En matière de produits agricoles alimentaires, susceptibles d'être transformés, le Centre-Ouest renferme des potentialités loin d'être négligeables.

La zone d'implantation du corridor, dispose d'importantes potentialités dans les produits favorisant les industries oléicoles. En 2021, la production d'olives des trois gouvernorats concernés par le projet a atteint presque 250 mille tonnes (soit près de 50 mille tonnes d'huiles d'olives), soit un peu plus que le cinquième de la production nationale. En cas de mauvaises récoltes, le Centre-Ouest peut réguler l'approvisionnement de ses huileries au moindre coût, en s'adressant aux régions avoisinantes (Sahel, Sfax, ...). Notons que la probable reconversion, dans cette région, de vastes terres céréalières en oliveraies, offre aux industries oléicoles d'énormes potentialités.

En matière des industries des conserves alimentaires, la zone dispose aussi d'énormes potentialités, en matière de produits transformables, par comparaison à celles du reste du pays. Dans le piment, favorisant les conserves d'harissa, et la tomate, favorisant les conserves du concentré et du séché, le Centre-Ouest assure déjà respectivement le 2/5 et le 1/4 de la production nationale. Concernant les industries des jus et confitures de fruits, cette région renferme aussi des très importantes potentialités. Actuellement, la production du Centre-Ouest dans certains fruits est déjà impressionnante par comparaison à celle du reste du pays : 65% dans les abricots, 32% dans les pommes, et 17% dans les figues. La reconversion des terres à céréales pourrait s'orienter vers ces spéculations, et offrir ainsi plus d'opportunités pour les industries de jus et confitures.

Enfin pour les industries laitières, les potentialités du Centre-Ouest, sont encore modestes mais prometteuses. Actuellement, la production du lait de cette région dépasse à peine le 1/10 de la production nationale. L'orientation progressive vers l'élevage intensif stabilisé pourrait offrir d'importantes opportunités supplémentaires à ce genre d'industries.

Notons que, jusqu'à présent, ce potentiel qu'offre l'agriculture du Centre-Ouest aux industries agroalimentaires est relativement peu exploité. A l'exception de quelques conserveries en tomates (dont certaines sont d'ailleurs en difficulté par manque d'innovation), le tissu des industries agroalimentaires de cette région demeure dominé par les légères transformations, souvent de proximité (huileries, boulangeries, entrepôts frigorifiques).

b) Les produits agricoles non alimentaires

Les produits agricoles non alimentaires que renferme le Centre-Ouest, pouvant favoriser certaines industries, sont soit d'origine végétale (orge, alfa, bois, plantes d'extraction d'huiles), soit d'origine animale (laines, peaux).

Sauf exception, nous ne disposons pas de données statistiques fiables et continues sur la capacité de production du Centre-Ouest dans ces produits. Ce qui est certain, c'est que, globalement, les potentialités de cette région dans ces produits agricoles non alimentaires tendent à se dégrader.

Le cas typique de cette tendance est celui de l'alfa, dont la production a reculé d'environ 60% par rapport au début de l'indépendance. Le repli de la production de l'alfa, favorisant naguère certaines industries et en particulier celle du papier, est dû à plusieurs facteurs combinés, dont notamment le défrichage, le sur-pâturage, et la sur-exploitation.

c) Les minéraux et les substances utiles

La zone du corridor renferme quelques minéraux pouvant impulser les industries de matériaux de **construction** (gypse, kaolin, argile, marbre), de la **porcelaine** (kaolin), du verre (sable siliceux), et des **eaux minérales** ; carbonate de calcium (pour l'industrie de la chaux) et du **marbre**

Dans ce potentiel de la région en produits minéraux, les matériaux de construction, et en particulier l'industrie du **marbre**, constituent, jusqu'à présent, **la seconde ressource dominante** de son tissu industriel, après l'agroalimentaire.

C.2.4. Patrimoine archéologique de la région

La région de Kasserine renferme d'importants sites archéologiques représentant près de 25 % du patrimoine archéologique national. Les diverses civilisations romaines, byzantines et islamiques qui se sont succédées à travers la région ont laissé un héritage archéologique des plus importants de la

Tunisie.

L'inventaire établi par l'INP à l'occasion de la préparation de la liste des Monuments Classés et Protégés en Tunisie (INP, 2021) dénombre dans la région de Kasserine 103 sites classés protégés. La richesse de la zone en vestiges et ruines est remarquable. Si on considère, à titre d'exemple, les cartes N° 47 de Kasserine, et N° 48 de Sbeïtla (élaborées en 1926) on a dénombré, respectivement 173 et 159 vestiges et ruines.

Il est à signaler qu'outre les grands sites majeurs et monuments très célèbres on dénombre des centaines de sites ruraux ou des fermes jadis utilisées pour des domaines privés. Plusieurs monuments et sites sont encore parfaitement conservés dont les plus célèbres sont ceux situés à :

- SUFEÛTULA à Sbeïtla. □ AMMAEDARA à Haïdra □ CILLIUM à Kasserine.
- THELEPTE à Thélèpte Ancienne Médina.
- EL HOURI à Fériana.
- SUFES à Sbiba.
- EZZATLI à Hassi Lefrid.
- SIDI ALI BAHLOUL à Jedliane.
- L'EGLISE DE THALA à Thala.
- EL MEJEN (Elborj) à Mejel Bel Abbès.
- EL GOUISSET à Foussana.

C.3. Les priorités de développement dans la région

L'examen des priorités de développement à travers les programmes et mécanismes ont été mis en place dans le but de soutenir la région les différents qui se sont ressortis montre clairement que ce sont les projets d'amélioration de condition de vie qui sont les plus prioritaire. A titre d'exemple et selon le schéma directeur de développement, les interventions du Programme Régional de Développement (PRD) l'essentiel des dépenses du PRD (plus de 80%) sont allouées à l'amélioration de certains aspects des conditions de vie des bénéficiaires (surtout les pistes et routes, l'électrification, et l'alimentation en eau potable), ainsi qu'à la temporisation du chômage que ce soit structurel ou conjoncturel. Un autre exemple se manifeste par le « Fonds National de Solidarité » dont l'objectif été d'améliorer les conditions d'habitat des populations les plus démunies. Le Tableau 4 montre bien les priorités pour ce programme dans la région et sa comparaison par rapport à l'échelle nationale.

Tableau 4 : Structure des dépenses du « Fonds National de Solidarité » par destination(période 1993-2003) (en %)¹³

	Kasserine	Sidi Bouzid	Centre-Ouest	Tunisie
Routes et sentiers	12.0%	18.2%	22.3%	29.0%
Logements	27.6%	16.1%	19.7%	24.5%
Electrification	23.3%	32.7%	25.6%	18.2%
Eau	15.8%	20.3%	17.6%	14.4%
Petits projets agricoles	16.0%	6.5%	9.6%	7.6%
Autres	5.3%	6.2%	5.2%	6.3%
Total	100%	100%	100%	100%

¹³ Secrétariat National de Solidarité

C.4. Stratégies de développement du centre ouest selon le dernier SDA

Le scénario souhaité retenu fait le pari de la croissance étendue et fait ressortir une organisation spatiale fortement marquée par le prolongement des dynamiques observées durant les deux dernières décennies.

Sur le plan **AGRICOLE**, ce scénario suppose la consolidation et le renforcement des acquis des deux dernières décennies, sous certaines conditions, dont les plus importantes sont :

- La diffusion sur une large échelle des techniques d'irrigation économisant l'eau, et en particulier la technique goutte-à-goutte.
- Le maintien de certaines subventions des prix des intrants agricoles, et en particulier ceux de l'eau publique, des carburants, et de l'énergie de pompage dans les périmètres privés.
- La protection, la préservation des ressources et la recharge régulière des nappes hydriques.
- La reconversion de terres marginales à céréales en des terres à oliviers

Sur le plan **INDUSTRIEL**, la région Centre-Ouest doit se donner les moyens pour profiter de la surcharge des zones littorales en matière d'industries manufacturières et accueillir des nouveaux investissements directs pour l'exportation. Ceci suppose :

- Une nette amélioration de l'infrastructure industrielle et une offre en zones et locaux industriels bien dotés dans les trois capitales régionales notamment, et les zones desservies par les infrastructures de transport pour accueillir ces investissements extérieurs en particulier
- La mise en valeur des ressources géologiques naturelles (gisements minéraux pour les cimenteries et autres matériaux de construction)
- L'amélioration de la formation par la diffusion notamment des « Instituts d'Arts et Métiers » dans les trois gouvernorats et le renforcement du pôle universitaire de Kairouan pour lui faire atteindre la masse critique qui permettrait à ce pôle régional de jouer son rôle de rétention de la population de la région
- L'amélioration du réseau routier principal, en particulier, par le renforcement des infrastructures d'échange avec le littoral Nord-Est et Est, et des investissements complémentaires dans le réseau de routes locales et régionales et dans le réseau des pistes rurales.

Par ailleurs, la mise en valeur des sites **CULTURELS**, naturels du Centre-Ouest offrira au produit touristique tunisien une extension régionale qui le diversifierait.

D. Justification du choix du projet

L'analyse du choix d'un projet se base sur une analyse des alternatives possibles de différentes variantes y compris l'option « pas de projet ». Cette analyse prend en considération, en plus des critères techniques et économiques, les questions environnementales et sociales. Ceci permet de fournir une base transparente et objective pour l'identification d'alternatives optimales, en accord avec les objectifs du projet, tout en offrant la meilleure combinaison (c'est-à-dire, le minimum) de coûts et d'impacts environnementaux/sociaux négatifs (Banque Mondiale, 1996).

On procèdera ainsi dans le cadre de ce projet à la considération de la variante « pas de projet » comme alternative possible et à présenter une évaluation comparative de ces options tenant compte de divers critères englobant les impacts techniques, économiques, environnementaux et sociaux de chaque variante du projet.

Il est à rappeler que les principaux objectifs du projet de corridor sont :

- Le développement des principales routes rurales de desserte reliant les principales productions agricoles et les communautés isolées aux principaux centres de transformation et marchés de consommation du corridor ;
- Mettre en place un ensemble de mesures ciblées et prioritaires pour amorcer une dynamique économique dans les deux régions et améliorer les liaisons avec les zones côtières ;
- Un soutien à la gouvernance et à la gestion du développement du corridor pour assurer le soutien à long terme des acteurs

Les variantes envisagées tentent de répondre à ces objectifs.

D.1. L'alternative « pas de projet »

Toutes les études de diagnostic, de la situation actuelle, tout le long du corridor, qui longe la future autoroute (sur une longueur de 178 Km) ont démontré que les conditions socioéconomiques sont très fragiles. L'ensemble des mécanismes qui ont été déployés depuis plusieurs années n'ont pas pu améliorer d'une façon significative le niveau de vies des populations de la zone.

Comme ça a été démontré depuis plusieurs années l'alternative « pas de projet » ne permettra pas l'amélioration de la situation existante et surtout la modification des conditions sanitaires et d'hygiène des habitants de ces communes.

Les statistiques de l'INS ont montré que l'indice de pauvreté ne cesse d'évoluer d'une année à une autre (voir Figure 1).

D.2. L'alternative « Mise en place du corridor Est -Ouest »

A ce stade du projet, il est possible de définir certains axes de développement qui peuvent accompagner la mise en place de l'autoroute Sfax-Sidi Bouzid-Kasserine. Ces axes, présentent des orientations qui semblent pouvoir améliorer la situation dans la région.

La documentation recueillie, ainsi que le retour d'expérience des différents mécanismes qui ont été mis en place dans la région ont montrés que l'amélioration des conditions de vie est la préoccupation première des populations dans la zone. La création de routes et pistes rurales devient donc une priorité puisqu'elle permet d'une part d'améliorer les conditions de vie, de raccorder les localités et de rapproché les différents services (école, dispensaire, marché) et aussi cela permet aux petits agriculteurs de faire écouler leurs produits agricole (souvent putrescible).

Les autres axes proposés permettent d'améliorer la compétitivité des producteurs locaux et aussi l'amélioration de l'attractivité de la zone (à l'échelle nationale et régionale).

E. Cadre juridique et réglementaire

Il s'agit de présenter la réglementation Tunisienne en vigueur en matière de gestion d'environnement. Ensuite, il s'agit de présenter les exigences des normes environnementales et sociales de la BM et. La troisième partie traite de l'analyse des écarts entre les lois et réglementations nationales et les exigences de la Banque Mondiale.

E.1. Réglementation nationale en vigueur

E.1.1. Aperçu sur la réglementation en vigueur

La réglementation nationale en vigueur en matière d'évaluation des conséquences des projets sur l'environnement reflète les différentes conventions et protocoles ratifiés par la Tunisie. C'est ainsi que ce cadre a connu une évolution au fil du temps, on peut ainsi énumérer de nombreux textes législatifs et réglementaires (codes, lois, décret, arrêté) qui, depuis 1966, constituent un instrument de prévention de la pollution susceptible d'être engendrée par un projet et ceci avant même l'instauration explicite d'EIE puisqu'ils se basent sur les mêmes principes et fondements de la prévention. Et ce n'est qu'avec la création de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement-ANPE, en 1989, qu'a été instauré, pour la première fois, le régime général des EIE.

Le Tableau 5 présente un récapitulatif des réglementations en vigueur, en rapport avec les aspects de gestion de l'environnement en Tunisie, présenté par ordre chronologique.

Tableau 5 : Récapitulatif des textes législatifs et réglementaires en rapport avec les aspects de gestion de l'environnement en Tunisie

Année	Référence du Texte	Objet
1966	Le code de travail loi n°66-27 du 30/04/1966	Le Code du Travail (notamment les articles 293 à 324) exige du pétitionnaire d'un projet classé dangereux, insalubre ou incommode, d'identifier les inconvénients engendrés par les matières premières utilisées, les produits fabriqués et le procédé adopté
2006	Décret n° 2006-2687 du 9 octobre 2006	Relatif aux procédures d'ouverture et d'exploitation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes
2005	Arrêté du MIEPME du 15 novembre 2005	Fixant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes,
1975	Le Code des Eaux : loi n° 75-16 du 31/03/1975 et plus tard le décret n°85-56 du 02/01/1985	Le Code des Eaux régit les rejets dans le milieu récepteur. Il a permis d'élargir le champ d'impact au domaine public hydraulique et a conditionné l'autorisation d'ouverture d'un établissement classé par l'approbation du mode de traitement et d'évacuation des eaux usées dans les différents types de milieu.
1983	La loi relative à la protection des terres agricoles : loi n°83-87 du 11/11/1983	Cette loi vise la protection des sols en général et des terres agricoles en particulier. Elle stipule qu'aucune terre agricole ne peut perdre sa vocation sans une autorisation du ministère de l'Agriculture. Les procédures d'instruction des demandes de changement de vocation sont régies par le décret n°84-386 du 01/04/1984, qui prévoit dans son article 5 que toutes les demandes de changement de vocation doivent être accompagnées d'une pièce décrivant « les caractéristiques techniques du projet et ses implications éventuelles en matière de pollution des eaux, des sols et de l'air ». Ces dispositions restent en vigueur même si la loi a été modifiée en 1996.
1988	Le Code forestier : loi n°88-20 du 13/04/1988	L'article 208 de la loi n°88-20 du Code forestier constitue la première disposition du droit tunisien mentionnant explicitement l'EIE : « <i>lorsque des travaux et des projets d'aménagement sont envisagés et que par</i>
		<i>l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, ils peuvent porter atteinte à ce dernier, ces travaux et projets doivent comporter une étude d'impact, établie par les institutions spécialisées, permettant d'en apprécier les conséquences ».</i>

1989	Création de l'ANPE (Loi 88-91 du 2 Août 1988)	Cette institution a été créée pour veiller à la protection de l'environnement avec des moyens appropriés, se fondant entre autres sur le principe de la prévention. L'article 5 de la loi de création de l'ANPE prévoit en effet que : " <i>Une étude d'impact sur l'Environnement doit être présentée à l'Agence avant la réalisation de toute unité industrielle agricole ou commerciale dont l'activité présente de par sa nature ou en raison des moyens de production ou de transformation utilisés ou mis en œuvre, des risques de pollution ou de dégradation de l'environnement</i> "
1991	Décret d'EIE (362 du 13 Mars 1991)	Le décret 362 du 13 Mars 1991 définit et précise les procédures applicables aux EIE en Tunisie. Il s'agit du document qui instaure la base réglementaire des EIE en Tunisie
2005	Modification du décret EIE (décret 11 juillet 2005)	Le décret du 11 juillet 2005 a apporté des modifications aux procédures d'étude d'impact sur l'environnement en faisant la distinction entre trois types de documents EIE. Aussi et en ce qui concerne le contenu des EIE plusieurs modifications ont été aussi apportées (notamment en incluant le PGE)
1989	Norme NT106.03	La norme tunisienne NT 106.03 de juin 1989 relative à l'utilisation des EUT à des fins agricoles a été élaborée sur la base des recommandations de la FAO et de l'OMS
2006	Arrêté du ministre de l'Environnement et du Développement Durable du 8 mars 2006	Cet arrêté porte sur l'approbation des cahiers des charges relatifs aux procédures environnementales que le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit respecter pour les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges et spécifiées dans l'Annexe II du décret 2005-1991 des études d'impact sur l'environnement.
2006	Le décret n°2006-2687 du 9 octobre 2006 et l'arrêté du MIEPME du 15 novembre 2005 fixant la nomenclature des EDII	Ce décret concerne les établissements dangereux insalubres ou incommodes (d'après le Code de Travail)
2018	Arrêté du ministre des Affaires locales et de l'environnement et du ministre de l'Industrie et des petites et moyennes entreprises du 26 mars 2018 : Norme NT106.02	Cet arrêté fixe les valeurs limites des rejets d'effluents dans le milieu récepteur.
2010	Décret n° 2010-2519 du 28 septembre 2010,	Ce décret fixe les valeurs limite à la source des polluants de l'air de sources fixes
2006	Décret n°2112 du 31 juillet 2006	Ce décret n°2112 du 31 juillet 2006, portant approbation du cahier des charges relatives à la production et à l'utilisation de l'eau provenant des ressources hydriques non conventionnelles. Ce décret fixe les dispositions particulières (cahier des charges) applicables au contrat de concession de l'Etat, des ressources en eau non conventionnelles suite à leur traitement

1993	Décret de juillet 1989 et décret de décembre 1993	Les conditions d'utilisation des eaux usées traitées à des fins agricoles sont fixées par le décret n° 89-1047 de juillet 1989 modifié par le décret n°93-2447 du 13/12/93. Ce décret comporte 14 articles fixant les modalités et les conditions de l'utilisation des eaux usées en agriculture ainsi que les dispositifs à prendre dans le but de préserver la santé des consommateurs et la salubrité de l'environnement.
------	---	--

E.1.2. La législation tunisienne et les conventions internationales

La réglementation nationale prend en considération l'ensemble des conventions internationales ratifiées par la Tunisie. Parmi ces conventions on cite :

- Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, Vienne le 22 mars 1985 (adhésion par la Loi n° 89-54 du 14 mars 1989).
- Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Montréal le 16 septembre 1987 (adhésion par la Loi N° 89-55 du 14 mars 1989).
- Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique, Rio De Janeiro le 5 juin 1992 (ratifiée par la Tunisie par la Loi N° 93-45 du 3 mai 1993).
- Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques signée en 1992, lors du sommet de la Terre, à Rio. La Tunisie, qui a ratifié cette Convention le 15 Juillet 1993, a l'obligation de communiquer à la Conférence des Parties, des informations relatives à l'inventaire national des gaz à effet de serre (GES) et un plan d'action d'atténuation des GES et d'adaptation contre les Impacts négatifs du changement climatique.
- Protocole de Kyoto, annexé à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, adopté à Kyoto le 10 décembre 1997 (adhésion de la Tunisie par la Loi N° 2002-55 du 19 juin 2002).
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, adoptée à Stockholm le 22 mai 2001, signée par la Tunisie le 23 mai 2001 (approuvée par la Loi 2004- 18 du 15 mars 2004).

E.1.3. Réglementation de l'évaluation environnementale en Tunisie

A partir de 1991, le décret N° 091-362 du 13 mars 1991 a rendu obligatoire la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement en vue de l'obtention de toute autorisation administrative d'unité industrielle, agricole ou commerciale.

En 2001 et dans le cadre de la simplification des procédures administratives relatives aux autorisations (Loi N° 2001-14 du 30 janvier 2001), on a introduit pour la première fois la notion de «Cahier de charges» au lieu d'une EIE pour certaines activités. Ces cahiers de charge fixent les mesures environnementales que le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit respecter. Par cette loi, les pouvoirs de l'ANPE ont été mieux définis. C'est ainsi qu'une autorisation préalable de celle-ci est exigée pour que toute installation à but industriel, agricole ou commercial soumet soit une étude d'impact environnemental soit un cahier de charges, selon le type d'installation, la nature de son activité et les risques qu'elle représente pour l'environnement.

Le décret N°1991 du 11 juillet 2005 relatif à l'étude d'impact des nouveaux projets industriels, précise d'un côté l'autorité compétente en la matière, à savoir, l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement ANPE et d'un autre côté, les unités soumises à la procédure de l'EIE comme étant «tout équipement ou tout projet industriel, agricole ou commercial dont l'activité est génératrice de pollution ou de dégradation de l'environnement». Des Termes de Référence sectoriels (TdR) "doivent être fournis pour tous les secteurs importants requérant une EIE". Des Plans de Gestion Environnementale (PGE) détaillés sont exigés, à la suite des TdR préalablement approuvés ; et les EIE doivent être préparées par des experts spécialisés dans le secteur affecté.

Les unités soumises à la procédure de l'EIE sont séparées en deux classes :

- Les unités énumérées dans les annexes dudit décret (cf. Annexe 1) sont soumises obligatoirement à une étude d'impact sur l'environnement. Deux cas de figures se présentent :
 - Les unités énumérées dans la catégorie A: l'avis de l'ANPE est émis vingt et un (21) jours ouvrables à compter de la date de réception de l'EIE.

- Les unités énumérées dans la Catégorie B : Unités faisant l'objet d'un avis ne dépassant pas le délai de trois mois (3 mois) ouvrables à compter de la date de réception de l'EIE.
- Par ailleurs, l'ANPE a préparé des termes de références généraux (TdR) qui doivent être pris en considération lors de l'élaboration de l'EIE d'un projet dans différents secteurs conformément au décret N° 2005-1991 et son Annexe I. Ces TdR sont destinés aux promoteurs, aux opérateurs, aux maîtres d'ouvrage, aux bailleurs de fonds et institutions financières qui se proposent d'investir dans différents secteurs en Tunisie. Ils sont principalement adressés aux bureaux d'études et/ou ingénieurs conseils spécialisés, aux experts nationaux et internationaux (bureau conseil) qui seront chargés de l'élaboration des EIE.
- Les unités énumérées dans l'annexe II du décret (Annexe 1), sont soumises à un cahier des charges qui fixe les mesures environnementales que le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit respecter. Les projets cités dans l'Annexe II n'ont donc pas besoin d'une EIE complète, à cause de la nature de leur activité et de la portée limitée des impacts.

Ce décret a été complété par l'arrêté du ministre de l'Environnement et du Développement Durable du 8 mars 2006 portant approbation des cahiers des charges relatives aux procédures environnementales que le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit respecter pour les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges et spécifiées dans l'Annexe II du décret 2005-1991 (voir Annexe 2).

La Figure 7 résume la procédure d'évaluation environnementale en Tunisie, conformément au décret 2005-1991 relatif aux études d'impacts.

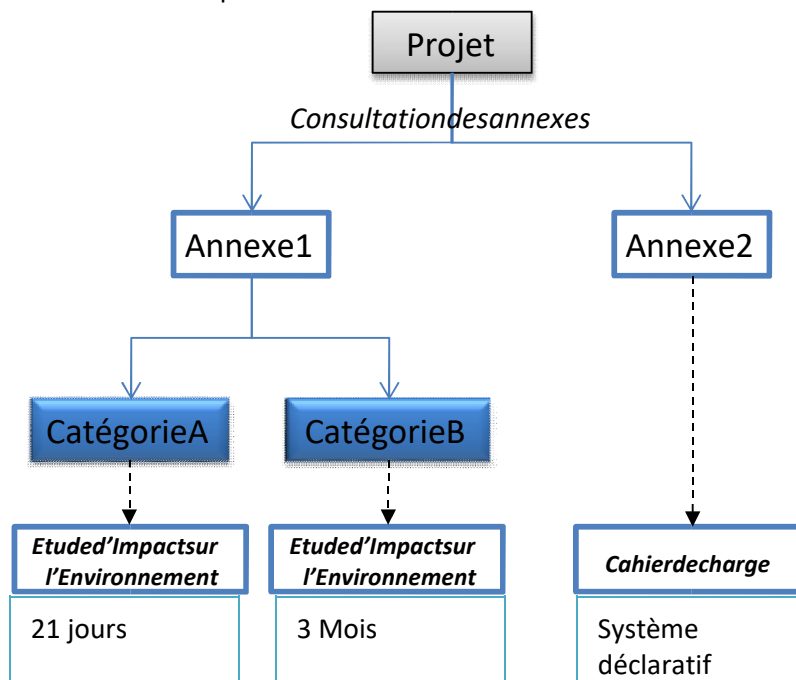


Figure 7: Procédure d'EE selon le décret des Etudes d'impact

E.1.4. Cas de changement de vocation de terre agricole

Dans le cas de changement de vocation d'un terrain agricole, une étude d'impact sur l'environnement préliminaire est obligatoire en application du Décret n° 2014-23 du 7 janvier 2014, portant modification du décret n° 84-386 du 7 avril 1984, portant composition et modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles.

En effet, l'accord de principe de l'agence nationale de protection de l'environnement sur l'étude préliminaire des caractéristiques techniques du projet et ses implications éventuelles en matière de pollution des eaux, des sols et de l'air, constitue une pièce maîtresse du **DOSSIER** de changement de vocation du terrain.

L'accord de principe susmentionné n'exempte pas le promoteur de l'obligation d'octroi de l'accord de l'agence nationale de protection de l'environnement sur l'étude d'impact sur l'environnement, objet du décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005 susvisé, et ce avant d'entamer la réalisation du projet.

E.2. La législation sociale

Il s'agit principalement de la législation relative au travail mais aussi à la responsabilité sociétale des entreprises.

E.2.1. Le code du travail et ses textes d'application

Promulgué en 1966 (et modifié à maintes reprises) constitue le cadre global et commun en matière de protection et de garantie des droits des salariés ;

Ce code renferme un ensemble de dispositions qui s'appliquent au milieu du travail et notamment la réglementation des Etablissements dangereux, insalubres et incommodes ; qui ont été détaillées dans le cadre du décret n°2006-2687 du 9 octobre 2006 fixant les conditions, les modalités et les procédures d'ouverture et d'exploitation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

De même que le décret n°68-328 du 22 octobre 1968 fixant les règles générales d'hygiène applicables dans les entreprises soumises au code du travail.

E.2.2. La loi n° 94-28 du 21 février 1994,

Portant régime de réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles : cette loi établit une liste des maladies d'origine professionnelle et des travaux et substances susceptibles d'en être à l'origine (substances toxiques, hydrocarbures, matières plastiques, poussières, agents infectieux, etc.). Elle oblige l'employeur de déclarer les procédés du travail susceptibles de provoquer les maladies professionnelles et le médecin de travail de déclarer la maladie professionnelle constatée en précisant la nature de l'agent nocif.

E.2.3. Les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

La Tunisie a ratifié toutes les conventions (fondamentales et techniques) de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

E.2.4. La loi relative à la responsabilité sociétale de l'entreprise

La loi n° 2018-35 du 11 juin 2018 sur la responsabilité sociétale des entreprises ; a introduit la notion de responsabilité sociétale de l'entreprise dans l'ordonnancement juridique tunisien. La responsabilité sociétale des entreprises et/ou organisations (RSE/RSO) désigne une orientation du modèle économique tendant à réduire les impacts négatifs et à augmenter les impacts positifs des activités menées par les entreprises et organisations, à la fois :

- pour les salariés/employés,
- pour la société dans son ensemble (notamment les habitants des lieux d'implantation des activités/organisations) et
- pour l'environnement au sens large,
- Sur la base d'une stratégie volontaire élaborée avec les parties prenantes, à partir d'une transparence partagée, en vue d'offrir des biens et services de façon de plus en plus durable.

E.2.5. Cadre Juridique sur les expropriations

- la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique
- le Décret-loi n° 2022-65 du 19 octobre 2022, modifiant et complétant la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique

E.3. Cadre institutionnel

Le secteur de gestion des projets de corridor fait intervenir un grand nombre d'acteurs et de participants : publics et privés ; nationaux et décentralisés et les deux institutions qui auront la responsabilité d'implémenter le projet :

E.3.1. Les institutions chargées de mettre en œuvre le projet :

les composantes 1 et 2.1 du projet seront mises en œuvre par le Ministère de l'Équipement et de l'Habitat (MEH) à travers sa Direction Générale des Ponts et Chaussées (DGPC), tandis que la composante 2.2 sera mise en œuvre par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) qui sera responsable de la coordination et du reporting des activités par l'intermédiaire d'un Comité de mise en œuvre du projet intersectoriel, comprenant des représentants des ministères et des organisations de la société civile.

E.3.2. Les acteurs environnementaux

- Ministère de l'Agriculture : à travers ses différentes directions : et notamment celles portant sur les ressources hydrauliques et les barrages et la direction Générale des Forêts DGF qui a pour mission de veiller à la protection et la gestion du domaine forestier de l'État, y compris les parcs nationaux et les réserves naturelles, les zones humides conformément au code forestier

Au niveau régional, les services du ministère de l'agriculture sont regroupés dans les limites administratives de chaque gouvernorat dans un Commissariat Régional de Développement Agricole (CRDA).

- Ministère chargé de l'Environnement (ministères des Affaires locale et de l'Environnement) est chargé de proposer la politique générale de l'Etat dans les domaines de la protection de l'environnement, de la sauvegarde de la nature, de la promotion de la qualité de la vie.

- Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE) est chargée notamment d'examiner et statuer sur les rapports des EIE et les cahiers des charges et veiller au respect des recommandations émises ...

- Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGED) est chargée notamment de: - Participer à l'élaboration des programmes nationaux en matière de gestion des déchets ; - Assister techniquement les industriels dans les domaines de la gestion des déchets ; - Gérer les systèmes publics de gestion des déchets (emballages plastiques, huiles lubrifiantes et filtres à huiles usagés, piles et batteries, etc.) ; - Promouvoir les systèmes et les programmes de collecte de recyclage et de valorisation des déchets.

- Institut National du Patrimoine (INP) : L'INP est chargé de i) la recherche, la préservation et la restauration des sites archéologiques, des monuments historiques et des ensembles urbains traditionnels ; ii) l'organisation de la recherche, la fouille, l'inventaire et la prospection du patrimoine archéologique, historique et culturel... Il dispose des inspections régionales.

E.3.3. Les acteurs de l'aménagement et du foncier

Le Ministère chargé de l'Équipement, de l'habitat et de l'Aménagement du Territoire, notamment à travers la Direction Générale des Ponts et Chaussées est chargée de la conception et de la mise en œuvre, directement ou par l'intermédiaire des directions régionales, de la politique nationale en matière de réalisation, d'entretien et d'exploitation du réseau routier de l'Etat; ainsi que de la promotion de la partie des pistes rurales susceptibles d'être classées dans le réseau routier de l'Etat. En particulier la Direction Générale des Affaires Foncières, Juridiques et du Contentieux (DGAFJC) la consignation des indemnités en coordination avec les différents intervenants, les opérations de réinstallation sur des terres domaniales ainsi que la demande de revalorisation des indemnités d'expropriation.

- **Le ministère chargé des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières** : Il est chargé du contrôle, la gestion et l'usage des biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à l'Etat, et l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'Etat et des établissements publics à caractère administratif sur leur demande en collaboration avec les ministères concernés ;

- **L'Agence Foncière Agricole** : le seul organisme public habilité à faire des opérations de réaménagement foncier et de remembrement dans les zones agricoles. Elle donne son avis sur les opérations immobilières dans ses zones d'intervention.

- **L'Office de la Topographie et du Cadastre (OTC)** : est chargé notamment d'exécuter et contrôler les travaux techniques d'immatriculation de la propriété foncière et du cadastre ; délimiter les terres et domaines publics et assurer le rétablissement des limites de propriété ;

- **Le Gouverneur** : préside la Commission des Acquisitions au profit des projets publics, l'affichage et l'information du public, et le suivi du processus d'expropriation.

- **La Commission des Acquisitions au profit des projets publics** : accomplit toutes les procédures préliminaires de proposition du projet du décret d'expropriation pour cause d'utilité publique au niveau de la région, conformément aux dispositions de la Loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016.

E.4. Les exigences de la BM

La Banque Mondiale s'engage à faire respecter le Cadre Environnementale et Sociale et à faire respecter les meilleurs standards internationaux en termes de diligences E&S qui engagent la Tunisie. Ainsi et afin de s'assurer de l'application de conditions minimales on prendra en considération les éléments suivants :

- La législation environnementale et sociale en vigueur dans les pays d'intervention ;
- Les Normes Environnementales et Sociales (NES, Environmental and Social Standards) de la Banque mondiale pour les projets du secteur public ;
- Les principales conventions internationales, comme :
- La déclaration universelle des droits de l'homme ;
- Les conventions fondamentales de l'OIT en matière de droit du travail ;
- La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes ;
- Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

E.4.1. Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale

La Politique environnementale et sociale relative au financement de projets d'investissement énonce les obligations de la Banque par rapport aux projets qu'elle appuie au moyen d'un financement de projet d'investissement.

Ainsi, à compter du 1^{er} octobre 2018, le Cadre environnemental et social (CES) est désormais en vigueur pour tous les nouveaux financements de projets d'investissement de la Banque mondiale.

Ci-après un aperçu de la pertinence des Normes CES pour le projet :

Tableau 6: Les normes Environnementale et Sociale Applicable pour les sous projets du Corridor

		Pertinence des Normes CES pour le projet	
		Pertinent	Non pertinent
NES1	Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;	?	
NES2	Emploi et conditions de travail ;	?	
NES3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;	?	
NES4	Santé et sécurité des populations ;	?	
NES5	Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;	?	
NES6	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;	?	
NES7	Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;	N'est pas considérée comme pertinente pour le moment (aucun groupe satisfaisant aux critères de la NES 7 ne devrait être affecté négativement par le projet, ni figurer parmi les bénéficiaires du projet).	
NES8	Patrimoine culturel ;	?	

NES9	Intermédiaires financiers ;	? (cas de la CDC/CDC Gestion).	
NES10	Mobilisation des parties prenantes et information	?	

Le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales (au nombre de dix) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée (Banque Mondiale, 2017).

Les dix Normes environnementales et sociales définissent les obligations auxquelles l'Emprunteur et le projet devront se conformer tout au long du cycle de vie du projet (Banque Mondiale, 2017). Les normes environnementales et sociales (NES) développées dans ce cadre, et qui s'appliquent à ce projet sont les NES 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9 et 10 (Tableau 6).

E.4.2. L'évaluation environnementale dans le nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale

La politique générale de la Banque Mondiale exige que les projets qu'elle finance soient conformes à ses Directives de Sauvegarde et ne génèrent pas des effets néfastes sur l'environnement.

Cette politique vise à la mise en œuvre de projets durables sur le plan environnemental à travers une prise de décision améliorée et une analyse appropriée des actions et du risque probable sur l'environnement.

Les risques environnementaux et sociaux sont classés sur une échelle allant de: Elevé, Substantiel, Modéré et Faible. La NES 1 est enclenchée si un projet est susceptible d'avoir des risques et impacts environnementaux (négatifs) sur sa zone d'influence. La NES 1 couvre les aspects liés à l'évaluation environnementale.

Selon cette même norme, pour les projets comprenant de multiples sous-projets de faible envergure qui sont élaborés, il est indispensable de réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, selon les deux cas de figures suivant :

- Les sous-projets à risque élevé conformément aux NES ;
- Les sous-projets à risque substantiel, modéré ou faible conformément au droit national et à toute exigence des NES que la Banque jugera applicable à de tels sous-projets

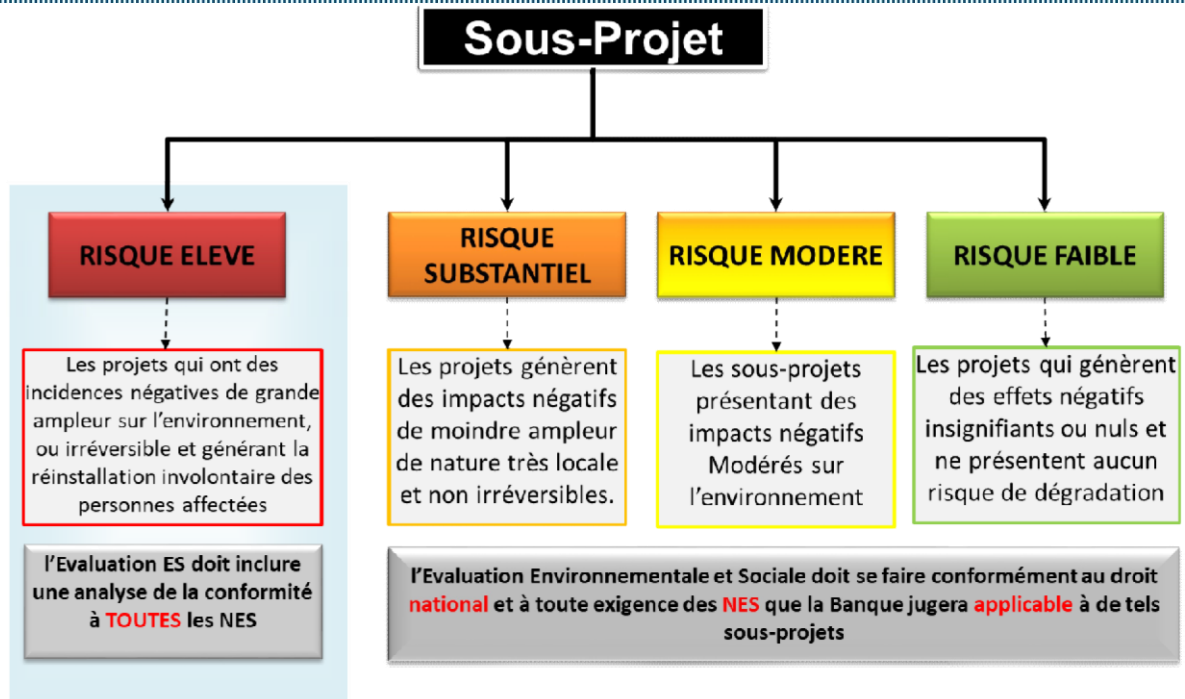


Figure 6: Schéma de la procédure d'évaluation selon la Banque Mondiale

E.4.2.1. Evaluation préliminaire des risques selon le PAD

D'après l'outil d'évaluation des risques des opérations systématiques (SORT)¹⁴, la catégorisation des risques de l'ensemble des composantes du projet se présente comme suit :

Catégorie de risque	Notation
1. Politique et gouvernance	Elevé
2. Macroéconomique	Elevé
3. Stratégies et politiques sectorielles	Modéré
4. Conception technique du projet ou du programme	Modéré
5. Capacité institutionnelle de mise en œuvre et de durabilité	Substantiel
6. Fiduciaire	Substantiel
7. Environnement et social	Substantiel ¹⁵
8. Parties prenantes	Substantiel
9. Autre	Elevé
10. Globalement (dans l'ensemble)	Substantiel

E.4.2.2. Classification des risques Environnemental & Social

Selon le Concept Environmental and Social Review Summary Concept Stage (ESRS Concept Stage), l'identification des Risques et impacts environnementaux et sociaux (ES) potentiels se résume comme suit :

- Classification des risques environnementaux et sociaux : Elevé
- Évaluation du risque environnemental : Substantiel
- Evaluation du risque social : Elevé

¹⁴ Systematic Operations Risk-rating Tool (Outil d'évaluation du risque des opérations systématiques)

¹⁵ Le risque social est jugé Substantiel. Cette évaluation s'appuie sur les informations sur les documents de gestion des risques environnementaux et sociaux de gestion (PMPP, PGMO, EIES, PAR, le document d'évaluation du projet, etc., et les consultations des parties prenantes (ces risques sont à la fois contextuels et opérationnels).

E.4.3. Analyse des écarts entre les lois et réglementations nationales et les exigences de la Banque Mondiale

La comparaison entre les deux systèmes d'analyse environnementale fait ressortir deux types d'écarts. Le premier type est au niveau de la procédure, le second au niveau du contenu. Nous allons exposer en suivant le principal écart décelable au niveau procédure et au niveau contenu.

Au niveau procédural, aussi bien à l'échelle des exigences tunisiennes en termes de procédures applicables aux EIE qu'aux exigences de la banque mondiale, tout projet, doit être soumis à un système de tri. Dans le système Tunisien d'évaluation environnementale les projets sont subdivisés en trois types (en se référant à la liste annexée au décret):

- Annexe I - Catégorie B : EIE (selon article 5¹⁶)
- Annexe I - Catégorie A : EIE (selon TdR sectoriels)
- Annexe II : Cahier de charge à remplir (système déclaratif)

Dans la nouvelle procédure d'évaluation environnementale : "Cadre de gestion environnementale et sociale (Banque internationale pour la reconstruction et le développement – BIRD, 2017), les projets sont classés en fonction des risques environnementaux et sociaux et propose quatre catégories : risque élevé, risque substantiel, risque modéré et risque faible. Pour les projets à risque élevé, l'EIES [ou son équivalent] doit inclure une analyse de la conformité à toutes les NES. Pour les catégories de risque substantiel, modéré et faible, le cadrage de la Banque définira les NES à respecter.

Au niveau contenu, la réglementation nationale relative à la procédure d'EIE n'exige pas la participation et l'information du public (publication et l'accès à l'information environnementale). Il n'est pas prévu explicitement dans les textes réglementaires d'inclure le volet participatif, le maître d'ouvrage n'est pas tenu de consulter les personnes touchées ou concernées par son projet pour prévoir les mesures et dispositions nécessaires pour répondre à leurs préoccupations. A cela s'ajoute le manque d'analyse des impacts sociaux et de mise en place de mécanismes de gestion des plaintes. De plus il manque le volet consultation du public et des personnes affectées sur le projet et ses impacts ainsi que le suivi environnemental et social lors de la mise en œuvre des projets.

Le tableau ci-après présente les principaux écarts entre les exigences des normes et la réglementation tunisienne ainsi que les actions à entreprendre pour remédier à ces divergences :

Tableau 7 : Ecart entre le nouveau Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et la législation nationale

NES		Exigence NES	Réglementation tunisienne	Action à entreprendre
NES 1	Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Préparation d'un plan d'engagement environnemental est social (PEES)	Le décret du 11 juillet 2005 porte l'exigence d'une soumission d'une EIES	PEES et EIES à préparer
NES 2	Emploi et conditions de travail	Préparation d'un plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) L'âge minimum de travail est de 14 ans Mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs	Pas prévu L'âge minimum de travail est de 16 ans Les plaintes sont adressées à	Préparation d'un (PGMO) Age minimum pour le projet 18 ans

¹⁶ Décret 11 juillet 2005

		<p>La NES se réfère à la loi nationale pour le congé de maternité</p> <p>Les travailleurs du projet recevront des informations et des documents clairs et compréhensibles concernant leurs conditions d'emploi</p> <p>Un plan d'action pour gérer le risque de violence contre les femmes</p>	<p>l'inspection du travail</p> <p>Le congé de maternité est de 30 jours</p> <p>La loi tunisienne autorise les contrats de travail écrits et verbaux</p> <p>Le code de travail ne contient pas de dispositions sur le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, sauf dans l'article 76, qui exige les bonnes manières et la moralité publique_</p>	<p>Préparation d'un MGP dans le cadre du PGMO</p> <p>Le congé de maternité est de 30 jours</p> <p>Contrats de travail écrits, signés et enregistrés</p> <p>Elaboration d'un plan d'action contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuel</p>
NES 3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	<p>Préparation d'un plan d'engagement environnemental est social (PEES)</p> <p>Mobilisation des parties prenantes</p>	<p>Le décret du 11 juillet 2005 porte l'exigence d'une soumission d'une EIES</p> <p>–</p>	<p>PEES et EIES à préparer</p> <p>Elaboration d'un PMPP</p>
NES 4	Santé et sécurité des populations	<p>Un accent est mis sur la violence contre les femmes ainsi que sur les risques l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuel</p> <p>Problèmes provenant de l'afflux des travailleurs</p>	<p>EIES</p> <p>Les articles 258-2 et 275 code de travail définissent le cadre formel dans lequel les travailleurs immigrés et étrangers peuvent travailler en Tunisie</p>	<p>Elaboration d'un plan d'action contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuel</p> <p>Appliquer les articles du code travail</p> <p>Favoriser au maximum le recrutement de la main d'œuvre locale</p>

NES ¹⁷	Acquisition des terres, restrictions d'utilisation de terres et installation involontaire	<p>Parmi les PAPs concernées par la compensation, il y a les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent (le cas des occupations de bonne foi des terres d'autrui).</p> <p>Eligibles à une aide supplémentaire sur le budget de la réinstallation. Une enquête socio-économique recensant les PAPs vulnérables est exigée.</p> <p>Elaboration d'un CPR et des PAR</p>	<p>Ces personnes ne sont pas éligibles</p> <p>Pas d'action spécifique pour des populations affectées considérées vulnérables.</p>	<p>Dans le cas de divergence, la norme doit être appliquée</p> <p>La norme doit s'appliquer.</p> <p>CPR et PAR élaborés</p>
NES 6	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles et biologiques	Elaboration d'un plan de gestion de la biodiversité (PGB)	EIES	Elaboration de l'EIES. Celle-ci inclura le PGB
NES 7	Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	N'est pas appliquée car il n'y a pas de groupes connus dans la zone du projet qui répondent aux critères des peuples autochtones selon la NES7.		
NES 8	Patrimoine culturel	Elaboration d'un Plan de gestion du patrimoine culturel (PGPC)	<p>Non prévue</p> <p>L'identification du risque en relation avec le patrimoine culturel est menée dans le cadre de l'EIES</p>	<p>Elaboration d'un Plan de gestion du patrimoine culturel (PGPC)</p> <p>Implication de l'Institut National du Patrimoine lors de toutes les phases du projet</p>
NES 9	Intermédiaires financiers	ESMS pour les IFPs	Non prévue	Screening E&S des sous projets en avant et monitoring

¹⁷ Il s'agit des principales divergences. Plus de détails sont données dans le CPR.

				reporting sur les risques E&S
NES 10	Mobilisation des parties prenantes et information	Elaboration d'un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) dynamique qui sera communiqué à toutes les parties prenantes	Non prévue	Elaboration d'un PMPP qui sera diffusé sur les sites du Ministère de l'Équipement et de l'Habitat ; et du CDC

E.5. Examen de la conformité des sous-projets par rapport au CES de la BM

A ce stade de l'étude, il est possible d'analyser la conformité des sous projets qui seront engagés dans la cadre de la composante 2 par rapport au CES de la Banque Mondiale.

E.5.1. NES 1 - Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux

En partant des cinq thèmes définis dans la première partie de ce document nous pouvons confirmer que la plupart des sous-projets suscite l'enclenchement de procédure d'évaluation et de gestion des risques et effets environnementaux et sociaux. Cela s'effectuera en se conformant à la réglementation nationale en vigueur.

Si on considère la nature des sous-projets retenus (et à retenir), la localisation, la sensibilité et l'échelle du projet, les zones qui seront affectés par ces projets ainsi que la capacité et l'engagement national à gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux conformément aux NES, nous pouvons confirmer que lesdits sous-projets ne représentent pas un risque environnemental et social élevé.

Ces sous-projets sont ainsi classé soit :

- A risque substantiel
- A risque modéré
- A risque faible

Le détail de cette partie est traité dans le chapitre E du présent document.

E.5.2. NES 2 - Emploi et conditions de travail

Les différentes activités qui seront retenues dans le cadre du projet du corridor feront certainement appel aux activités entrepreneuriales (existantes dans la région ou bien celles qui seront développées). Le type d'activité qui sera prévu serait avec une employabilité élevée surtout pour la main-d'œuvre, en particulier la main-d'œuvre non qualifiée. De ce fait ces activités entraîneront probablement un afflux de travailleurs sous contrat, qui seront gérés principalement par des accords contractuels.

Ceci nécessite la préparation d'une procédure écrite de gestion de main d'œuvre (Plan de Gestion des Travailleurs : PGT) renfermant les conditions de travail et la gestion relation employeur travailleur, le cadre de protection de la main d'œuvre, les mécanismes de gestion de plainte et les procédures relatives à la santé et la sécurité de travail. Ce PGT abordera les problèmes mis en évidence dans NES 2, notamment le volet relatif à l'exclusion du travail des enfants telle que définie dans la législation nationale ainsi que la dite norme.

Le niveau de connaissance actuel des sous-projets qui seront impliqués ne nous permet pas de définir le nombre (même approximatif) des travailleurs qui seront impliqués. Toutefois, nous pouvons supposer que ces intervenants dans les différents sous projets seront :

- Des travailleurs directs (agriculteurs, les intervenants dans la chaîne d'approvisionnement, les artisans...),

- Des employés des fournisseurs principaux,
- Et sous contrat (ouvrier de génie civil, les saisonniers et des sous-traitants...).

Ces différents aspects seront détaillés et spécifiés lors de l'étude d'évaluation environnementale et sociale spécifique à chaque sous-projet.

E.5.3. NES 3 - Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution

Il s'agit d'un volet important qui est appelé à être analysé lors de l'évaluation environnementale. En effet, le développement des activités au niveau du corridor risque de susciter une exploitation **importante et intensive** des ressources naturelle (ressources en eau, ressources en sol, ressources minérales...) accompagné d'un **changement de vocation** de certaines zones. Cette exploitation doit se faire en respectant le principe de rationalisation de la consommation. Les impacts devraient être étudiés avec précisions et les mesures nécessaires doivent être prises dans le cadre de l'ESIA pour assurer un développement durable dans la zone.

Une attention particulière devrait être apportée à la pollution de la nappe par les pesticides et les engrais engendrée par les activités agricoles. C'est ainsi qu'une procédure de gestion de pesticides et des déchets dangereux devrait être mise en place et engagerait l'emprunteur conformément au PEES. Pour les sous projets, il est indispensable de veiller à éviter les activités risquant d'engendrer des impacts importants sur l'environnement par l'application des bonnes pratiques environnementales et les meilleures technologies disponibles (BET et MTD). Une procédure de gestion bien adaptée à la pollution qui pourrait être générée par ces activités devrait être considérée.

Une étude du risque évaluera la nature et le niveau des risques associés, en tenant compte de l'usage proposé et des utilisateurs visés et ce dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social et ce selon les recommandations de la NES 3.

E.5.4. NES 4 - Santé et sécurité des populations

L'application de la NES 4 est obligatoire dans les cas où la santé et la sécurité des populations sont engagées. Considérant les projets qui sont envisagés, dans le cas présent, on doit surtout, noter les risques associés à l'utilisation de pesticides et d'autres produits chimiques lors du développement de projet agricoles sur la population. La procédure de la gestion de la main d'œuvre du projet prévoit également des mesures de réduction du risque AES/HS qui est un risque modéré pour ce projet.

E.5.5. NES 5 - Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire

Les sous projets qui sont considérés à ce stade dans la composante 2 du projet pourraient inclure l'amélioration des routes rurales non goudronnées existantes, la diserte de projets structurants. Toutes ces activités ne prévoient pas des procédures d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire.

Aussi les sous-projets de développement agricole et artisanales (considérés comme et aussi certains projets de développement des chaînes de valeurs de clusters) ne devrait pas impliquer pas, à priori, des opérations d'acquisition de terres et ou restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire.

Toutefois, et en vue des composantes du projet, actuellement définies, il est nécessaire de préparer sur la base du CPR (en cours de préparation) un PAR afin de les mesures de compensation nécessaires aux personnes affectées par le projet (PAPs) et ce conformément à la NES 5.

E.5.6. NES 6 - Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques

Parmi les sous projets proposés dans le cadre du développement du corridor (composante 2 du projet), on note le développement des chaînes de valeurs de clusters qui pourrait intégrer l'exploitation de certaines bio ressources typique de la zone d'étude.

Cela pourrait engendrer un risque et un impact sur la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques ainsi que des impacts cumulatifs sur la biodiversité et les services écosystémiques.

C'est pourquoi une attention particulière doit être prise en considération lors de la procédure d'évaluation environnementale et sociale qui sera préconisée pour ce type de projet et qui pourrait conclure au besoin soit d'élaborer une EIE, soit un PGES. L'évaluation environnementale doit s'assurer que les sous-projets respectent les objectifs suivants :

- La conservation de la biodiversité ;
- L'utilisation durable de ses éléments ;
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

La plateforme de Gargour fait partie de l'un des deux projets structurants se trouvant directement sur le littoral, et à proximité immédiate d'une zone humide classée dans la convention de Ramsar comme zone humide d'importance internationale et ce depuis novembre 2007. L'intervention dans le cadre de ce projet, tel que défini à ce stade, concerne seulement la desserte de la plateforme.

E.5.7. NES 7 - Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

Aucun groupe satisfaisant aux critères de la NES 7 ne devrait être affecté négativement par le projet ou faire partie des bénéficiaires du projet. Cette norme n'est pas considérée comme appliquée à ce stade du Projet

E.5.8. NES 8 - Patrimoine culturel

Il est clair que certaines composantes des sous-projets qui visent le développement des activités touristiques et culturel dans la zone risquent d'avoir un impact matériel sur ce patrimoine culturel, ou si un projet envisage de le mettre en valeur à des fins commerciales. De ce fait certaines précautions doivent être considérées notamment en ce qui concerne Consultation des parties prenantes (dans la NES 10) et identification du patrimoine culturel afin de mettre en place les dispositions nécessaires. L'évaluation environnementale dans le cadre NES 1 pourrait enclencher cette norme dans le cas où cela serait indispensable.

A ce stade de l'étude, et après avoir consulté la première version de l'étude d'impact de la composante doublement de l'axe Sfax-Kasserine (rn13-mc182) entre la rocade km11 de Sfax et la rocade de Kasserine avec le contournement des grandes villes, "Aucun site archéologique ou d'intérêt culturel n'est répertorié au niveau de la zone d'emprise directe du projet". Toutefois il est possible que d'éventuelles découvertes archéologiques aient lieu à l'occasion d'autres travaux de fouille et d'excavation afférents au projet. Dans ce cas, la procédure de saisine archéologique devra être gérée en conformité avec la réglementation nationale en vigueur et les exigences de la Banque Mondiale qui préconise l'application des procédures spécifiques de découverte par hasard (Chance Find Procedures).

E.5.9. NES 9 - Intermédiaires financiers

La norme environnementale et sociale n°9 reconnaît qu'un marché de capitaux et des marchés financiers bien développés à l'échelle nationale ainsi que l'accès au financement sont importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté.

La CDC et la CDC gestion en tant qu'intermédiaires financiers (IF), bénéficiant de la contribution du projet dans la capitalisation du fond d'impact et responsable de la coordination et du reporting des activités de la composante 2.2. (accès au financement) ; ont l'obligation d'assurer le suivi et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux de leur portefeuille et leurs sous-projets, et de surveiller le risque de portefeuille en fonction de la nature du financement intermédié . Le

portefeuille de l'IF sera géré de différentes manières, compte tenu d'un certain nombre d'éléments parmi lesquels la capacité de l'IF et la nature et l'importance des financements à octroyer.

Les IF ont l'obligation d'adopter et de maintenir, sous la forme d'un système de gestion environnementale et sociale (SGES), des systèmes, des procédures et des capacités d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux des sous-projets, ainsi que de gérer le risque de portefeuille global d'une manière responsable.

❑ Objectifs

- Définir la manière dont le tandem CDC/ CDC Gestion va évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux associés aux sous-projets qu'ils financent dans le cadre du projet TEC.
- Encourager de bonnes pratiques de gestion environnementale et sociale dans les sous-projets que la CDC/CDC Gestion financent.
- Promouvoir une bonne gestion de l'environnement et des ressources humaines dans le cadre de CDC/CDC Gestion

❑ Système de gestion environnementale et sociale

- Politique environnementale et sociale : sera approuvée par sa haute direction et décrira les engagements, les objectifs et les indicateurs définis par la CDC/CDC l'IF en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux
- Procédures environnementales et sociales : La CDC/CDC mettra en place et maintiendra des procédures environnementales et sociales clairement définies qui se conforment à sa politique environnementale et sociale. Ces procédures seront proportionnées à la nature de l'IF et au niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiellement associés aux sous-projets (se référer en annexe 7 ; Mesures à déployer par les procédures environnementales et sociales de la CDC/CDC Gestion)
- Capacités et compétences institutionnelles : La CDC/CDC gestion développera et maintiendra des capacités et compétences institutionnelles et définira clairement les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre du SGES . Elle désignera un représentant de sa haute direction qui aura la responsabilité globale d'assurer la performance environnementale et sociale de ses sous-projets,
- Suivi et rapports : la CDC/CDC Gestion assurera le suivi des performances de ses sous-projets en matière environnementale et sociale, d'une manière proportionnée aux risques et aux effets potentiels de ces sous-projets, et transmettra des rapports d'activité réguliers à sa haute direction

B. Mobilisation des parties prenantes : La CDC/CDC Gestion exigera du sous-projet qu'il procède à la mobilisation des parties prenantes d'une manière proportionnée aux risques et aux effets néfastes que celui-là présente, et qui tient compte de la nature du sous-projet que l'IF financera. Les dispositions pertinentes de la NES n°10 seront reprises dans les procédures environnementales et sociales de l'IF (CDC/CDC Gestion) . Dans certaines circonstances, en fonction des risques et effets du projet et de la nature des sous-projets que l'IF financera, la Banque peut exiger de l'IF qu'il engage des consultations avec les parties prenantes.

E.5.10.NES 10 - Mobilisation des parties prenantes et information

La NES 10 stipule que la participation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Ce qui nécessite préalablement une identification des parties prenantes et une évaluation de leur intérêt et importance dans le projet.

Dans le cadre de ce projet, un PMPP est en cours de préparation, prévoyant l'identification des différentes parties prenantes : les parties affectées ; les parties concernées notamment en matière de mise œuvre du projet ; et les personnes vulnérables

Lors de l'exécution du projet il y a un risque que des plaintes et réclamations pour divers motifs soit émis. C'est ainsi, que conformément à la NES 10 de la Banque Mondiale le projet doit prévoir un mécanisme de gestion de plainte. Ces procédures sont détaillées dans le Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP).

L'objectif du mécanisme de traitement des doléances et de gestion des griefs est de mettre en place un système permettant de recueillir et de faciliter la résolution des préoccupations et des griefs exprimés par des parties prenantes par rapport au projet, y compris sa performance environnementale et sociale.

Ce mécanisme doit permettre de :

- Gérer les risques avant qu'ils ne prennent une ampleur importante ;
- Rectifier les erreurs non intentionnelles ;
- Saisir les craintes et les intérêts des différentes parties prenantes et en tenir compte lors des interventions à venir, pour éviter des conflits – ou – au contraire améliorer l'acceptabilité du projet ;
- Renforcer la réputation du projet auprès des différentes parties prenantes ;
- Favoriser un environnement de confiance et une attitude positive des groupes concernés par rapport au projet.
- Veiller à ce qu'il soit accessible et inclusif, en particulier pour les groupes et individus vulnérables.
- Ne pas faire obstacle au recours à la justice.

Tableau 8 : Récapitulatif de la conformité des sous-projets avec les NES

		Projet de Corridor de développement Economique GP 13		
		Développement des Pistes rurales	Projets structurants	
			SOMAPROC	Ptfm. Gargour
NES1	Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;	Screening E&S et PGES	EIES	EIES
NES2	Emploi et conditions de travail ;	PGT (en cours de préparation)		
NES3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;	à considérer dans le PGES	à considérer dans l'EIES	à considérer dans l'EIES
NES4	Santé et sécurité des populations ;	à considérer dans le PGES	à considérer dans l'EIES	à considérer dans l'EIES
NES5	Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;	CPR en cours de préparation (PAR éventuellement)		

NES6	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;	à considérer dans le PGES	à considérer dans l'EIES	à considérer dans l'EIES
NES7	Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;	Pas pertinent		
NES8	Patrimoine culturel ;	Application de la procédures de découvertes par hasard		
NES9	Intermédiaires financiers ;	ESMS		
NES10	Mobilisation des parties prenantes et information	PMPP		

F. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

F.1. Mécanisme et procédure de gestion Environnementale et sociale du Projet

Le processus d'évaluation environnementale et sociale des différents sous-projets proposés doit intégrer les exigences de la réglementation en vigueur en Tunisie et les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale. En cas de différence, les exigences les plus contraignantes prévalent.

Pour apprécier l'importance des impacts E&S potentiels, chacun des sous-projets proposés doit suivre les étapes d'un screening (triage) environnemental et social. Cette procédure permettra de déterminer l'importance des impacts négatifs prévisibles pour chaque sous-projet, afin de définir l'outil de sauvegarde le plus adapté (tenant compte de la nature et de l'envergure des impacts prévisibles) et d'établir les mesures d'atténuation adéquates.

Il est à signaler que conformément à la Norme Environnementale et Sociale n° 10, le rapport d'évaluation environnementale préparé pour chaque sous-projet, doit être rendu public.

Les étapes du processus de l'évaluation environnementale et sociale sont définies comme suit :

- Etape 1 : Préparation et remplissage de la fiche de diagnostic simplifié (FIDS) ou fiche de vérification (Annexe 6);
- Etape 2: Catégorisation des sous-projets selon la nature des impacts identifiés (tamisage);
- Etape 3:Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S des sous-projets et consultation publique;
- Etape 4: Mise en œuvre et supervision;
- Etape 5 : Publication du rapport final;
- Etape 6 : intégration des mesures E&S dans les contrats des sous-traitants; ☐ Etape 7 : Surveillance-contrôle/supervision-environnementale et sociale. ☐ Etape 8 : Reporting

Dans le cadre du présent projet, il est possible d'inclure dans une mission d'assistance technique, certaines tâches relevant des actions qui seront menées lors des différentes étapes du processus de l'évaluation environnementale et sociale. Il s'agit notamment de la préparation des TdR de références, des documents de sauvegardes, de la validation des TdR ainsi que la préparation et l'exécution des missions de surveillance et de contrôle.

F.1.1. Etape 1 : Préparation et remplissage de la fiche de diagnostic simplifié (FIDS) ou fiche de vérification

Bien qu'à ce stade du projet, nous n'avons pas identifié avec exactitude les projets qui sont concernés dans le cadre de ce projet, il est possible de dégager les grandes orientations, ainsi que les secteurs qui sont concernés par les activités.

La FIDS, proposée en Annexe 6, permettra de procéder au screening afin d'apprécier d'une manière rapide, les enjeux environnementaux, sociaux et fonciers de chacun de ses sous-projets. Sous forme de questionnaire (check-list), cette fiche sera complétée par l'unité de gestion de projet avec l'appui de l'expert E&S.

Tenant compte des informations recueillies grâce à cette fiche, il sera possible :

- D'avoir une idée de l'envergure des impacts environnementaux et sociaux négatifs éventuels de chaque sous-projet ;
- De catégoriser les sous-projets (selon le degré du risque associé : **Risque élevé, Risque substantiel, Risque Modéré, Risque Faible**) selon la classification de la Banque mondiale;
- De définir l'outil ou les outils de gestion environnementale et sociale les plus appropriés pour chaque sous-projet.

F.1.2. Etape 2 : catégorisation des sous-projets en fonction du risque d'impacts identifiés (screening ou tamisage)

La proposition de catégorisation est basée sur les informations actuellement disponibles concernant les opportunités potentielles des sous projets du corridor. Ainsi d'après l'analyse qui a été effectuée, nous avons conclu que la plupart des projets qui seront inclus présenteront un risque allant du substantiel au niveau faible.

Pour chaque sous-projet, l'examen de la fiche de vérification devra déboucher sur une classification du sous-projet dans la catégorie à risque élevé, substantiel, modéré ou faible conformément aux directives de la Banque mondiale en matière environnementale et en tenant compte de la législation nationale en vigueur. Cette classification se base sur le type, le degré de sensibilité, la nature et l'ampleur de l'incidence environnementale et sociale de chaque sous-projet. Sur la base de cette catégorisation, l'ampleur du travail environnemental et social requis pour chaque sous-projet sera alors identifiée. Les 4 types de sous-projet identifiés, conformément aux directives de la Banque Mondiale, sont les suivantes :

- **Risque élevé:** doit englober les sous-projets pouvant avoir sur l'environnement des incidences négatives, élevés, névralgiques ou irréversibles touchant des vastes étendus et pouvant toucher les populations autochtones, les habitats naturels, le patrimoine culturel, etc. ou générer la réinstallation involontaire des personnes affectées. Ces Projets doivent faire l'objet d'une étude complète et détaillée des impacts environnementaux et sociaux (EIES) incluant un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ainsi qu'une analyse complète de l'ensemble des NES.
- **Risque substantiel :** Sous-projets dont les effets négatifs qu'ils sont susceptibles d'avoir, sont considérés comme moins graves. Ces effets sont de nature très locale, peuvent être irréversibles mais faciles à atténuer. Cette catégorie englobe ainsi les projets qui nécessitent une étude environnementale et sociale limitée (EIES) ou un simple Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES). Cette analyse environnementale peut enclencher la vérification détaillée d'une des normes de 2 à 10.
- **Risque Modéré :** Sous-Projets ne nécessitant pas une étude environnementale et sociale, vu que les impacts négatifs sur l'environnement peuvent être jugé comme minimales ou nuls. Dans ces conditions un PGES sera préparé, où il sera inclus les mesures correctrices appropriées.
- **Risque Faible :** Projets qui génèrent des effets négatifs insignifiants ou nul et ne présentent aucun risque de dégradation.

Si on considère le fait que la première analyse a montré **que les sous projets ne font pas partie de la catégorie à risque élevé**, et tenant compte de la **législation nationale** en vigueur (Décret 20051991, Annexe I), les différents sous-projets proposés dans le cadre du Corridor, font partie de la catégorie A¹⁸ et B nécessitant une EIE qui sera soumise à l'ANPE (cette dernière doit donner son avis dans un délai de 3 mois, en jours ouvrables). L'article 12 dudit décret, défini que ses dispositions sont aussi bien applicables pour les nouveaux projets que pour les projets d'extension.

Tableau 9: Exemples d'application de la réglementation Nationale en vigueur selon les catégories de sous-projets

Classification selon réglementation nationale	Annexe I Catégorie B	Annexe I Catégorie A	Annexe II
Niveau du risque	Substantiel à moyen	Faible à Moyen	Faible
Exemples de sous projets	Projet structurant : Autoroute / échangeur (<i>cas de SOMAPROC et plateforme Gargour</i>)	Zone industrielle ayant une superficie inférieure à 5 hectares	Conduite de transfert d'eau
Instrument de l'EE : banque mondiale/législation nationale	EIES incluant un PGES et un PAR En prenant en considération des NES que la Banque jugera applicable	PGES / EIE cahier des charges (éventuellement un PAR)	-
Consultation publique	Au stade de l'identification des sous-projets et de l'EIES.	Au stade de l'identification des sous projets et des PGES	Au stade de l'identification des sous projets
Publication et diffusion	Site Web du gestionnaire du projet et de l'autorité régionale	Site Web du gestionnaire du projet et de l'autorité régionale	Site Web du gestionnaire du projet et de l'autorité régionale
Suivi et surveillance	Gestionnaire du projet/ Assistance technique / ANPE	Gestionnaire du projet/ ANPE / assistance technique	Gestionnaire du projet

Le Tableau 9 donne une première idée des catégories supposées des sous-projets envisagés dans le cadre du projet de corridor. Cette catégorisation est donnée à titre indicatif. Elle doit être vérifiée et approuvée après examen des résultats des fiches FIDS.

F.1.3. Etape 3 : Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S des sous-projets et consultation publique

Les sous-projets identifiés comme ayant un **risque substantiel** (appartenant à l'annexe I catégorie B selon la législation nationale) nécessitent une étude d'impact environnementale et sociale (EIES) avec PGES et PAR. Les sous-projets avec **risque modéré** (appartenant à l'annexe I catégorie A selon la

¹⁸ En se référant à la classification du décret 2005 de l'étude d'impact sur l'environnement en Tunisie

législation nationale) feront l'objet en fonction de l'ampleur des impacts d'une EIES ou d'un simple PGES. Pour les sous-projets à **risque faible** on ne préparera pas d'EIES.

a) Préparation d'une EIES

La préparation d'une EIES concerne les projets appartenant à l'annexe I - catégorie B. Au cours de cette étape on procèdera à la préparation et à la publication des TdR de l'EIES (annexe 5), à la sélection du consultant indépendant (comme indiqué dans les procédures de la BM) pour la réalisation de l'EIES, à la réalisation de l'étude y compris consultation du public (groupes affectés par le projet), à la soumission du rapport pour validation par l'ANPE et à la publication du document.

Il faut prendre en considération que la dite EIES doit répondre aux standards de la BM, notamment en matière de participation du public, de divulgation de l'information environnementale et sociales, ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes (MGP). Il est à noter que la réalisation de l'étude d'impact environnementale et sociale serait engagée lors la phase définition des options techniques, c'est-à-dire lors de la préparation de l'APD. Les considérations environnementales devraient être prises en considération lors de la phase conception.

Toutes les mesures environnementales et sociales proposées par l'EIES doivent faire partie des documents d'appel d'offres pour les travaux. Ces mesures seront incluses en tant que clauses dans les contrats de construction et d'exploitation. L'EIES sera publiées sur le site Web du Gestionnaire du projet/ collectivité locales.

La préparation d'un PGES concerne les projets qui ont été identifié en se basant sur le screening effectué.

Le PGES est sous la responsabilité du gestionnaire du projet assisté par l'équipe d'assistance technique. Ce document est préparé sur la base des TdR (voir le modèle présenté en Annexe 3 : Canevas général d'un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES). Le PGES peut être soit préparé lors des études préliminaires, soit pendant les études de conception du projet. La préparation du PGES doit se faire de manière participative en informant et en consultant les citoyens, les personnes bénéficiaires du projet ainsi que les personnes affectées par le projet. La préparation du PGES se fera par un bureau d'études environnementales ou par un consultant en évaluation environnementale et sociale recruté à cet effet.

Le PGES préparé sera mis à la disposition du public par le gestionnaire du projet. Un système de gestion des plaintes sera mis en place selon la procédure décrite dans le Manuel de Gestion des Plaintes et permettra de modifier le contenu du PGES en cas de besoin.

Toutes les mesures environnementales et sociales proposées par le PGES doivent faire partie des documents d'appel d'offres pour les travaux. Ces mesures seront incluses en tant que clauses dans les contrats de construction et d'exploitation.

Le PGES sera publié sur le site Web de l'organisme de gestion de projet / collectivité locales afin d'assurer la diffusion de l'information concernant les engagements qui ont été dégagé pour réduire les risques environnementaux et sociaux.

b) Préparation des Plan d'Action de Réinstallation pour la composante 2.1

Pour la composante 2.1 du projet un Cadre Politique de Réinstallation a été préparé et des PAR seront préparés au fur et à mesure de l'avancement des études techniques et de l'identification des sites du projet concernant la construction/réhabilitation les pistes rurales

c) Application de la législation nationale pour le choix de l'instrument spécifique E&S

La composante 1 du projet comprend le doublement de la RN13/MC182 entre la rocade de Sfax et la rocade de Kasserine d'une longueur totale de 178 km avec le contournement des villes. L'application des NES de la BM à cette composante du projet est résumée dans le tableau n°6 (chapitre E/ E.4.1. Le Cadre environnemental et Social 'CES de la BM).

Une évaluation environnementale et sociale du projet comprenant la mobilisation des parties prenantes; conformément à la NES N° 10 a été ainsi effectuée. En plus, conformément aux exigences de la Banque Mondiale en matière de réinstallation involontaire des populations, le Ministère de l'Équipement a prévu dans le marché des Etudes du Projet la réalisation d'un Plan de Réinstallation (PR) pour obtenir l'accord des personnes expropriées à libérer les logements et les terrains qui sont inclus dans la future plateforme routière élargie.

L'application de la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale (décret 11 juillet 2005 et arrêté de 2006) aux sous projets du corridor du centre ouest, nous amène à dégager les conclusions suivantes :

- Pour les projets structurants, et en se basant sur la réglementation nationale en vigueur, il est indispensable de réaliser une EIE conformément à l'annexe I catégorie B.
- En ce qui concerne les sous projets de travaux de développement des routes rurales et de création de marché ils ne sont pas indiqués dans les listes des annexes dudit décret. Il reste toutefois nécessaire d'appliquer le screening pour évaluer le risque associé selon les CES.
- Les zones industrielles et logistiques sont inscrites dans l'annexe I catégorie B dans le cas Projets d'aménagement dont la superficie dépassant les cinq hectares (5 hectares). Par ailleurs dans le cas de superficie inférieure à 5 hectares ils sont inscrits dans l'annexe I catégories A.
- Pour les sous projets de développement de centres de loisir et de tourisme, la législation nationale a inscrit les zones touristiques dont la superficie est comprise entre dix (10) et trente (30) hectares dans l'annexe I -A.

F.1.4. Etape 4 : Mise en œuvre et supervision

Toutes les mesures environnementales et sociales définies par les différents documents de sauvegarde et visant à réduire sinon éliminer les impacts négatifs pouvant être générés par les sous projets, seront intégrées dans les Cahiers des charges des entrepreneurs qui auront la responsabilité d'exécution en de mise en œuvre des différents projets.

Un système de suivi et de supervision sera mis en place, il aura pour but de s'assurer de la conformité, des travaux d'aménagement et des opérations d'exploitation, avec les clauses environnementales incluses dans les différents rapports et spécifiés dans les Cahiers des charges des entrepreneurs.

Ce suivi sera assuré au niveau régional par les représentants régionaux des différents gestionnaires des sous projets.

Tableau 11 : Etapes du processus de triage des sous-projets et responsabilités

PHASE	ACTIVITE	BUT	RESPONSABILITE
Identification	Préparation de la fiche de vérification ou fiche de diagnostic simplifiée (FIDS).	Identifier la nature et l'ampleur de l'impact environnemental et social des sous-projets.	- Unité de Gestion du Projet, UGP
	Consultation des groupes affectés par le projet et remplissage des fiches.		- Gestionnaires du sous projet UREP
	Analyse des résultats du triage	- Catégorisation des sous projets (tamisage) et identification des documents à préparer	- Assistance technique.

Préparation	Préparation des termes de référence (TdR) des études requises (EIES, PGES, PAR) - Sélection du consultant pour la réalisation des études requises. - Consultations publiques	- Préparation des outils d'évaluation de l'impact environnemental et social	Gestionnaires du sous projet / Assistance technique (UREP)
Appréciation	- Vérification de la conformité des études aux TdR - Modification des documents conformément aux commentaires des intervenants	- Analyse des études environnementales et sociales. - Approbation des études	Gestionnaires du sous projet / Assistance technique (UREP) ANPE
Surveillance et suivi environnemental	Surveillance de l'exécution des mesures environnementales et sociales retenues.	Veiller à l'application des mesures environnementales et sociales retenues.	Gestionnaires du sous projet / Assistance technique / ANPE

F.1.5. Etape 5 : Publication du rapport final

Une fois validé, le rapport final sera publié sur le site web de l'organisme en gestion du projet (ainsi que sur le site web des autorités locales en rapport avec le sous projet) afin de le rendre accessible au public. Le rapport publié doit comprendre la date de validation et de publication du document par les différentes autorités et notamment au niveau de UGP.

F.1.6. Etape 6 : intégration des mesures E&S dans les contrats des sous-traitants :

Le gestionnaire du projet assurera l'intégration des recommandations et des mesures environnementales et sociales (PGES) dans les DAO et les contrats des entreprises sous-traitantes (entreprises travaux et maintenance).

F.1.7. Etape 7 : Surveillance-contrôle/supervision-environnementale et sociale :

La surveillance ou contrôle/supervision environnementale et sociale, se fera sur deux niveaux :

- Au niveau de l'unité régionale d'exécution (UREP). Cette surveillance permet de vérifier au jour le jour le respect des clauses environnementales et sociales prévues dans les commandes engagées. La surveillance de proximité de l'exécution des travaux sera assurée par le Bureau de Contrôle
- La supervision à l'échelle centrale (UGP) : Elle sera assurée par l'environnementaliste de l'UGP assisté par les consultants experts qui seront engagés pour cette mission.

F.1.8. Etape 8 : Reporting

Le Plan d'engagement environnemental et social (PEES) va prévoir les modalités et les responsabilités relatives au reporting (trimestrielles) sur la gestion des risques environnementaux et sociaux du projet y compris pour la gestion des risques des sous projets dans le cadre de la composantes 2.1 du projet.

G. Identification des principaux impacts E&S potentiels

G.1. Identification et classification des activités sources d'impacts

L'identification de l'impact environnemental et social de la composante I et des sous projets de la composante II sera basée sur les résultats de l'EIES (composante I) et l'analyse des activités prévues dans les sous-projets dégagés dans cette étude et ce après définition globale des composantes des différents sous-projets qui seront considérés dans ce programme.

Les activités identifiées dans le cadre du projet du corridor et qui risquent d'être sources d'impacts serait donc :

- Développement des centres de loisirs et de tourisme
- Création d'unités de transformation et d'emballage
- Développement de routes rurales
- Création de marchés sectoriels pertinents pour des secteurs clés.

L'identification des principaux impacts environnementaux et sociaux potentiels au regard des activités et travaux envisagés dans le cadre du projet du corridor sera effectuée en deux étapes :

- En première étape, on va procéder à une identification des impacts positifs, puisque l'ensemble des sous-projets impliqués dans le projet du corridor engendreront globalement les mêmes impacts positifs.
- En deuxième étape, on va détailler les impacts négatifs sur l'environnement de chaque sous projet identifiés plus-haut.

G.2. Principaux risques des sous-projets

Les principaux risques identifiés pour la composante I et des sous projets du corridor couvrent essentiellement le cadre environnemental, socioculturel et économique. Le tableau suivant présente les principaux risques du projet.

Se référer au **Tableau 12 : Principaux risques du projet du corridor et mesures d'atténuation**

Tableau 12 : Principaux risques du projet du corridor et mesures d'atténuation

Action	Partie prenante concernée	Risque	Mesure à entreprendre
Composante 1 : Développement de l'infrastructure du Corridor			
<i>Phase : expropriation et réinstallation</i>			
Indemnisation des terres	Propriétaires des terres	Rejet des taux d'indemnisation	Evaluation intégrale de la valeur de la parcelle et proposition de taux en conséquence conformément à la NES N°5, la loi 2016-53 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et le décret-loi n° 2022-65 du 19 octobre 2022 modifiant et complétant la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016 qui prévoit notamment la création de la commission de reconnaissance et de conciliation", chargée de procéder à la reconnaissance de la situation légale et matérielle des immeubles. Engagement avec les PAPs pour un accord à l'amiable sous la supervision des commissions régionales concernées
Morcellement définitif de certaines parcelles	Propriétaires des terres	Pertes de revenu/Refus de coopérer	Indemnisation sur la base d'une évaluation intégrale conformément à la NES N°5 la loi 2016-53 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et le décret-loi n° 2022-65 du 19 octobre 2022 modifiant et complétant la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016.
Réinstallation	Ménages Vulnérables	Refus de déplacement	Concevoir le projet d'infrastructure de manière à limiter au maximum la destruction d'habitations, notamment celles abritant des activités génératrices de revenus Pour les personnes vulnérables, les aider à bénéficier des aides du Programme Amen Social
Expropriation	Exploitants agricoles/exploitants agro-pastoraux	Les pertes d'emplois/de revenus	Indemnisation conformément à la NES N°5 et la loi 2016-53 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et le décret-loi n° 2022-65 du 19

	Commerçants concernés par la destruction de leurs bâtiments à usage commercial		octobre 2022 modifiant et complétant la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016.
<i>Phase : travaux et chantier</i>			
Travaux	INP/direction régionale de la culture/office national des mines	Perte de sites archéologiques non recensés	Etude archéologique sur la zone
Circulation des engins	Riverains	Collusion accidentelle des véhicules de transport du matériel avec des riverains	Mettre en place les mesures nécessaires de sécurité des chantiers Visites de terrain de la part des représentants de la Banque Mondiale
Circulation des engins	Exploitants agro-pastoraux/CRDA	Collusions accidentelles des véhicules de transport du matériel avec les troupeaux	Prévoir des passages temporaires adaptés au niveau des passages des oueds
Travaux/circulation des engins	Riverains/travailleurs des chantiers	Nuisance sonore	Prévoir des séparations acoustiques
Travaux	Riverains	Coupure de quelques routes et pistes rurales Risque de violence/harcèlement contre les femmes ou personnes vulnérables	Prévoir des routes de déviation provisoire/aménagement de nouvelles pistes Charte de bonne conduite annexée au contrat de service des entreprises Sensibilisation des travailleurs sur chantier
Travaux		Production de déchets solides Poussière Ecoulement hydraulique	Mettre en place les mesures d'atténuation identifiées au niveau des études d'impact et à respecter par l'entrepreneur et le maître d'ouvrage
<i>Phase : exploitation du projet</i>			
Utilisation de la nouvelle route dédoublée RN13		Les bruits et vibrations causés par le trafic	
		Diminution des activités commerciales et artisanales dans les villes contournées	Aménagement d'espace pouvant abriter des activités commerciales au niveau des ceintures avec le respect des normes de la sécurité routière
Composante 2 : Développement économique du corridor			
Renforcement des liens entre les entreprises se trouvant le long du Corridor	Entreprises se trouvant dans les 3 Gouvernorats concernés par le Corridor	Non équité dans l'identification et le ciblage des entreprises	- Constituer une base de données exhaustive ; -Mettre en place un plan d'engagement et de consultation approprié

L'accès au financement des micro-projets et des petites et moyennes entreprises	Micro-projets et PME se trouvant dans les 3 Gouvernorats concernés par le Corridor	Si le projet intervient directement pour appuyer les bénéficiaires, le financement pourrait être assimilé à de la distribution des aides : cela peut générer des risques de non équité et de transparence	Passer par les mécanismes institutionnels existant travaillant sur l'accès au financement des micro-projets et des PME
Appui aux entreprises locales et aux microentreprises pour l'exécution de travaux de rénovation mineure à forte intensité de main-d'œuvre routière	Entreprises locales et microentreprises de travaux	Risque de non équité dans la sélection des entreprises issues des différentes régions concernées par le projet Risque d'exclusion des jeunes, des femmes et des personnes vulnérables	Définir, d'une manière participative, des procédures de sélection et communiquer sur ces procédures Impliquer dans les consultations les associations représentant les jeunes (notamment les jeunes chômeurs) et des femmes (notamment l'UNFT)

G.3. Rappel des principaux impacts de la composante 1 du projet

Le projet corridor permettra une meilleure intégration économique entre l'Est et l'Ouest du pays. La réalisation de la première composante du projet permettra le recrutement d'une main qualifiée et non qualifiée, notamment parmi les communautés locales. Aussi, le projet devrait avoir un impact positif sur la communauté pendant la phase d'exploitation en améliorant l'accessibilité et la sécurité routière.

Cependant, les principaux impacts liés à la composante 1 ont été décrits dans l'EIES relative au dédoublement de l'axe Sfax – Kasserine (RN13-MC182) entre la rocade km11 de Sfax et la rocade de Kasserine avec le contournement des grandes villes de la RN13.

Les principaux impacts négatifs dégagés au cours de la phase d'aménagement et de la phase d'exploitation sont résumés dans les tableaux ci-dessous.

G.3.1. Impacts liés à la phase d'aménagement

Aspect	Impact
Pertes d'écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes d'écosystèmes peu anthropisés suite à la mobilisation de 1000 ha nécessaires pour l'élargissement de la route, la création de nouvelles voies et de leurs annexes. Pertes d'écosystèmes peu anthropisés pour mettre en place les gîtes de dépôt. • Diminution provisoire de la surface d'écosystèmes peu anthropisés et leurs transformation définitive en écosystèmes anthropisés suite à la mobilisation des emprises provisoires des chantiers.
Réinstallation involontaire y compris déplacement économique, expropriation de terres, destruction de logements et d'autres bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de revenu agro-pastoral net annuel suite aux expropriations définitives de la plateforme routière élargie et des ronds-points • Destruction de logements et de bâtiments d'exploitation suite aux expropriations définitives de la plateforme routière élargie et des ronds-points • Division définitive du parcellaire de certaines exploitations limitrophes suite aux expropriations définitives de la plateforme routière élargie et des emprises provisoires des divers sites de chantier
Préservation de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'accidents entre les véhicules de transport et la faune sauvage le long des pistes et routes reliant les sites de chantier • Apparition progressive d'un effet de coupure de l'emprise autoroutière pour les populations animales concernées
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation des travaux de CES intersectés par les voies nouvelles entraînant un manque d'eau pour les cultures pratiquées et les parcours situés en inter-banquettes avec l'augmentation des transports de MES vers les lits d'oueds intersecté
Émissions atmosphériques	<ul style="list-style-type: none"> • Emissions de poussières suite au déplacement des camions de transport de matériels sur les pistes et routes reliant les sites de chantier • Dégradation de la qualité de l'air ambiant le long des pistes et routes reliant la future plateforme aux carrières, sites d'emprunt et gîtes de dépôt (déplacement des camions de transport de matériels) • Dégradation de la qualité de l'air ambiant aux alentours des zones d'emprunt et des gîtes de dépôt • Emissions atmosphériques de CO₂, gaz à effet de serre • Emissions atmosphériques de COVNM lors du bitumage des chaussées

Pollution sonore	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de l'environnement acoustique le long des pistes et routes desservant les zones de chantier • Nuisances sonores pour les riverains des pistes reliant les zones de chantier aux zones d'emprunt et gîtes de dépôt • Dégradation de l'environnement acoustique autour des zones d'emprunt et des gîtes de dépôt • Nuisances sonores pour les riverains des zones d'emprunt et des gîtes de dépôt
Déchets solides	<ul style="list-style-type: none"> • Production de déblais de bâtiments, d'installations et d'infrastructures détruits
Rejets liquides	<ul style="list-style-type: none"> • Rejets liquides du chantier sous forme d'eaux résiduelles polluées • Rejets liquides du chantier sous forme de carburants, huiles de vidanges et les lubrifiants utilisés pour la mobilisation des véhicules et engins du chantier. • Diminution de la qualité des eaux de surface à l'aval de la future plateforme. • Pollution chimique des sols aux alentours de sites de chantier par les infiltrations des pertes • Pollution des eaux de surface à l'aval des sites de chantier • Production d'eaux usées sanitaires par les bases-chantier

G.3.2. Impacts liés à la phase d'exploitation

Aspect	Impact
Impact sur le milieu physique	<p>La présence d'un système de drainage latéral aura comme conséquence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'augmentation des ruissellements le long de l'emprise de la RN13 dédoublée • Des risques d'obturation des petits ouvrages hydrauliques à l'aval de la RN13 dédoublée (transports solides) <p>La fluidification du trafic automobile entrainera la</p> <ul style="list-style-type: none"> • diminution des émissions annuelles de CO₂, des émissions atmosphériques de métaux lourds et des retombées de polluants sur le sol le long des sections rurales, des sections urbaines de la RN13 dédoublée • diminution des polluants dissous transportés par les eaux de ruissellement vers l'aval des sections rurales et des sections urbaines de la RN13 dédoublée • augmentation des activités commerciales des stations-service implantées le long de la RN13 dédoublée provoquant l'augmentation de la production de déchets ménagers par ses stations-services. <p>Le contournement des villes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diminution de l'activité commerciale dans les villes contournées
Impact sur le milieu biologique	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution définitive d'écosystèmes peu anthropisés suite à l'installation de la plateforme de la RN13 dédoublée • Coupure entre les populations animales vivant de part et d'autre de la plateforme routière • Augmentation des risques de collision pour la faune sauvage qui traverserait l'emprise élargie

Impact sur les populations riveraines	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes d'emplois et des revenus suite à la diminution des activités commerciales et artisanales dans les villes contournées • Augmentation des risques de collision des cheptels en déplacement entraînant des risques de diminution des revenus nets pastoraux autour du site et dans les deux gouvernorats intérieurs de la zone d'influence
--	---

G.4. Impacts liés à la composante 2

G.4.1. Impacts environnementaux et sociaux POSITIFS

Tenant compte du fait que le principal objectif de tous les sous-projets proposés dans le cadre du projet du corridor est de soutenir le développement économique dans l'ensemble de la zone d'influence du projet, le programme aura un impact global positif et permettra aux citoyens de bénéficier des infrastructures de base réalisées dans le cadre du projet.

Les différents sous-projets, généreront des impacts positifs aussi bien sur le plan environnemental que social.

Dans le cas des sous-projets "développement de routes rurales" Les bénéfiques peuvent couvrir directement ou indirectement plusieurs aspects notamment l'augmentation de la productivité agricole et pastorale grâce à l'approvisionnement régulier en eau; la récupération de sols productifs; un meilleur approvisionnement en intrants et un accès amélioré des produits agricoles et des produits d'élevage aux marchés grâce à l'aménagement des pistes agricoles et leurs liens avec les principales routes, l'augmentation des revenus des agriculteurs suite à la commercialisation de produits à haute valeur ajoutée (légumes, olives, amandes, figues), et, de ce fait, une réduction de la pauvreté et de l'exode rural vers les villes côtières, et l'amélioration de la nutrition par la production de fruits et légumes plus variés.

Les **femmes** bénéficieront des **impacts positifs** du projet en termes de création d'emplois, de diminution de la charge de travail d'approvisionnement en eau, de facilité de déplacement et de développement de leurs activités économiques. La réalisation des composantes du projet va permettre de contribuer à la lutte contre la pauvreté et à améliorer le niveau et les conditions de vie des populations vulnérables concernées (bénéficiaires et leurs familles).

Le projet du corridor permettra aussi :

- L'amélioration du cadre de vie des habitants des différentes communes.
- L'amélioration de la propreté et de l'esthétique urbaine.
- La création d'emploi de la main d'œuvre pour les travaux

G.4.2. Impacts NEGATIFS du projet

a) Impacts liés à la phase d'aménagement

Les impacts négatifs liés à la phase d'aménagement sont ceux habituellement rencontrés dans les projets incluant des chantiers dans les environnements urbains. Ces impacts négatifs sont présentés dans le tableau ci-joint en fonction de l'élément environnemental mis en jeu.

Aspect	Impact
Émissions atmosphériques	<ul style="list-style-type: none"> • Emissions de poussières liées aux opérations d'excavation, de terrassements et de stockage inapproprié de matériaux (sable, gravier, etc.) ainsi que le soulèvement des poussières engendré par le déplacement des engins et des véhicules de chantier. • Pollution par les gaz, notamment les gaz d'échappement des véhicules de chantier. • Nuisances olfactives générées par une mauvaise gestion des ordures ménagères et des eaux usées émises pendant la phase des travaux.

Pollution sonore	<p>Les nuisances sonores (et celles dues aux vibrations) peuvent occasionner une gêne pour les personnes vivant dans les quartiers limitrophes à la zone d'intervention ou travaillant dans le chantier notamment lors des opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnement et circulation des camions • Les engins de chantier et le matériel bruyant (marteaux piqueurs, compresseurs d'air, etc.)
Rejets liquides	<ul style="list-style-type: none"> • Rejets sanitaires générés dans le chantier et assimilés aux eaux usées ménagères provenant des douches et des locaux sanitaires. • Rejets liquides du chantier provenant des ateliers d'entretien des équipements et des engins de chantiers.
Déchets solides	<p>Les opérations d'aménagements sont susceptibles d'engendrer des déchets solides qui peuvent être éventuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des déchets de matériaux inaptes obtenus lors du décapage des surfaces de terrains ; • Des déchets (déblais) de produits naturels résultant des travaux de terrassements ; • Des déchets de construction provenant des divers travaux de Génie civil (déchets de béton, déchets de Matière primaire, etc.); • Des déchets industriels issus des ateliers d'entretien des engins : ces déchets se forment par des chutes de ferrailles, des bidons vides ayant contenus du carburant et des huiles, des filtres et des batteries usagers ; • des déchets assimilés aux ordures ménagères provenant des diverses consommations des ouvriers du chantier.
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Le déboisement et la dégradation des espaces verts, liés à l'implantation inappropriée des ouvrages et la mauvaise organisation du chantier. • Modification du mode de vie des habitants (embouteillages et changement des plans de la circulation, perturbation d'accès aux logements et établissements publics, etc.). • Risques d'accidents liés à la circulation des engins de chantiers et aux alentours des excavations et des tranchées ouvertes non signalés, non balisés et mal éclairés.

b) Impacts liés à la phase d'exploitation

Lors de la phase d'exploitation les sous projets ne devraient pas poser un problème environnemental tout au long de leurs cycles de vie. Cependant, il est important de vérifier que certains impacts sur l'environnement soient considérés lors la conception de ces projets. Parmi ces impacts on peut citer :

c) Impacts indirects des sous-projets

Aspect	Impact
Émissions atmosphériques	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation énergétique (zones industrielles) • Emissions de CO₂, CH₄
Pollution sonore	<ul style="list-style-type: none"> • Circulation routière plus dense • Installation d'unités industrielles bruyantes • Nuisances sonores reliées aux centres de loisirs • Nuisances sonores reliées aux unités de transformation et d'emballage
Rejets liquides	Pollutions liées aux rejets des zones industrielles, des centres de loisirs et de tourisme et des unités de transformation et d'emballage.

Déchets solides	Les déchets solides produits au cours de la phase d'exploitation sont représentés par les déchets des zones industrielles, des centres de loisirs et de tourisme et des unités de transformation et d'emballage. Déchets produits par les nouveaux marchés sectoriels mis en place.
Cadre de vie	Pollution des eaux, des sols dans le cas de déversement accidentel dans les zones industrielles, des centres de loisirs et de tourisme et des unités de transformation et d'emballage.
Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Installation des zones industrielles, des centres de loisirs et de tourisme et des unités de transformation et d'emballage, des marchés sectoriels dans des sites sensibles (habitats et/ou espèces) • Impact par fragmentation de l'écosystème (terrestre ou aquatique) • Modification, Altération des services écosystémiques • Pollution des eaux de surface ou des eaux souterraines • Dérangement de la faune lié au bruit et aux circulations diverses.
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Emprise des zones industrielles, des centres de loisirs et de tourisme et des unités de transformation et d'emballage sur des sols à forte valeur agricole ☒ Dommages divers aux terrains agricoles riverains du fait des travaux. • Pollution des nappes, des sols par les pesticides résiduels, et les engrais...

Même si la résultante directe du projet du corridor est l'amélioration du cadre général de vie aux alentours, on ne peut toutefois négliger certains impacts indirects dont il faut tenir compte.

Parmi ces impacts indirects, on peut citer :

- Un développement urbain anarchique autour des routes rurales, avec augmentation des prix et de la spéculation foncière,
- Développement des activités commerciales non contrôlées,
- Surcharge des services sociaux (écoles, centres de soin, collecte des ordures ménagères, etc.)
- Mais aussi, changement de la vocation des terrains aux alentours des infrastructures (diminution des prix, abandon de terres, ...).
- L'intensification des pratiques agricoles et la mobilisation de plus de ressources naturelles (ressources en eaux, utilisation d'engrais et de pesticides ...)

d) Impacts des installations associées

Dans la mesure où certains sous-projet viennent compléter d'autres projet en cours. Ces derniers seraient alors considéré comme installation associées. Ceci est le cas de projets ou activités qui ne sont pas financées dans le cadre du projet et qui sont soit associées directement et étroitement au projet soit réalisées en même temps que le projet soit nécessaire pour la viabilité du projet et n'auraient pas été construites, agrandies ou réalisées si le projet n'avait pas existé.

Dans ce cas, ces installations associées devront répondre aux exigences des NES, dans la mesure où l'Emprunteur exerce un contrôle ou une influence sur ces installations.

e) Impact sur l'Emploi et conditions de travail(NES 2)

Les sous projets identifiés, à ce stade de l'étude, nous permet de prévoir que la majorité de la main d'œuvre des entreprises sous-traitantes, avec un staff d'une vingtaine de personnes dont une bonne partie est composée d'ouvriers recrutés localement. Aussi les bénéficiaires des différents sous projets (agriculteurs, et artisans,) sont des personnes initialement installées dans la zone. La mobilisation et le déplacement des ouvriers pour la plupart des sous-projets est très limités. L'évaluation

environnementale dans le cadre de l'EIES permettra à chaque fois d'identifier avec précision cet aspect (ouvrier, origine, nombre, etc.).

D'un autre côté ces aspects seront inclus dans les documents d'appel d'offres et contractuels seront assortis de dispositions visant à garantir que les travaux soient conformes à la réglementation et aux normes fondamentales du travail notamment en ce qui concerne l'interdiction du travail des enfants, travail forcé et de discrimination). Pour ce fait les entreprises mettent en place un code de conduite pour leurs employés. Dont la mise en œuvre comprendra des mesures disciplinaires lorsque nécessaires et les comportements illicites et la **violence contre les femmes ne seront pas tolérés**. La préparation d'une procédure écrite de gestion de main d'œuvre (Plan de Gestion des Travailleurs : PGT) renfermant les conditions de travail et la gestion relation employeur -travailleur, le cadre de protection de la main d'œuvre, les mécanismes de gestion de plainte et les procédures relatives à la santé et la sécurité de travail. Ce PGT abordera les problèmes mis en évidence dans NES 2, notamment le volet relatif à l'exclusion du travail des enfants telle que définie dans la législation nationale ainsi que ladite norme.

Une motion spéciale sera consacrée à la pandémie de COVID. Pour ce fait plan HSE Covid-19 doit être préparés pour chaque projet. L'objectif de ce plan étant de définir de manière simple les exigences de communication, de suivi, de limitation de l'exposition potentielle et des contingences pour le Projet.

f) Impact sur l'Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire(NES 5)

La deuxième composante du projet, comme ça été défini dans les termes de références et détaillée dans le deuxième chapitre (Composante II: Soutenir le développement du secteur privé) ne semble pas inclure des opérations d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire. Cet impact serait donc faible voir même très faibles.

Nous rappelons par ailleurs que dans le cadre de la préparation des documents E&S du projet, un CR et un PR sont en cours de préparation. Les recommandations de ces documents seront prises en considération lors de l'analyse environnementale et sociale des sous projets qui sera réalisée.

h) Impact sur le Patrimoine culturel (NES 8)

En se référant aux données de l'INP¹⁹, la zone du projet renferme plusieurs sites et monuments archéologiques inventoriés par l'INP (Institut National du Patrimoine, 2020). C'est pour cette raison que l'analyse environnementale et sociale se doit de consacrer une partie importante à l'impact potentiel des sous projets sur les patrimoines culturels (matériel et non matériel).

Il faut rappeler qu'un des sous projets identifiés pourrait comprendre le volet "valorisation des ressources archéologique" et ce dans le cadre du développement des activités touristiques et récréatives. Les recommandations du NES 8 seraient donc à appliquer avec précaution

G.4. IMPACTS LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE & RISQUE DE CATASTROPHE

Le projet intègre des mesures visant à atténuer les risques climatiques auxquels les investissements sont exposés, ce qui réduit le risque d'atteinte de l'ODP à un niveau faible (niveau acceptable).

Les composantes 1 et 2(i) intégreront des mesures de conception et d'ingénierie pour résister à l'impact possible des aléas climatiques anticipés d'une manière économiquement réalisable. Les mesures comprennent des infrastructures surélevées, une capacité accrue de drainage et des ponceaux ou fossés améliorés pour garantir que le réseau routier remplira les fonctions commerciales et communautaires attendues pour atteindre l'ODP. En outre, le projet soutiendra la gestion des actifs routiers qui facilite un entretien adéquat des actifs routiers afin d'optimiser les coûts du cycle de vie de l'exploitation des actifs routiers, en tenant

¹⁹ Cartographie et documentation disponible sur le site http://www.inp2020.tn/inp_tunisie/

compte des risques climatiques projetés. La gestion des actifs comprendra des plans visant à assurer la collecte nécessaire des données sur l'état et les performances des actifs ainsi que les activités de maintenance. En ce qui concerne la composante 2 (ii), le Fonds d'impact du CDC a un mandat fort pour investir dans les PME soutenues par des mesures de planification au niveau du système pour assurer la résilience face aux risques climatiques, par exemple, des mesures de production et de planification d'urgence pour se préparer aux chocs climatiques et renforcer les capacités institutionnelles. Pour l'engagement des parties prenantes sur l'adaptation au climat et la résilience. Grâce à ces mesures intégrées dans la conception du projet, le risque climatique du projet est réduit à Faible, soit à un niveau acceptable.²⁰

H. Consultation des parties prenantes, mobilisation sociale et publication des documents

H.1. Information et participation du public

En vue des circonstances qui ont accompagnés la réalisation de cette mission, notamment en rapport avec les conditions de confinement dû à la pandémie COVID 19, la consultation des parties prenantes est réduite aux résultats des réunions à distances et les entretiens téléphoniques avec les intervenants directs dans le projet.

H.2. Draft Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Pour les quatre (4) composantes (infrastructure, économique, gestion et suivi projet, intervention d'urgence contingente)

Il s'agit d'élaborer une procédure que les personnes touchées par le projet devront suivre pour soumettre leurs plaintes et préoccupations à l'attention de l'équipe de gestion du projet, ainsi que la façon dont ces plaintes seront étudiées et prises en compte :

A ce stade de la rédaction du PMPP, il n'existe pas de mécanisme de gestion des plaintes. Néanmoins, le projet doit prévoir un mécanisme conforme à la NES10 de la Banque Mondiale. Ce mécanisme doit être mis en place par l'UGP pour permettre à toutes les parties prenantes, et en particulier celles qui sont affectées par le Projet, de fournir leur appréciation des propositions du Projet, de canaliser leurs préoccupations, et ainsi d'accéder à des informations ou de rechercher un recours ou une résolution.

Le mécanisme doit tenir compte des particularismes locaux (langue parlée, niveau d'alphabétisation, etc.) ainsi que les spécifications de genre pour faciliter la participation féminine dans le processus. Des activités d'accompagnement peuvent être envisagées pour les populations vulnérables dont la sensibilisation pour les aider à exprimer leurs plaintes et aboutir à un mécanisme culturellement adapté qui tient compte du genre et de l'inclusion sociale

Le mécanisme de Gestion des plaintes (MGP) pour les composantes 1 et 2 sera finalisé dans le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) et sera soumis pour approbation dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur du projet. Le MGP doit être opérationnel, y compris un processus de traitement des incidents d'exploitation et d'abus sexuels/de harcèlement sexuel (EAS/HS), trois mois après la date d'entrée en vigueur du projet.

La procédure de traitement des plaintes permet à toutes les personnes affectées d'adresser une plainte :

- Auprès du délégué ;
- Auprès de la collectivité locale (municipalité) chez qui un cahier pour l'enregistrement des plaintes éventuelles sera déposé ;
- Auprès du Gouvernorat;

²⁰ Conformément à l'accord de Paris.

- Après du Bureau de relation avec le citoyen du MEHAT ; Le Bureau des Relations avec le Citoyen (BRC) du MEHAT : ce bureau est basé à Tunis et les coordonnées téléphoniques et e-mail sont disponibles sur le site internet du MEHAT : <http://www.mehat.gov.tn/> Un numéro de services est mis à disposition du grand public 00216 71.802.508
- Après de la Justice, si le litige n'est pas tranché à l'amiable.

Les plaintes dressées par les personnes affectées peuvent être sous forme de doléances verbales, écrites, mails et courriers aux différents niveaux de gestion des plaintes. L'UGP doit mettre en place un système de réception et de gestion des plaintes. Le plaignant doit recevoir la confirmation de la réception de la plainte et un délai de résolution. La procédure de règlement doit privilégier le mode de résolution à l'amiable. Le recours aux cours et tribunaux sera en dernier recours.

Le BRC et le spécialiste de communication en charge de la gestion des plaintes mettront en place un système de suivi et d'archivage des réclamations permettant d'en assurer le suivi jusqu'à la résolution finale du litige. Le registre contiendra les dates d'enregistrement des réclamations, le numéro des réclamations, les dates de résolution des réclamations et l'instance à laquelle les réclamations auront été résolues.

Dans le cadre du projet, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet. D'autre part, il vise à identifier, proposer et mettre en œuvre des solutions justes et appropriées en réponses aux plaintes et préoccupations soulevées. De manière spécifique, les objectifs poursuivis par le MGP sont les suivants :

- Établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- Fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de se plaindre et d'éviter les litiges ;
- Favoriser le règlement social et à l'amiable des plaintes et éviter le mieux que l'on peut à faire recours à la justice ;
- Minimiser la mauvaise publicité, éviter / minimiser les retards dans l'exécution du projet ;
- Assurer la durabilité des interventions du projet et son appropriation par les parties prenantes ;
- Donner des éclaircissements suite à des demandes d'information.

Le mécanisme de gestion des plaintes se base sur :

- (i) *une Fiche de plainte* standard qui est rempli par l'UGP ou le plaignant ;
- (ii) une base de données au niveau de chaque sous-projet ;
- (iii) La sensibilisation du public au sujet des procédures de soumission des plaintes ;
- (iv) Le traitement de toute doléance et réclamation.

Cependant, si la nature de la plainte sort du cadre des prérogatives de l'UGP et de ses limites d'intervention, la réclamation sera transmise à la Direction des Affaires Juridiques qui la traitera de manière appropriée. ;

L'un des buts visés du MGP est d'éviter de recourir au système judiciaire et de rechercher une solution amiable dans autant de situations que possible, préservant ainsi l'intérêt des plaignants et du projet et limitant les risques inévitablement associés à une action en justice. Ce mécanisme n'a pas la prétention d'être un préalable obligatoire, encore moins de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, il permet de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes soient promptement écoutées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes, prendre des actions correctives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet. Mais si jamais le plaignant ne serait pas satisfait du règlement proposé de sa plainte une procédure de recours doit être mise en place par l'UGP pour assurer les droits des plaignants L'objectif de l'évaluation est de vérifier si les principes et valeurs véhiculés par le mécanisme sont respectés, à savoir : Accessibilité et inclusion ; Utilisation d'un registre de plaintes pour faire le suivi et améliorer le mécanisme ; Identification des points focaux et central de coordination ; transparent et absence de représailles

; et information proactive. L'évaluation vise également à s'assurer que les informations associées aux plaintes sont utilisées pour apporter les correctifs aux problèmes effectifs ou potentiels rencontrés au fil des opérations. Les données du mécanisme de gestion des plaintes peuvent servir à déterminer si la préoccupation est liée à un endroit ou à un groupe particulier qui réclame l'attention de l'entreprise, ou s'il s'agit d'une problématique plus vaste. A l'aide des données recueillies dans le registre des plaintes, les fiches de suivi et les fiches de clôture, un rapport de suivi trimestriel sera réalisé pour faire ressortir les grandes tendances tout en appliquant une veille régulière de la gestion des données et les informations personnelles afin de protéger l'identité des personnes concernées.

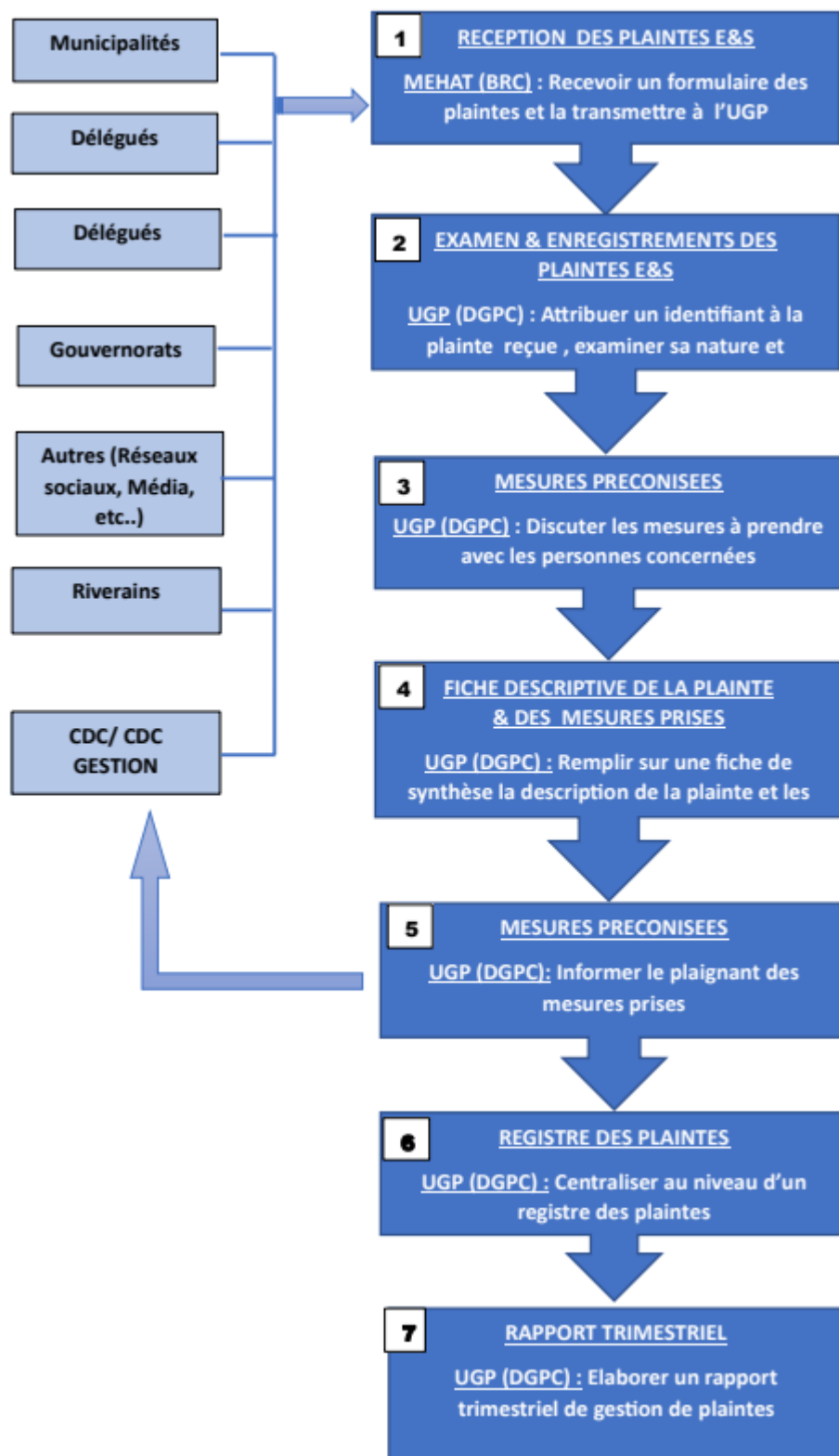


Figure 7 : Processus du mécanisme de gestion de plaintes du projet TEC

❑ Pour la Composante Economique (2)

La CDC /CDC GESTION, gèrera les plaintes environnementaux et sociaux liées à aux activités de son portefeuille de PME opérationnelles à travers un mécanisme de plainte similaire à celui du projet TEC gèrer par la MEHAT à travers une unité de gestion de projet (UGP) du maître d’œuvre la DGPC.

La CDC transmettra les plaintes E&S liées directement ou indirectement aux activités et infrastructures du projet corridor gèrer par la DGPC au **bureau de relation avec le citoyen de la MEHAT** conformément au MGP projet.

❖ Description sommaire du sous processus gestion des plaintes externes

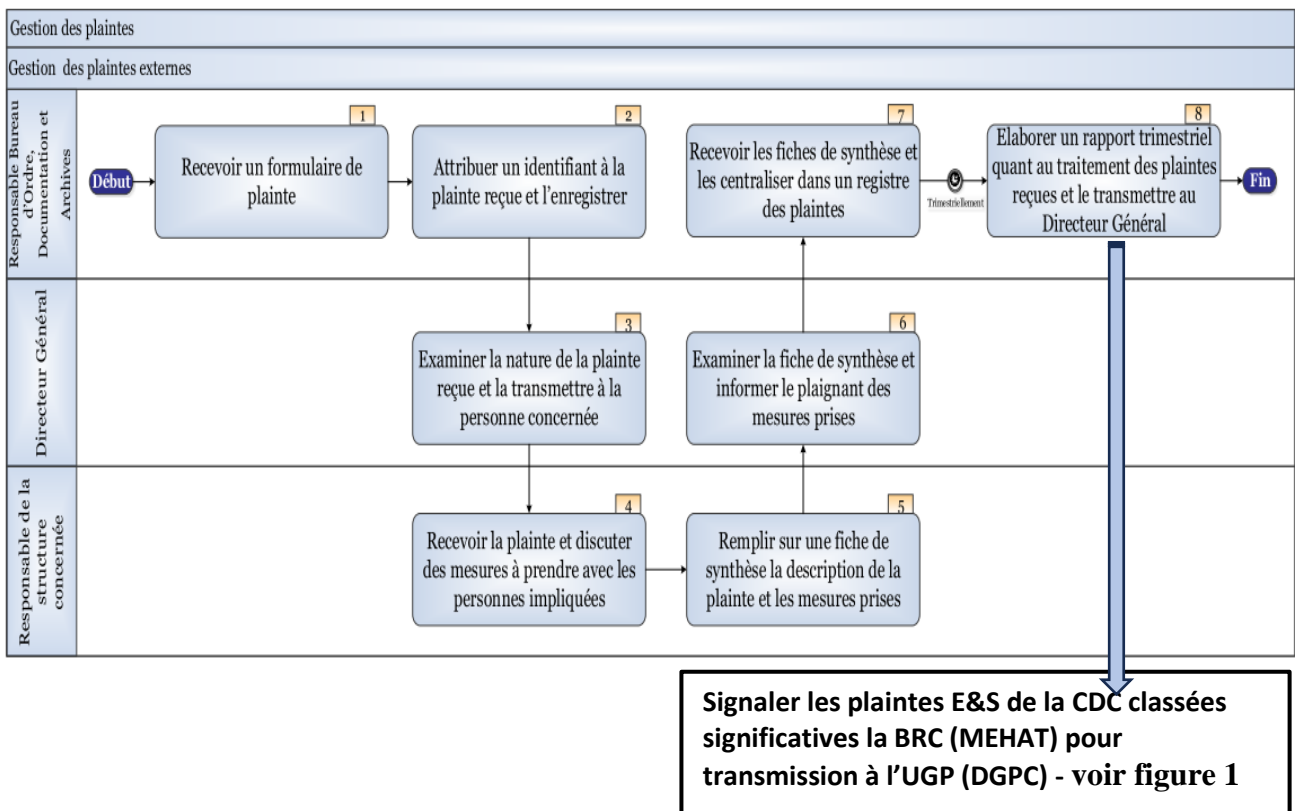


Figure 8 : Processus du mécanisme de gestion de plaintes externes liées aux activités CDC/CDC Gestion

❖ Description détaillée du sous processus gestion des plaintes externes

N°	Description de l'activité	Responsable / Acteur	Données / Doc. Supports	
			Entrée	Sortie
1	Recevoir un formulaire portant une plainte.	RBODA	Formulaire de plainte	

2	Attribuer un identifiant à la plainte reçue et l'enregistrer sur un registre des plaintes puis les transmettre au Directeur Général.	RBODA		Formulaire de plainte enregistré
3	Recevoir les formulaires de plaintes reçus, les examiner puis les transmettre aux structures concernées.	Directeur Général		
4	Recevoir le formulaire de plainte, l'étudier puis discuter des mesures avec les personnes impliquées.	Responsable de structure concerné	Formulaire de plainte	
5	Remplir une fiche de synthèse de la plainte reçue et y mentionner les mesures prises pour le traitement de la plainte puis la transmettre au Directeur Général.			Fiche de synthèse de la plainte reçu
6	Examiner la fiche de synthèse de la plainte et informer le plaignant des mesures prises.	Directeur Général		
7	Recevoir les fiches de synthèse des plaintes, et les centraliser au niveau du registre des plaintes.	RBODA	Fiches de synthèse des plaintes	
8	Assurer un suivi du traitement des plaintes et renseigner trimestriellement un rapport de synthèse concernant le traitement des plaintes.	RBODA		Synthèse trimestrielle du traitement des plaintes

H3. Engagement citoyen et mécanisme de gestion des plaintes (MGP)²¹

Le projet s'engage en faveur d'un engagement proactif des citoyens à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication soutenue par le CGES, les SEP et l'EIES. Le projet collaborera avec les parties prenantes conformément aux Plans mobilisation des parties prenantes (PMPP) spécifiques préparés par la DGPC et le CDC. La DGPC et le CDC ont développé un système GRM à trois niveaux qui doit être suivi par chaque agence d'exécution dans les SEP respectifs. Pendant la mise en œuvre du projet, les citoyens seront également consultés et des opportunités seront créées pour faciliter la participation citoyenne afin de fournir des commentaires sur le projet. Les consultations publiques et l'engagement des parties prenantes seront menés d'une manière qui respecte les restrictions nationales et locales -19 en place par le gouvernement et minimisera les risques posés par la tenue de réunions publiques. Le projet examinera les contraintes et proposera des moyens de communication diversifiés en fonction du type et de la catégorie de parties prenantes et là où l'interaction physique peut être difficile et sera adapté de manière sensible et culturellement appropriée, en particulier pour les femmes et autres groupes vulnérables. Le projet suivra les orientations de la Banque sur le COVID-19 et l'engagement des parties prenantes. Un indicateur d'engagement citoyen a été inclus dans la matrice des résultats. Le projet MGP comprendra des protocoles spécifiques pour traiter toute allégation d'EAS/HS et selon des procédures de référence préétablies et confidentielles. L'engagement des citoyens doit également prendre en compte la participation pleine et effective des groupes vulnérables et défavorisés tels que les femmes/filles, les jeunes, les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite et ayant des besoins particuliers, les personnes analphabètes, etc.

²¹ Source : PAD du projet TEC

I. Dispositif de suivi et d'évaluation

Le dispositif de suivi-évaluation général à mettre en place concernera : le programme de surveillance environnementale ; et le programme de suivi.

Le programme de surveillance environnementale vise essentiellement à s'assurer que le projet est conforme aux lois environnementales et aux exigences de la Banque Mondiale. Le programme de suivi vise essentiellement à vérifier la précision des prévisions présentées dans les différents documents de sauvegarde (EIES, PGES, PAR) et à déterminer si des mesures correctrices doivent être appliquées pour assurer le respect des normes environnementales.

I.1. Programme de surveillance environnementale et sociale

Le programme de surveillance environnementale a pour but de veiller à ce que les sous projets impliqués soient conforme aux exigences réglementaires aux politiques et procédures de la Banque Mondiale, aux mesures proposées dans l'étude d'impact et les PGES, notamment les mesures d'atténuation et de compensation, aux conditions fixées dans le décret ainsi qu'aux engagements du maître ouvrage stipulés dans les autorisations, et les Documents de Consultation des Entreprises (DCE). Le programme de surveillance environnementale entre en vigueur durant tout le cycle de projet, à savoir pendant les phases de construction, d'exploitation et de démantèlement.

Les données et renseignements obtenus dans le cadre du programme de surveillance permettront de réorienter et d'améliorer les méthodes de construction, ainsi que d'induire une amélioration continue des procédures d'exploitation et de gestion.

I.2. Modalités de mise en œuvre d'un programme de suivi et d'évaluation

La composition de l'Unité de Gestion de Projet (UGP) doit inclure un expert en gestion environnementale et sociale (RE&S), qui doit procéder au suivi et au contrôle des mesures envisagées, et fournir des recommandations pour une meilleure prise en compte des aspects socioenvironnementaux dans les sous-projets. Il s'agit de :

- S'assurer que les obligations environnementales définies dans les documents de sauvegardes (EIES, PGES, PAR) soient effectivement intégrées aux travaux d'APD et aux Documents de Consultation des Entreprises (DCE).
- S'assurer et rendre compte de la prise en considération des aspects socio-environnementaux ;
- Faire respecter par les prestataires de services (Bureau d'études ; entreprises ; etc.) les prescriptions environnementales contractuelles ;
- Sensibiliser les responsables de chantier aux problèmes liés à l'environnement ;
- Veiller à une bonne gestion des aspects socio-environnementaux,
- Les missions de surveillance seront définies explicitement dans les différents documents de sauvegardes.

Si on considère que cette deuxième composante du projet comprend, à ce stade, trois catégories de projets (Développement des routes connexe, Projets structurants et Développement des chaînes de valeurs de clusters) on peut envisager la mise en place de structure régionale. Pour chaque gouvernorat, nous proposons la mise en place d'unité régionale d'exécution du projet UREP. Au total, trois unités régionales seront donc mises en place.

Un expert E&S au sein de chacune des Unités Régional d'Exécution du Projet (UREP) est désigné afin de s'assurer de l'application des différents engagements. Ces responsables participeront à la préparation du FIDS, ils veilleront à l'application des mesures définies dans les différents documents de sauvegarde lors de la phase d'exécution et de la phase d'exploitation.

A ce titre, la CDC/CDC Gestion est concernée par son rôle de suivi et d'évaluation à travers la composante 3 du projet ((ii) Assistance technique (AT) au CDC) .

Appartenant au **troisième groupe de bénéficiaires**, la CDC comme d'ailleurs la DGPC, MEHAT, bénéficiera également des initiatives d'assistance technique et de renforcement des capacités au titre de la composante 3, et verra son champ d'activités élargi grâce à la capitalisation du Fonds d'Impact.

I.3. Programme de suivi environnemental & social

Si on considère les composantes du projet du corridor, le programme de suivi doit atteindre les objectifs suivants :

- Vérification de la précision des prévisions présentées dans les différents documents de sauvegardes (EIES, PGES,) ;
- Détermination de l'efficacité des mesures d'atténuation dans les cas où des incertitudes subsistent ; et
- Acquisition de connaissances qui permettront d'améliorer les prévisions d'impact établies dans le cadre de projets futurs et contribution à l'examen des normes, directives et politiques concernant la protection de l'environnement.

I.3.1. Cadre du programme de suivi

Le respect par les Entreprises de leurs obligations environnementales et sociales fera l'objet d'un suivi spécifique adapté, coordonné par le responsable environnement et l'ingénieur environnementaliste de la mission d'assistance.

Dans le but d'assurer l'efficacité des mesures d'atténuations proposées, y compris le respect des recommandations durant les phases de travaux, un programme de suivi environnemental spécifique pour chaque sous-projet sera mis en place et sera bien détaillé dans les documents d'EES. Ce programme comprend :

- Un suivi de la conformité des rejets : l'objectif est de contrôler que les rejets depuis les sites de projet sont conformes à la législation environnementale tunisienne ou aux spécifications techniques (eaux, air, déchets solides, ...) ;
- Un suivi de la qualité de l'environnement : l'objectif est de suivre l'évolution de la qualité de l'environnement afin d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation mises en œuvre et de modifier, si nécessaire, les seuils d'acceptabilité ou les méthodes ;
- La supervision environnementale des entreprises et de leurs sous-traitants : l'objectif est de contrôler la bonne application des mesures sociales et environnementales définies dans les spécifications des Entreprises et dans les Plans d'Action spécifiques qui leurs seront demandés.

Enfin, en vue d'évaluer l'efficacité des sous-projets, notamment le dédoublement de la GP13, les indicateurs environnementaux et sociaux sont indiqués dans le Tableau. Plusieurs de ces indicateurs seront précisés davantage dans le PGES pour des activités précises et seront régulièrement suivis au cours de la mise en œuvre des sous projets. Ils seront précisés dans les Cahiers des Charges des différentes entreprises ainsi que de ceux de sous-contractants éventuels.

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques	FIDS, FIES ou Cahier des charges	Nombre de FIDS, FIES, Cahier des charges ou PGES préparés Nombre de FIDS, FIES, Cahier des charges ou PGES faisant l'objet de suivi
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale des sous projets	Nombre de missions accomplies pour assurer le suivi des mesures d'atténuation des risques

Formation	Formations thématiques des points focaux de l'UGPO et des CRE impliqués, en matière de GES	Nombre de séances de formation organisées au sujet de la GES Nombre de personnes formées (niveaux national et régional)
Sensibilisation	Sensibilisation du grand public et plaidoyer sur les enjeux environnementaux, sanitaires, sécuritaires et sociaux des sous projets et les bonnes pratiques	Nombre de séances de sensibilisation organisées (par gouvernorat) Nombre des personnes touchées (par gouvernorat)
Gestion des doléances	Gestion des doléances des personnes directement ou indirectement affectées par une activités du Projet	Nombre de Fiches de doléance reçues Nombre de Fiches de doléance traitées

I.3.2. Rapports sur les activités de surveillance et de suivi

Au cours de la phase de construction et d'exploitation, dans le cas des sous-projets nécessitant une EIE selon la réglementation tunisienne les rapports de suivi périodiques seront envoyés à l'UGP qui les transmettra à l'ANPE selon un programme qui sera défini par l'EIES et approuvé par l'ANPE.

Dans le cas de projet, soumis à un PGES, un résumé des résultats du programme de suivi sera consigné dans un rapport périodique qui sera transmis à l'UGP pour dégager les conclusions et les recommandations qui s'imposent.

Les programmes de surveillance et de suivi devront prendre fin lorsqu'il sera clairement établi que les mesures d'atténuation sont efficaces pour réduire les impacts à des niveaux acceptables ou que les effets prévus ne se manifestent pas. La fréquence de ces rapports sera définie en fonction de la nature et la durée des travaux qui seront engagés dans chaque sous-projet.

Des recommandations d'arrêt des activités liées aux programmes de surveillance et de suivi figureront dans les rapports annuels quand il sera établi que ces programmes ne sont plus nécessaires.

Comme ces programmes sont aussi destinés à enrichir les connaissances en matière d'impact des projets, leurs résultats pourront être résumés dans un rapport environnemental destiné au grand public.

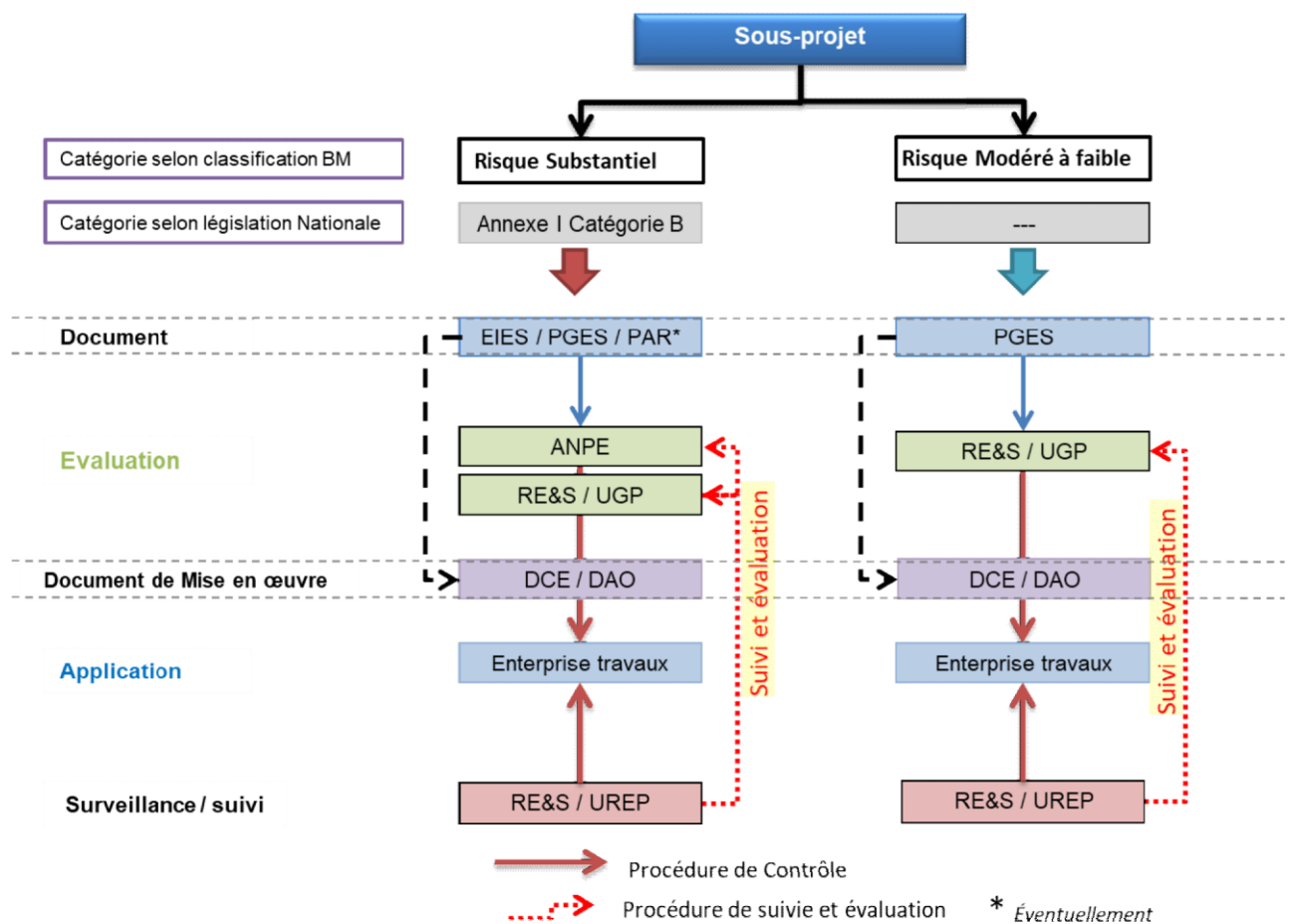


Figure 9 : Schéma de procédure de suivi Projet de Corridor de développement Economique GP 13

J. Proposition d'un Arrangement institutionnel pour l'exécution du Corridor

En ce qui concerne l'arrangement institutionnel du projet, deux unités de gestion de projet (UGP) seront créées et seront sous la supervision générale du Comité de Pilotage du projet (CPP) présidée par le Ministère de l'Economie et de la Planification. Celui-ci assure la coordination du projet entre les deux UGP et consolide le suivi et l'évaluation des résultats. Le CPP se réunira avec une fréquence trimestrielle et sera dirigé par le Ministère de l'Economie et de la Planification (MEP), représenté par son Comité Général pour le Développement Sectoriel et Régional (Comité Général). Les membres peuvent inclure des représentants des institutions suivantes : Ministère de l'Équipement et de l'habitat (MEH), Ministère des Finances (MF), Ministère de l'Agriculture (MARHP), Ministère du Tourisme (MT), Ministère de l'Industrie (MI) et Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement (MLAE) et Ministère du Domaine de l'État et des Affaires Foncières.

Pour la mise en place des composantes, les composantes 1 et 2.1 du projet seront mises en œuvre par le Ministère de l'Équipement et de l'Habitat (MEH) à travers sa Direction Générale des Ponts et Chaussées (DGPC), tandis que la composante 2.2 sera mise en œuvre par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) qui sera responsable de la coordination et du reporting des activités par l'intermédiaire d'un Comité de mise

en œuvre du projet intersectoriel, comprenant des représentants des ministères et des organisations de la société civile.

Pour ce qui est du suivi et de l'évaluation du projet, ils relèveront de la responsabilité des UGP pour leurs composantes respectives. Ces unités suivront aussi les progrès de la mise en œuvre et les résultats de leurs composantes respectives et les communiqueront au Comité de Pilotage et à la Banque mondiale dans des rapports d'avancement.

Enfin, les UGP prendront en charge les exigences du cadre environnemental et social dans l'élaboration de leurs rapports respectifs.

En ce qui concerne le suivi de l'exécution technique, les travaux de construction de la route sont supervisés par des ingénieurs, des contrôleurs techniques et des représentants de l'autorité compétente. Ils veillent à ce que les travaux soient réalisés conformément aux spécifications contractuelles et aux normes en vigueur. Pour la qualité de l'air, des contrôles de qualité sont effectués tout au long du projet. Cela inclut des inspections régulières des matériaux utilisés, des tests de laboratoire pour s'assurer de leur conformité aux normes, des vérifications de la qualité de la construction et des audits de sécurité. Ces contrôles sont réalisés par des laboratoires d'essai et de contrôle.

K. Identification des besoins en formation / assistance technique

La mise en place de l'ensemble des mesures nécessite au préalable et durant la mise en place du projet un travail d'accompagnement qui se décline sous deux formes. La première c'est la formation qui concerne surtout l'unité de gestion et d'exécution du projet. En plus de cela l'assistance technique des équipes en charge du projet permettra d'atteindre les objectifs.

K.1. Formation

Il s'agit essentiellement de formations qui couvrent les aspects liés à l'application des nouvelles normes NES de la Banque mondiale ainsi qu'aux méthodes d'identification et d'évaluation des risques environnementaux et sociaux.

Cette formation sera destinée aux intervenants, à l'échelle régionale, et qui sont responsable de la gestion environnementale et sociale des sous projets. L'objectif de cette formation étant d'harmoniser la procédure de suivi et de surveillance de l'avancement du projet sur le plan environnemental et social. Trois axes principaux sont à inclure, en priorité, ce sont (1) la procédure d'évaluation du risque et des impacts environnementaux et sociaux (2) Les mesure d'atténuation (3) la procédure de suivi

Le tableau ci-dessous présente une évaluation globale des besoins en formation qui peuvent être dégagés dans le cadre de la mise en place de la deuxième composante du présent projet en considérant le montage intentionnel proposé.

Tableau 13 : Récapitulatif global des besoins en formation

Thèmes (*)	Nombre de bénéficiaires	Nombre de session	Durée par session	Calendrier	Cout MDT	Responsabilité organisation
Les normes du CGES de la BM	15	2	2 jours	Au démarrage du projet	30	MO
Evaluation des impacts Environnementaux et sociaux,	15	5	2 jours		75	MO

Mesures d'atténuation, et de suivi						
Total formation					105	

K.2. Assistance technique

Le tableau ci-dessous présente une estimation des coûts d'assistance technique nécessaire lors de la préparation des documents de sauvegarde environnementale relatifs à ce projet aussi bien les EIES, les PGES et éventuellement les Tdr pour les opérations de suivi.

D'un autre coté il est jugé nécessaire d'assister l'UGPC tout au long de la procédure d'évaluation des sous-projets en recrutant un consultant pour assurer ces fonctions.

Les missions d'assistance viennent compléter le travail effectué lors des actions de formation de l'équipe en place en charge de l'évaluation et du suivi environnemental et social.

Tableau 14 : Récapitulatif global des besoins en Assistance technique

Instrument de l'E&S	Nombre	Coûts moyen (MDT)		Financement	Calendrier	Responsabilité
		Unitaire	Partiel			
TDRs, examen EIES et suivi environnemental	10	5	50	Projet	Au démarrage du projet	MO
EIES	4	40	160			
PGES	5	10	50			
Recrutement d'un Consultant pour l'assistance technique de l'UGPC et les chefs de projet		160	60			
			320			

Annexes

Annexe 1 : Unités soumises obligatoirement à l'étude d'impact sur l'environnement (Décret n° 2005-

Catégorie A : Unités faisant l'objet d'un avis ne dépassant pas le délai de vingt et un jours (21 jours) ouvrables

- 1) Unités de gestion des déchets ménagers et assimilés d'une capacité ne dépassant pas vingt tonnes par jour (20T/j).
- 2) Unités de traitement et fabrication des matériaux de construction, de céramique et de verre.
- 3) Unités de fabrication des médicaments
- 4) Unités de fabrication des métaux non ferreux.
- 5) Unités de traitement des métaux et de traitement de surface.
- 6) Projets d'exploration et d'extraction du pétrole et du gaz naturel.
- 7) Les carrières industrielles des granulats et du sable dont la capacité de production ne dépassant pas trois cent mille tonnes /an (300000 tonnes/an), et les carrières industrielles d'argile et des pierres marbrières.
- 8) Unités de fabrication de sucreries et de levure.
- 9) Unités de teinture du textile, du fil et des vêtements, de tricotage et de délavage de jeans et de finition.
- 10) Projets d'aménagement des zones industrielles dont la superficie ne dépassant pas les cinq (5) hectares.
- 11) Projets de lotissements urbains dont la superficie est comprise entre cinq (5) et vingt (20) hectares.
- 12) Projets d'aménagement des zones touristiques dont la superficie est comprise entre dix (10) et trente (30) hectares.
- 13) Unités de fabrication de fibres minérales.
- 14) Unités de fabrication, de transformation, de conditionnement et de conservation des produits alimentaires.
- 15) Les abattoirs.
- 16) Unités de fabrication ou de construction des automobiles, camions ou leurs moteurs.
- 17) Projets de chantiers navals.
- 18) Unités de fabrication et d'entretien d'aéronefs.
- 19) Unités de conchyliculture.
- 20) Unités de dessalement de l'eau dans les unités industrielles et touristiques.
- 21) Unités de thalassothérapie et de thermalisme.
- 22) Unités d'hôtels d'une capacité supérieure à trois cent lits (300 lits).
- 23) Unités de fabrication de papier et de carton.
- 24) Unités de fabrication d'élastomère et de peroxydes.

Catégorie B : Unités faisant l'objet d'un avis ne dépassant pas le délai de trois mois (3 mois) ouvrables.

- 1) Unités de raffineries de pétrole brut et installations de gazéification et de liquéfaction d'au moins cinq cents tonnes (500 tonnes/jour) de charbon ou de schistes bitumineux par jour.
- 2) Unités de production d'électricité d'une puissance d'au moins trois cents MW (300 MW).
- 3) Unités de gestion des déchets ménagers et assimilés d'une capacité d'au moins vingt tonnes par jour (20 tonnes / jour).
- 4) Unités de gestion des déchets dangereux.
- 5) Unités de fabrication du ciment, chaux et du gypse.
- 6) Unités de fabrication de produits chimiques, des pesticides, de peintures, de cirage et de l'eau de javel catégorie 2 selon la nomenclature des établissements classés dangereux, insalubres et incommodes.
- 7) Unités sidérurgiques.

- 8) Les carrières industrielles des granulats et du sable dont la capacité de production dépassant trois cent mille tonnes /an (300000 tonnes / an), et les projets d'extraction des ressources minérales.
- 9) Unités de fabrication de pâte à papier et de traitement de cellulose.
- 10) Projets de construction de voies ferrées, d'autoroutes, des routes expresses, des ponts et des échangeurs.
- 11) Projets de construction d'aéroports dont la piste de décollage et d'atterrissage ayant une longueur supérieure à deux milles cent mètres (2100 mètres).
- 12) Projets de ports de commerce, de pêche et de plaisance.
- 13) Projets d'aménagement des zones industrielles dont la superficie dépassant les cinq hectares (5 hectares).
- 14) Projets de lotissements urbains dont la superficie dépassant les vingt hectares (20 hectares).
- 15) Projets d'aménagement des zones touristiques dont la superficie dépassant les trente hectares (30 hectares).
- 16) Equipements de transport du pétrole brut et du gaz.
- 17) Unités de traitement des eaux usées urbaines.
- 18) Unités collectives de traitement des eaux usées industrielles
- 19) Unités de tannerie et de mégisserie.
- 20) Projets de périmètres irrigués par les eaux usées traitées à des fins agricoles.
- 21) Projets de grands barrages.
- 22) Projets d'aquaculture non énumérés dans la catégorie A de l'annexe 1.
- 23) Unités de dessalement pour l'approvisionnement en eau potable des villes.
- 24) Projets de villages de vacances d'une capacité supérieure à mille lits (1000 lits).
- 25) Unités d'extraction, de traitement ou de lavage des produits minéraux et non minéraux.
- 26) Unités de transformation de phosphate et de ses dérivés.

Annexe 2 : Unités soumises au cahier des charges (Décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005)

- 1) Les projets de lotissement urbain dont la superficie ne dépassant pas les cinq (5) hectares et les projets d'aménagement des zones touristiques dont la superficie ne dépassant pas les dix (10) hectares
- 2) Les projets de réalisation des établissements scolaires et d'enseignement.
- 3) Les projets d'installation des canaux de transport ou de transfert des eaux.
- 4) Les projets de transport d'énergie non énumérés à l'annexe 1 et qui ne traversent pas par les zones naturelles ou sensibles (les zones bénéficiant d'une protection juridique).
- 5) Les projets d'aménagement côtier non énumérés à l'annexe 1.
- 6) Les unités de trituration d'olive (huileries).
- 7) Les unités d'extraction des huiles végétales et animales.
- 8) Les unités classées d'élevage d'animaux.
- 9) Les unités d'industrie textile non énumérés à l'annexe 1.
- 10) Les unités d'emboutissage, découpage de grosses pièces métalliques.
- 11) Les unités de stockage, de distribution des hydrocarbures ou les stations de lavage et graissage des véhicules.
- 12) Les unités de fabrication de féculents.
- 13) Les carrières traditionnelles.
- 14) Les unités de stockage de gaz ou de produits chimiques.
- 15) Chaudronnerie, construction de réservoirs et d'autres pièces de tôlerie.
- 16) Buanderies utilisant l'eau pour le lavage des vêtements et des couvertures.
- 17) Les Lacs collinaires.
- 18) Les unités de fabrication de produits parapharmaceutiques.

Annexe 3 : Canevas général d'un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES)

Un PGES comportera, en particulier, les aspects suivants :

- Description et justification du sous-projet (zone, données socio-économiques, population affectée, etc.)
- Présentation détaillée des différentes activités concernées, et description des techniques de mise en oeuvre qui permettront d'identifier et d'analyser les risques et impacts
- Cadre d'information, consultation et participation du public
- Mécanisme de Gestion des Plaintes
- Présentation des mécanismes de supervision des travaux
- Identification des bénéficiaires éligibles du sous-projet et des personnes affectées
- Identification des mesures d'atténuation prévues
- Etablissement et suivi de la mise en oeuvre et évaluation de toutes les mesures techniques prévues
- Calendrier d'exécution du sous-projet
- Description des responsabilités organisationnelles pour la mise en oeuvre du sous-projet
- Description des dispositions pour gérer les plaintes et régler les conflits éventuels
- Définition et mise en place d'un cadre de suivi et évaluation (avec des indicateurs adéquats) et d'un système de rapportage.
- Définition du système de divulgation publique du PGES ☐ Budget détaillé du sous-projet.

Annexe 4: Procédures à suivre en cas de découverte fortuite de biens culturels

Les procédures de découvertes par hasard seront utilisées comme suit:

1. **Arrêter** les activités de construction dans le lieu de la découverte naturelle;
2. **Délimiter** le site ou la zone de découverte;
3. **Sécuriser** le site pour éviter tout dommage ou perte d'objets amovibles. En cas de découverte d'antiquités amovibles ou des restes sensibles, un gardien de nuit doit être présent jusqu'à ce que les autorités locales responsables et le Ministère de la Culture prennent la relève;
4. **Aviser** l'ingénieur de surveillance qui, à son tour informera les autorités locales responsables et le Ministère de la Culture immédiatement (dans les 24 heures ou moins) ;
5. Les autorités locales responsables et le Ministère de la Culture seraient en charge de la protection et la préservation du site avant de décider sur les procédures ultérieures appropriées à prendre. Cela nécessiterait une évaluation préliminaire des résultats à réaliser par les archéologues du Ministère de la Culture (sous 72 heures). La signification et l'importance des résultats doivent être évaluées en fonction des divers critères pertinents pour le patrimoine culturel ; ceux-ci comprennent l'esthétique, les valeurs historiques, scientifiques ou de recherche, sociales et économiques ;
6. Les décisions sur la façon de gérer la constatation des découvertes, doivent être prises par les autorités responsables et le Ministère de la Culture. Cela pourrait inclure des changements dans la présentation (comme lors de la recherche de restes inamovibles qui ont une importance culturelle ou archéologique) la conservation, la préservation, la restauration et la récupération ;
7. La mise en œuvre de la décision concernant la gestion de la constatation des découvertes naturelles, doit être communiquée par écrit par le Ministère de la Culture ;
8. Les travaux de construction pourraient reprendre après que l'autorisation soit donnée par les autorités locales responsables et le Ministère de la Culture concernant la sauvegarde du patrimoine.

Ces procédures doivent faire référence à des dispositions standards dans les contrats de construction, si le cas s'y applique. Au cours de la supervision du projet, l'ingénieur du site doit suivre les règles mentionnées, relatives au traitement de toute chance de trouver des objets de valeur par hasard.

Les conclusions pertinentes seront enregistrées dans les rapports de supervision de projets et les rapports de fin d'exécution de la Banque mondiale, et évalueront l'efficacité globale de l'atténuation des biens culturels, et la gestion et des activités du projet.

Annexe 5: Tdr de l'EIES

L'article 5 de la loi de création de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE) telle que modifiée par la loi N°14-2001 du 30 janvier 2001 portant simplification des procédures administratives relatives aux autorisations délivrées par le Ministère chargé de l'environnement dans les domaines de sa compétence prévoit l'EIES.

Le décret d'application N° 91-362 du 13 mars 1991 précise les dispositions et les procédures réglementaires d'élaboration et d'approbation des études d'impact sur l'environnement. Ce décret a été modifié par le décret N°1991 du 11 juillet 2005 relatif aux études d'impacts et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges.

Définition de l'EIES

L'EIE est une étude qui permet d'apprécier, d'évaluer et de mesurer les effets directs et indirects, à court, moyen et long terme de la réalisation de l'unité sur l'environnement (y compris les risques sociaux) et qui doit être présentée à l'ANPE pour avis avant l'obtention de toutes autorisations administratives relatives à la réalisation de l'unité.

Catégories d'unités soumises à la procédure de l'EIES

Le texte réglementaire a fixée l'unité soumise à la procédure de l'EIE comme étant tout équipement ou tout projet industriel, agricole ou commercial dont l'activité est génératrice de pollution ou de dégradation de l'environnement.

Les unités soumises à la procédure de l'EIE sont classées comme suit :

- les unités énumérées dans l'annexe 1 du décret, sont soumises obligatoirement à l'étude d'impact sur l'environnement.
- les unités énumérées à l'annexe 2 (voir annexe) du décret N°1991-2005 du 11 juillet 2005, sont soumises à un cahier des charges qui fixent les mesures environnementales que le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit respecter (les cahiers des charges sont actuellement en phase d'élaboration).

Contenu de l'EIE

Conformément à l'article 6 du décret N°1991 du 11 juillet 2005, le contenu de l'EIE doit refléter l'incidence prévisible de l'unité sur l'environnement et doit comprendre au minimum les éléments suivants :

- Description détaillée de l'unité.
- Description de l'état initial du site et de son environnement portant, notamment sur les éléments et les ressources naturelles susceptibles d'être affectées par la réalisation de l'unité.
- Une analyse des conséquences prévisibles, directes et indirectes, de l'unité sur l'environnement, et en particulier les ressources naturelles, les différentes espèces de la faune et la flore et les zones bénéficiant d'une protection juridique, notamment les forêts, les zones et les paysages naturels ou historiques, les zones sensibles, les espaces protégés, les parcs nationaux et les parcs urbains.

- Les mesures envisagées par le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire pour éliminer ou réduire et, si possible compenser les conséquences dommageables de l'unité sur l'environnement et l'estimation des coûts correspondants.
-
- Un plan détaillé de gestion environnementale de l'unité.

Procédure d'élaboration de l'EIE

- L'EIE doit être élaborée par des bureaux d'études ou des experts spécialisés dans le domaine.
 - L'EIE doit être élaborée en se basant sur les termes de références sectoriels préparés à cet effet et en respectant les normes en vigueur (INORPI).
-
- Les frais de la réalisation de l'EIE sont à la charge du maître de l'ouvrage ou du pétitionnaire.

Les délais réglementaires d'évaluation de l'EIE

L'ANPE dispose des délais suivants pour notifier sa décision d'opposition à la réalisation de l'unité soumise à l'EIE :

- Les unités énumérées à la catégorie A de l'annexe 1 : vingt et un jours ouvrables à compter de la date de réception de l'EIE.
 - Les unités énumérées à la catégorie A de l'annexe 1 et qui peuvent avoir des impacts sur les zones bénéficiant d'une protection juridique, notamment les forêts, les zones et les paysages naturels ou historiques, les zones sensibles, les espaces protégés, les parcs nationaux et les parcs urbains les différentes espèces de la faune et la flore: 3 mois ouvrables à compter de la date de réception de l'EIE.
 - Les unités énumérées à la catégorie B de l'annexe 1 : 3 mois ouvrables à compter de la date de réception de l'EIE.
-

Annexe 6: Liste de vérification pour le tri des sous-projets

SOUS-PROJETS
---------------------	-------

Information sur le sous-projet :

Intitulé du sous-projet	
Coût prévisionnel du sous-projet	
Date prévue de démarrage des travaux	
Durée des Travaux	
Nombre de bénéficiaires (Ménages, population)	
Superficie / linéaire de l'emprise du projet, y compris l'installation du chantier	
Autres précisions	

Critères d'inclusion du sous-projet à l'évaluation environnementale et sociale : Liste de vérification.

Questions	Réponses	
	Oui	Non
Le sous-projet va-t-il :		
Nécessiter l'expropriation de terrain. ?		
Nécessiter le déplacement involontaire de familles ou de personnes?		
Provoquera des déplacements économiques/aura un impact sur les moyens de subsistance ?		
Nécessiter l'acquisition ou l'occupation d'un terrain domaniale ou privé ?		
Être situé à l'intérieur ou à côté d'une zone protégée désignée (parc national ou une réserve, site du patrimoine mondial...)?		
Être implanté sur un terrain accidenté, érodé, à forte pente, inondables, d'accès difficile, etc.)?		
Causer une dégradation de la végétation (défrichement, déboisement, abattage, etc.) ?		
Augmenter le risque de dégradation des sols ou d'érosion dans la zone ?		
Provoquer la dégradation du couvert végétal, la perturbation de la faune sauvage et par conséquent la perturbation de l'équilibre écologique ?		
Affecter les écosystèmes terrestres ou aquatiques, la flore ou la faune protégées (zones protégées, forêts, habitat fragile, espèces menacées) ?		
Affecter des zones abritant des sites historiques ou culturels, archéologiques classés?		
Provoquer des changements, quantitatifs et/ou qualitatifs dans le système hydrologique (Déviation des canaux, Oued, modification des débits, ensablement, débordement, ...) ?		
Générer l'utilisation des pesticides pour le contrôle de la végétation sur le site de construction ou aux abords de la route ?		
Le projet implique-t-il une transformation significative des espaces naturels pour l'agriculture ?		

Provoquer des impacts négatifs pendant les travaux (érosion du sol, détérioration de la qualité de l'eau et de l'air, bruit de construction, déchets solides ou liquide)		
Avoir un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage (incompatibilité des infrastructures mise en place avec le paysage ; destruction d'espaces verts, abattage d'arbres) ?		
Présenter des risques de nuisance ou de sécurité lors de la phase de travaux ?		
Utiliser des matériaux de construction extraits de carrières locales ou de carrières situées à une distance significative du site de construction ?		
Comprend-t-il des risques de sécurité et de santé pour les travailleurs ?		
Prend-il en compte les risques liés à l'exploitation et aux abus sexuels/au harcèlement sexuel ?		
Provoquer la pollution des eaux souterraines et/ou des eaux de surface ?		
Générer des déchets solides ou liquides déversés dans le milieu naturel (notamment en cas d'absence d'infrastructures existantes de traitement) ?		
Provoquer des nuisances dues aux bruits pendant la phase d'exploitation		
Affecter la santé des populations locales et occasionner des problèmes d'hygiène et de sécurité ?		
Entraîner une augmentation du coût de la main d'œuvre diminuant l'accès des petits agriculteurs locaux à la main d'œuvre aux moments critiques (récolte, semence) ?		

- Si la réponse est positive à une ou plusieurs questions ci-dessus (1 à 12), l'**impact est considéré comme important**, le projet doit faire l'objet d'une EIES incluant un PGES.
- Si la réponse est négative à toutes les questions aux questions (1 à 12), mais positive pour une ou plusieurs questions (13 à 22), l'**impact est considéré modéré**, le projet doit faire l'objet d'un PGES.
- Si toutes les réponses sont négatives, l'**impact est jugé insignifiant**, le projet est classé dans la catégorie ne nécessitant pas une évaluation d'impact environnementale et sociale.

Date,

Annexe 7: Mesures à déployer par les procédures environnementales et sociales de la CDC/CDC Gestion (Référence NES 9)

Les procédures environnementales et sociales de l'IF comprendront des mesures visant à :

- a) Sélectionner tous les sous-projets d'IF en tenant compte de toute clause d'exclusion contenue dans l'accord juridique ;
- b) Trier, examiner et classer les sous-projets d'IF en fonction des risques et effets environnementaux et sociaux qu'ils pourraient présenter ;
- c) Exiger que tous les sous-projets d'IF soient évalués, élaborés et mis en œuvre conformément au droit national et, en outre, appliquer les dispositions pertinentes des NES lorsqu'un sous-projet d'IF prévoit une réinstallation (à moins que les risques ou les effets associés soient minimales) et présente des risques ou des effets importants sur l'environnement, la santé et la sécurité des populations, l'emploi et les conditions de travail, la biodiversité ou le patrimoine culturel²² .
- d) Veiller à ce que toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'alinéa (c) ci-dessus soient énoncées dans l'accord juridique entre l'IF et le sous-emprunteur ;
- e) Assurer le suivi et la mise à jour régulière des données environnementales et sociales concernant les sous-projets d'IF ;
- f) Appliquer les dispositions pertinentes des NES¹²²³ et en rendre compte d'une manière appropriée lorsque le profil de risque d'un sous-projet d'IF augmente de manière substantielle ; et
- g) Assurer le suivi des risques environnementaux et sociaux du portefeuille de l'I

²² Les procédures environnementales et sociales exigeront de ces sous-projets d'IF qu'ils procèdent à la mobilisation des parties prenantes conformément aux dispositions de la NES n° 10 et d'une manière proportionnée aux risques et effets qu'ils présentent

²³ Les « dispositions pertinentes des NES » porteront sur les raisons pour lesquelles le profil de risque du sous-projet d'IF est passé à un niveau supérieur .

Annexe 8 : DRAFT plan d'action pour gérer les risques de violence contre les femmes et l'harcèlement sexuel (sera finalisé dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur du projet)

Action	Activité	Timeline	Indicateur	Responsabilité
Définir clairement les exigences et les attentes en matière d'EAS/HS dans le dossier d'appel d'offres à l'intention de l'entrepreneur.	Formuler le document d'appel d'offres en tenant compte de la violence/harcèlement à l'égard des femmes. Informers les contractants et les orienter	Lors de l'élaboration des dossiers d'appel d'offre En répondant aux questions des contractants avant la soumission	Les exigences et les attentes en matière d'EAS/HS sont incluses dans le document d'appel d'offres.	Maître d'œuvre
Renforcement des capacités en matière de lutte contre la violence liée au sexe/harcèlement et soutien technique à l'unité de gestion du projet	Organisation de sessions de formation/orientation pour sensibiliser l'UGP sur l'importance de la prise en compte des risques liés à la violence à l'égard des femmes, à l'harcèlement et à l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre du projet, ainsi qu'aux mécanismes qui seront mis en œuvre.	Dès la création de l'UGP	Les membres de l'UGP sont formés sur le risque de violence, d'harcèlement et d'exploitation sexuelles ainsi que sur les mécanismes à mettre en place pour les contrer.	Banque Mondiale
Elaborer un mécanisme efficace de gestion des plaintes, capable de répondre aux cas de EAS/SH	Elaborer une cartographie des parties prenantes concernées par la lutte contre la violence contre les femmes, le harcèlement et l'abus sexuels. Indiquer les procédures à suivre pour traiter les cas de EAS/SH	Octobre 2023	Cartographie élaborée	Spécialiste sauvegarde UGP

	Informar les communautés sur le MGP		Disponibilité d'un MGP efficace avec plusieurs canaux pour déposer une plainte / EAS/SH. Communautés informées	
Code de conduite élaboré et signé	<p>Spécifier les rôles et responsabilités appropriés dans le code des conduites</p> <p>Effectuer des orientations sur le code des conduites</p> <p>Faire signer les Code des conduites par toutes les personnes physiquement présentes sur le site du projet.</p> <p>Diffuser le code des conduites et en discuter avec les employés et les communautés environnantes.</p>	Dès la signature du contrat avec l'entreprise	Code des conduites signé par toutes les parties physiquement présentes sur le site.	Entreprise Consultant
Mettre en place l'infrastructure nécessaire afin de réduire les risques d'ESE/SH.	<p>Disposer d'installations séparées, sûres et facilement accessibles pour les femmes et les hommes travaillant sur le site.</p> <p>Les vestiaires doivent être situés dans des zones</p>	Lors de l'installation de l'entreprise sur le site	Infrastructure appropriée pour réduire les risques de violence contre les femmes	Entreprise, UGP

	distinctes, être bien éclairés et pouvoir être verrouillés de l'intérieur.			
Entreprendre un suivi et une évaluation réguliers des progrès réalisés dans le cadre des activités EAS/SH.	Effectuer des visites de suivi et d'évaluation sur le terrain. Examiner trimestriellement le plan d'action et les progrès réalisés par rapport aux indicateurs énumérés. Fournir un rapport trimestriel.	Avec le démarrage et tout au long de la vie du projet	Rapport trimestriel	Consultant UGP Entreprise